3e ANNÉE — T. XLVIII
N° 1094 — 6 mai 1951



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 25 francs
Abonnement { Un an : 600 francs
Six mois : 325 franc

QUESTIONS ACTUELLES

POUR LA JUSTICE SCOLAIRE (1)

Les travaux de la Commission pour l'étude des problèmes scolaires

(SUITE)

Nous poursuivons l'étude du problème scolaire qui reste plus que jamais à l'ordre du jour, surtout après le Communiqué *de l'Assemblée plénière de l'épiscopat français et les réactions qui ont suivi dans la presse de droite comme en celle de gauche.*

LES VICISSITUDES DE LA LUTTE

Les réunions de la Commission d'étude.

La sixième réunion de travail de la Commission d'étude des problèmes scolaires, tenue le 3 janvier 1951, a fait l'objet du communiqué de presse suivant :

La Commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires s'est réunie mercredi après-midi au ministère de l'Education nationale, sous la présidence de M. Paul-Boncour. Elle comprend trois nouveaux membres : M. Cornaert, professeur au Collège de France, qui remplace M. Gilson, actuellement au Canada ; M. Martino, qui remplace M. Guillon, recteur de l'Académie de Montpellier, et M. Dupuy, qui remplace M. Léaud.

M. Mazerolles, président de la Fédération des Syndicats de professeurs de l'enseignement privé, a tout d'abord exposé à la Commission les buts de sa Fédération, qui groupe tous les Syndicats régionaux des professeurs laïques de l'enseignement privé.

Examinant la situation de l'enseignement privé, il a précisé que, pour maintenir la qualité des professeurs, la seule solution était de faire prendre en charge par l'Etat une partie du traitement du personnel enseignant privé. L'Etat, en contrepartie, exigerait de ces professeurs les mêmes titres que dans l'enseignement public et contrôlerait la valeur de leur enseignement.

Puis M. Pottier, président de la Fédération des Associations d'éducation populaire, a exposé le rôle de son organisme, qui est de gérer matériellement et financièrement les écoles confessionnelles primaires. Il a indiqué que les difficultés de l'enseignement privé viennent, en grande partie, de l'insuffisance des traitements des maîtres, certains des instituteurs de province, en effet, ne gagnant pas plus de 6 000 francs par mois.

Après la discussion, la séance a été levée.

Le 10 janvier, nouvelle réunion, dont *la Croix* a rendu compte en ces termes :

La Commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires, qui s'est réunie mercredi après-midi, au ministère de l'Education nationale, a poursuivi l'examen de questions intéressant l'enseignement public et l'enseignement privé.

Selon l'*A. F. P.*, M. Ghiloti, inspecteur d'Académie à Quimper, a déclaré que la concurrence entre l'école publique et l'école privée existait dans un très grand nombre de communes, dans l'ouest de la France.

M. Ghiloti a ajouté, toujours selon le texte transmis par l'agence, que « les parents sont souvent soumis à des pressions d'ordre religieux ou économique, dans le but de les astreindre à envoyer leurs enfants à l'école privée ».

« Les municipalités, a-t-il poursuivi, exercent parfois une action concordante en abandonnant les locaux des écoles publiques, qui tombent en ruine, de sorte que les établissements privés sont souvent plus accueillants. »

M. Ghiloti a conclu à la nécessité de trouver une solution rapide et efficace à ces problèmes.

M. Monteaux, proviseur du lycée Janson-de-Sailly, a ensuite exposé les aspects financiers, pédagogiques et moraux de la vie des lycées.

Puis Mme Laubier, directrice du lycée Victor-

(1) Voir *D. C.* des 2 juillet 1950, col. 859 ; 16 juillet 1950, col. 913 ; 22 octobre 1950, col. 1383 ; 5 novembre 1950, col. 1413 ; 17 décembre 1950, 1601 ; 25 février 1951, col. 211 ; 11 mars 1951, col. 279.

Hugo, a démontré que la crise des locaux était encore plus grande dans les établissements féminins, dont certains sont obligés de donner un enseignement à mi-temps.

Notre confrère a ajouté les commentaires suivants :

Si M. Ghiloti fait état de certaines pressions qui s'exerceraient au profit de l'école privée, pourquoi ne fait-il pas, objectivement et équitablement, état de celles, avérées et multiples, que pratiquent des membres ou des fonctionnaires de l'enseignement public ? Notre enquête récente a cité des centaines de cas précis.

Quant aux municipalités, il ne leur est pas facile d'entretenir des locaux — très souvent d'ailleurs simplement loués — vides depuis des années, parfois depuis des décades. Notre enquête a, là-dessus aussi, apporté des précisions.

La huitième réunion de travail de la Commission, annoncée pour le 17 janvier, n'a pas donné lieu à un communiqué de presse. Mais *le Monde* du 18 janvier, paru le 17 au soir, sous le titre : « La Commission scolaire passe à l'étude des « questions particulières », a fait connaître l'ordre du jour de cette réunion par le filet que voici :

La Commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires se réunit cet après-midi pour arrêter la liste des questions particulières qu'elle aura à étudier après ses premiers travaux d'information générale : l'enseignement dans la France d'outre-mer, le contrôle des « boîtes à bachot », dont le caractère commercial est souvent néfaste, le statut des Congrégations enseignantes, les expériences déjà tentées pour établir une collaboration entre les écoles publiques et privées. A ce propos, on évoquera le statut de l'enseignement en Alsace-Lorraine.

La Commission désignera des sous-Commissions qui seront chargées d'examiner ces divers problèmes. Elle a, d'autre part, décidé que, pour éviter toute contestation, les personnalités convoquées pour déposer devant elle ne pourront être entendues qu'en séance plénière.

Au cours de sa neuvième réunion, la Commission d'étude s'est donc occupée, le 24 janvier 1951, de la création des sous-Commissions et de l'organisation du travail. Voici, d'après *la Croix* du 27 janvier, le compte rendu de cette réunion :

M. Barangé, rapporteur général de la Commission du Budget, empêché par suite d'une indisposition, n'a pu se rendre à l'invitation de la Commission ; il sera entendu lors d'une séance ultérieure, la Commission devant continuer les auditions de témoins.

La Commission a établi un ordre du jour général et l'a réparti entre des sous-Commissions qu'elle a aussitôt constituées.

La première sous-Commission qui s'occupera de l'enseignement public sera présidée par M. Pernot ; la seconde s'occupera, sous la présidence de M. Febvre, des questions propres à l'enseignement privé. La troisième sous-Commission étudiera les questions intéressant à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé. Elle désignera son président à chaque séance.

Ces sous-Commissions siégeront pour la première fois le mercredi 31 janvier ; quant à la Commission plénière, elle se réunira le 7 février. Par la suite, les sous-Commissions et la Commission plénière siégeront alternativement tous les quinze jours.

Le 7 février 1951, nouvelle séance plénière de la Commission.

Elle a tout d'abord, nous dit *la Croix* du 9 février, émis un vœu relatif aux constructions scolaires, vœu renvoyé pour étude à la sous-Commission compétente.

La Commission a ensuite constaté qu'eu égard à l'état de l'enseignement en France, des mesures destinées à éviter une aggravation de la situation devaient être prises. Elle a décidé de faire connaître à bref délai les moyens qui devaient être envisagés à cet effet. Elle a chargé sa troisième sous-Commission d'en poursuivre l'étude.

Elle a ensuite entendu M. Michel, président des Associations de parents d'élèves de l'enseignement libre, qui a exposé les problèmes urgents de l'enseignement privé : situation des maîtres dont les traitements sont souvent inférieurs au minimum vital, et des familles qui n'arrivent plus à faire face aux dépenses de fonctionnement de ces écoles.

Puis M. Barangé, rapporteur général de la Commission des Finances à l'Assemblée nationale, a traité du problème des constructions scolaires. Il a indiqué que 300 milliards seraient nécessaires dans un délai de quelques années, pour faire face aux besoins de la reconstruction, de la remise en état des locaux mal entretenus et des constructions nouvelles imposées par l'évolution démographique. De pareils besoins, a-t-il estimé, ne pourront être satisfaits par les seuls crédits budgétaires, ils exigeront des mesures financières audacieuses pour lesquelles il est nécessaire de créer un climat psychologique favorable.

Au cours d'un dialogue avec divers membres de la Commission, M. Barangé a donné, notamment sur la situation matérielle des maîtres de l'enseignement libre, des précisions qui ont fort impressionné ses interlocuteurs.

Les sous-Commissions se réuniront le 14 février afin de préparer les délibérations de la séance plénière du 21 février.

Voici, toujours d'après *la Croix* (n° du 23 février 1951), le compte rendu de la séance du 21 février :

M. Pernot, président de la première sous-Commission, a tout d'abord rapporté un vœu relatif aux constructions scolaires. Ce vœu, qui étudie le volume des crédits nécessaires et les méthodes de décentralisation susceptibles de rendre une procédure plus rapide, a été adopté à l'unanimité.

Puis, M. Lucien Faivre, président de la deuxième sous-Commission, a indiqué qu'un rapport allait être établi sur les droits et obligations de l'enseignement privé.

Les travaux de la troisième sous-Commission ont été ensuite rapportés par M. Millot. Il a été décidé que cette sous-Commission s'efforcera de rechercher les lignes générales qui permettraient d'aboutir à une solution d'ensemble.

Puis la Commission a entendu différents témoignages : M. Delvigne, président du Syndicat des directeurs d'établissements d'enseignement libre laïque, a exposé les difficultés financières de ces établissements, dont les charges les plus lourdes sont les charges fiscales et sociales.

De son côté, M. Abason, du Syndicat des professeurs de l'enseignement privé laïque, Syndicat qui n'est affilié à aucune Centrale, a insisté sur la nécessité d'assurer des conditions de vie décentes dans ce service de l'enseignement qui comporte, comme beaucoup d'autres, un secteur public et un secteur privé. Il a proposé d'élever progressivement le taux des allocations familiales à partir de l'âge de 10 ans et d'en réserver une partie à l'enseignement et d'augmenter la taxe d'apprentissage, qui est de 2 %, afin qu'elle serve à l'équipement de tous les enseignements secondaire et technique, public et privé.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu dans deux semaines.

La séance du 6 mars a donné lieu au communiqué suivant (*la Croix* du 7 mars 1951) :

La séance a été marquée par un exposé de M. Trémintin, président de l'Association des maires de France. Après avoir déclaré que l'ensemble des maires de France considérait que l'enseignement est une charge de l'Etat et que l'Etat doit la supporter dans sa plus grande partie

M. Trémintin a émis le souhait que la législation en matière de constructions scolaires soit assouplie. Il a souhaité, notamment, que le mode de financement actuel soit renversé. « Il ne faut plus, a-t-il déclaré, que les écoles soient construites par les communes, avec subventions de l'Etat, mais construites aux frais de l'Etat, avec subventions éventuelles des communes. »

Après lui, M. Ludran, de l'Association des parents d'élèves des lycées et collèges modernes et techniques, a exposé les vues des parents sur un certain nombre de questions, et notamment sur la nécessité d'une représentation suffisante des familles dans les différents Conseils : Conseil supérieur de l'Instruction publique, section permanente du Conseil du second degré, Commission de réforme de l'enseignement.

M. Paul-Boncour a ensuite donné lecture des vœux transmis par les Conseils généraux.

La prochaine réunion de la Commission plénière a été fixée au mercredi 14 mars.

A la séance du 14 mars, rapporte *la Croix* du 16, M. Berthier a tout d'abord présenté un rapport sur les maisons d'enseignement à caractère commercial, puis M. Millot a rendu compte des travaux effectués par la troisième sous-Commission, qui avait notamment demandé des études sur la liberté de l'enseignement.

M. Sorre a ensuite fait un exposé sur les origines de l'Université napoléonienne.

La prochaine réunion plénière de la Commission a été fixée au mercredi 11 avril.

Après tant de séances, on peut se demander : « Où en est la Commission ? » C'est le titre même de l'article qu'a publié M. Edouard Lizop, secrétaire général du Secrétariat pour la défense de la liberté de la culture, dans *la France Catholique* du 30 mars 1951 :

Depuis déjà de longs mois, une activité incessante dans tout le pays a porté ses fruits : comment ne pas être frappé par les progrès accomplis ?

L'opinion publique est saisie du problème que pose en France l'exercice de la liberté de l'enseignement. Les grandes organisations familiales et professionnelles de l'enseignement privé collaborent entre elles d'une façon permanente. Les partis politiques eux-mêmes, qui se réclament de cette liberté, ont substitué à une surenchère stérile une volonté de collaboration efficace. Les différents présidents du Conseil, qui se succèdent trop souvent au pouvoir, ne peuvent plus éluder une question qui pose cependant pour eux des problèmes particulièrement difficiles à résoudre. Enfin, des personnalités de milieux différents, et qu'on aurait hier considérées comme des adversaires irréductibles, recherchent ensemble, dans une atmosphère cordiale, la solution susceptible de satisfaire toutes justes revendications, sans laisser d'autres vaincus que la misère et l'injustice.

Mais, ne nous y trompons pas : il reste beaucoup à faire avant de recueillir le fruit de nos efforts.

Il faut, avant tout et sans se lasser, informer une masse de Français encore indifférents ; notre sort dépend d'eux beaucoup plus que des adversaires dont il est vain d'attendre la conversion.

La sympathie des Français ne peut manquer de se porter sur ceux qui se dévouent sans relâche pour éduquer 1 600 000 enfants et supportent sans mauvaise humeur une situation qui, dans toute autre profession, aurait déjà justifié de nombreuses grèves et soulevé l'indignation du pays.

Il faut que l'on sache où sont les sectaires, les rétrogrades, les témoins attardés d'une époque révolue, les humoristes inconscients qui affirment sans rire qu'une aide accordée à l'enseignement privé serait pour la France un recul intellectuel, ceux aussi qui pratiquent la contre-vérité comme une discipline de l'esprit et qui prétendent, par exemple, que la Commission d'étude des problèmes scolaires a été instituée pour imposer à la France le monopole de l'enseignement catholique.

Mais pour que cette information porte ses fruits, gardons-nous de toute attitude figée ; gardons-nous de lutter autour de points de détail, de modalités de technique qui cristallisent les oppositions et font perdre de vue la justice limpide de notre cause. Comme l'écrivait si justement M. Le Cour-Grandmaison : « Ce qui importe, au fond, ce n'est pas de faire triompher telle ou telle modalité, c'est que, la liberté restant sauve, les maîtres de l'enseignement libre puissent vivre décemment de leur travail, comme l'exige la justice. »

L'heure du choix est venue pour les indifférents, pour ceux qui s'accommodaient de cette formule : « La liberté de l'enseignement, oui, l'aide des finances publiques à l'enseignement privé, non. »

La vie économique actuelle ne permet plus de telles positions et ce n'est pas se contredire que d'étudier comment, pour maintenir l'affirmation qui est de principe, il convient de modifier la négation qui est conditionnée par les faits. Une telle évolution manifeste la vie et non l'infidélité.

L'information des indifférents étant faite, il restera toujours en face de nous des irréductibles qui procèdent d'une famille spirituelle étatiste et logique. Avec eux, l'information n'a pas d'effet, et une conversion générale est impensable.

Il ne s'agira pas, pour nous, d'exiger d'eux le reniement de leurs principes, mais simplement un réalisme qui leur fera admettre la nécessité d'un compromis, la nécessité de rechercher un équilibre des forces.

Les tentatives faites jusqu'à présent ont échoué, peut-être parce qu'elles procédaient d'un souci de synthèse impossible entre des pensées irréductibles, alors que, seulement sur le terrain des faits, un compromis est possible. A nous de montrer ce que sont les faits, ce qu'est la réalité, ce qu'est la vie, et le sectarisme aussi bien que l'esprit de système seront dissipés au seul bénéfice de la plus juste des causes.

En marge de la lutte pour la justice scolaire.

La solution du problème scolaire n'a pas fini de faire couler l'encre et les paroles. Versons aux débats cet article de Mgr Piero Parente, publié par l'Osservatore Romano *du* 6 *janvier* 1951 *sous le titre : « Liberté scolaire et laïcisme »* (1) :

Le problème de l'école est peut-être le plus complexe des problèmes, car c'est vers lui que convergent presque toutes les renvendications et besoins pressants de la vie humaine en elle-même et dans ses rapports avec les fins dernières de l'homme, fins qui dépassent les limites de la réalité empirique.

Il y a, avant tout, un aspect intrinsèque du problème scolaire qui concerne la structure et la fonction vitale de l'école, entendue comme le centre où se forge et se développe la formation intégrale de l'homme. Ce point de vue essentiel embrasse d'innombrables questions, qui vont de la modeste sphère de l'éducation physique à celle beaucoup plus élevée de l'éducation de l'esprit, impliquant la pédagogie tout entière, de la technique didactique au potentiel moral.

Il y a aussi un aspect intrinsèque du même problème, qui concerne l'école dans ses rapports avec le monde politique et social. C'est lui qui a suscité la lutte scolaire qui, avec des alternatives diverses, est engagée depuis plus d'un siècle, spécialement dans les pays où le contraste est plus vif entre catholicisme et politique d'Etat.

---

(1) Traduit de l'italien par JULIEN THOMAS-D'HOSTE.

École confessionnelle et école laïque.

On a forgé deux mots bien laids, pour désigner les positions antagonistes les plus marquantes : *confessionnalisme et laïcisme.* Ces termes, qui n'ont ni sens ni droit de cité là où commande le totalitarisme athée, sont par contre deux étendards autour desquels se polarise l'opinion publique dans les pays à régime démocratique ou tout au moins libéral. Les étiquettes d'école confessionnelle et d'école laïque indiquent ordinairement, l'une, la présence effective du principe religieux, l'autre, son absence.

Qu'une telle distinction soit possible, c'est un résultat et un postulat de la conception agnostique, que le libéralisme d'hier et d'aujourd'hui défend et adopte en face de la religion en général et de l'Eglise du Christ en particulier.

Le laïcisme libéral qui prône la formule vide : « Eglise libre dans Etat libre » a donné naissance à la fameuse école laïque, laquelle a été réalisée grâce à d'efficaces manœuvres politiques et sous le spécieux prétexte de la liberté de conscience, même là où elle constituait une offense ouverte à l'égard de la conscience morale et religieuse du peuple. Et cette institution *per fas et nefas* est parvenue à s'implanter de manière que les esprits même les plus opposés s'y sont insensiblement accoutumés comme à la chose la plus ordinaire de ce monde.

Ç'a été l'Eglise catholique qui, avec fermeté et prudence, s'est toujours opposée à l'école laïque, soit par les documents de son magistère suprême, soit par l'action de ses fils les meilleurs, soit encore, quand on ne pouvait faire davantage, en engageant religieux et fidèles à maintenir l'existence d'écoles privées d'inspiration chrétienne, au prix d'énormes sacrifices matériels et moraux. A cette attitude de l'Eglise sont dues les belles victoires remportées par les catholiques dans quelques nations, comme en Belgique et en Hollande, sur le terrain de la liberté scolaire. Et la bataille continue là où la liberté n'a pas été étouffée ni éteinte, comme dans les pays à régime totalitaire, inhumain, athée et persécuteur de l'Eglise du Christ.

En ces dernières années, la lutte s'est aigrie en France, au point que de forts groupements de catholiques, pour décider l'Etat à accomplir son devoir de subventionner les écoles d'inspiration chrétienne, se sont refusés pour un certain temps à payer les impôts au fisc. Ce geste, même s'il a semblé à quelques-uns discutable, sous d'autres points de vue était un signe de protestation contre une évidente injustice, souligné par ces catholiques qui, pour élever leurs propres enfants suivant l'obligation chrétienne et la liberté de conscience, se voient contraints de payer deux fois !

Laïcisme et laïcité.

Cependant, concernant l'appréciation de ce geste et de la question qui l'a déterminé, l'opinion publique en France est assez discordante, même parmi les catholiques. Journaux et revues s'en sont occupés avec des attitudes diverses. Plus que toute autre, la revue *Esprit* a recueilli systématiquement les idées nouvelles autour de ce grave problème. Dans le numéro d'octobre 1949, elle a publié un article signé de deux professeurs, intitulé « *Christianisme et laïcité* », qui a surpris et désorienté pas mal de catholiques. On y discute la vieille question du laïcisme d'Etat de marque libérale ; mais tout en reconnaissant son absurdité, suivant le jugement traditionnel, on arrive, au moyen d'habiles distinctions, à une nouvelle conception de l'Etat laïque, qui est présenté comme la meilleure solution pour la dignité de l'homme et pour les exigences elles-mêmes de la foi chrétienne. Il ne s'agirait plus du laïcisme insidieux et hostile à la religion, mais d'une *laïcité ouverte* (1) qui ferait prendre à l'Etat une attitude de respect pour la vraie liberté, dans le domaine de la conscience et de la vie religieuse, respect motivé par la reconnaissance de sa propre incompétence. Aussi, d'après lesdits professeurs, non seulement les catholiques doivent changer d'opinion en acceptant la théorie de la laïcité, mais encore il faut qu'ils agissent pour obtenir pratiquement l'Etat laïque selon cette nouvelle théorie. Au laïcisme irréligieux, justement condamné par les Romains, s'oppose, à les entendre, le cléricalisme avec la prétention exagérée et malencontreuse de l'Etat confessionnel. Entre les deux extrêmes, également nuisibles, il y a la solution proposée dans l'article d'*Esprit :* ne pas s'isoler du monde ni de la nation en incarnant l'Eglise dans un cercle fermé, dans une *élite* confessionnelle ; encore moins mêler ensemble l'Eglise ou la religion avec l'autorité politique, en se plaçant sur la voie odieuse de l'intolérance, laquelle étouffe la liberté de l'acte de foi, mais réaliser la laïcité politique et sociale et y insérer la religion et l'action de l'Eglise, comme un levain qui tend, par sa vertu propre, à faire fermenter toute la masse, en pénétrant librement dans tous les secteurs, pour attirer les hommes de toute catégorie à la foi libre du Christ.

La conception de la *laïcité ouverte,* comme meilleure solution actuelle des rapports entre l'Eglise et l'Etat, est largement appliquée par la même revue *Esprit,* dans son numéro mars-avril 1949, dans toute son acception, au problème de l'école

---

(1) *Voici un passage caractéristique de cet article, sa conclusion :*

Loin donc de rejeter l'Eglise « hors du monde », l'acceptation franche de la laïcité est une condition pour qu'i[…] puisse se développer, selon son mode propre, avec pleine efficacité et sans confusion, l'action propre de la foi chrétienne dans le monde.

Tout d'abord, cette foi chrétienne agira dans le cœur de chaque chrétien authentique engagé dans le monde. Le chrétien mêlé à ses concitoyens pour travailler avec eux à l'élaboration, à la conservation et au développement de toutes institutions profanes, le chrétien travaillant dans le temporel, empêchera par sa foi l'institution profane laïque, de se corrompre. C'est lui qui maintiendra l'effort spirituel de l'homme que l'absence de foi empêche d'être éclairé, d'être assuré dans l'espérance, de se déployer dans la charité. Grâce à lui, les institutions laïques resteront un milieu ouvert, favorable à l'épanouissement d'une vie chrétienne. Il jouera vraiment un rôle de sel et de levain et par lui, sans que soit violée aucunement la liberté, déjà la laïcité ressentira les bienfaits de la foi. Ce chrétien n'engage pas l'Eglise comme institution, comme telle, ne fait pas partie d'un « *mouvement* » catholique ; mais s'engage lui-même, et dangereusement parfois, au milieu du monde, et son action réclame un organisme *de formation religieuse,* qui sans doute est le rôle de l'Action catholique.

En résumé, il s'agit pour l'Eglise de résoudre deux problèmes ; parmi les « œuvres » actuellement proposées à l'activité de l'Eglise, quelles sont celles qu'il faut garder, celles qu'il faut peut-être développer, celles qu'il faut laisser aux organisations profanes ?

Parmi les œuvres reconnues comme étant d'Eglise, quelles sont celles qui doivent être laissées aux laïques de l'Action catholique ?

Et il apparaît clairement qu'une acceptation franche [...] lucide de la laïcité ouverte est nécessaire pour résoudre pleinement ces problèmes (le premier surtout) ; et pou[…] qu'ainsi l'Eglise puisse agir dans le monde d'aujourd'hui avec le maximum de liberté spirituelle et d'efficacité.

Il semble donc que tout ce que nous souhaitons se trou[…] exprimé dans la post-communion de la messe des Souverains Pontifes : *Ut Ecclesia tua... incrementa libertatis acc[…]piat et in religionis integritate persistat.*

libre. A côté de recherches sur les conditions de fait et de considérations d'ordre positif et pratique, on y donne place à des discussions concernant les principes classiques de la doctrine chrétienne, consacrés spécialement par les derniers Papes en de magistrales Encycliques. Intéressant et original est le septième article : *Principes d'une solution.* L'auteur, s'appuyant sur les témoignages de droite et de gauche, soutient que, au moins en France, la solution du grave problème ne saurait être trouvée dans l'abstrait, mais en se basant sur les conditions concrètes de l'évolution civile et sociale, laquelle peut imposer aussi une revision et une *purification* des principes traditionnels. C'est pourquoi il n'est ni permis ni juste de considérer l'enfant en soi seulement, séparé de la communauté civile ou religieuse, ou de parler de ses droits individuellement ; il est partie vivante d'une collectivité organique ; son éducation se fait donc dans la collectivité et par la collectivité qui constitue naturellement un milieu, une sorte de complexe d'influences extérieures. Les milieux éducatifs sont au nombre de trois : la famille, la nation et l'Eglise. Trois sociétés qui ont le droit d'éduquer, sur des plans différents, l'enfant et qui interviennent tour à tour dans l'exercice de l'éducation, suivant la subordination de leurs propres finalités.

Historiquement, les limites de leurs attributions respectives n'ont pas toujours été bien déterminées ; de là le conflit de leurs empiètements réciproques, que l'on est en train d'éliminer peu à peu grâce au progrès social, qui tend à mûrir et à clarifier toujours davantage la conscience des fonctions propres de chaque société. L'Eglise n'a pas la mission de civiliser, dit l'auteur de l'article, mais de former le Corps mystique des enfants de Dieu dans une atmosphère de vie divine. Si, dans le passé, elle s'est occupée d'institutions civiles (écoles, hôpitaux, etc.), cela ne signifie pas qu'elle doive continuer à le faire, lorsque les conditions sont changées et ne se prêtent plus à l'exercice de cette tâche, d'ailleurs accidentelle. Essentiellement, sa mission se borne au ministère de la parole et de la grâce de Dieu.

La famille, poursuit l'auteur, est chronologiquement le premier milieu éducatif qui se limite cependant à la vie physique des enfants devant le premier stade. Elle n'a pas de ressources ni de possibilités pour la formation et le développement de la vie rationnelle de l'adolescent ; aussi il n'est pas vrai que les parents sont les arbitres dans le choix de l'éducation des enfants. La famille est partie d'une nation, d'un Etat, qui constituent le troisième milieu éducatif beaucoup plus vaste et beaucoup plus élevé que le milieu domestique. Ce n'est pas l'Etat qui est le *délégué* des parents, mais plutôt les parents qui sont les délégués de l'Etat et de la nation pour la formation des futurs membres de la société, lesquels sont nécessairement citoyens d'une nation déterminée. Plus que l'Etat, la nation constitue le milieu éducatif, comme étant un complexe organique de motifs psychologiques et de traditions historiques. Elle a le droit de former ses fils même spirituellement. L'Etat donc, comme expression de la nation, peut et doit éduquer, c'est-à-dire avoir une école nationale (plus qu'une école d'Etat), dans laquelle sont respectées les revendications de la famille et de l'Eglise, ainsi que la liberté de conscience, et qui peut être intégrée, mais non remplacée par l'école confessionnelle. C'est dans ce sens que se défend la *laïcité* de l'école, qui, spécialement en France, serait, suivant l'auteur de l'article, une conquête du progrès civil, lequel protège la liberté de conscience pour tous, même pour les catholiques et pose des conditions pour une action de l'Eglise, non pas dans le milieu restreint d'une école confessionnelle (souvent nuisible aux intérêts de la religion elle-même), mais dans tous les secteurs de la société, où l'Eglise peut librement prêcher son message de vérité et d'amour.

A la suite de cet original examen de principes en face de l'état de choses et d'hommes, particulièrement en France, *Esprit* ajoute comme *hypothèse de travail* un projet de statut de l'école française s'inspirant de la laïcité ouverte, mais il conclut prudemment que, spécialement en ce qui concerne la mission et les droits de l'Eglise, il s'en remet au jugement et aux décisions de l'autorité compétente.

La pensée de l'Église.

Cette conclusion, dictée par un sentiment chrétien de respect envers l'Eglise, est aussi le signe d'une préoccupation, à savoir celle d'avoir dit des choses, qui ne sont pas en harmonie avec la doctrine catholique traditionnelle. Dans le quatrième article de la même revue, on rappelle la pensée de l'Eglise dans l'enseignement des Souverains Pontifes, concernant le problème de l'éducation et de l'école, enseignement qui est évidemment contraire à cette théorie de la laïcité plus ou moins ouverte. Pour parer à des objections faciles, l'auteur cite des extraits d'un certain théologien (1) et d'un certain

---

(1) *Voici quelques passages de ces extraits :*

« Je crois de plus en plus qu'on doit faire la distinction entre la structure de l'Eglise et sa vie. A sa structure répondent ses principes essentiels, qui ne peuvent changer. A sa vie répondent des réalisations qui peuvent varier selon les circonstances et les possibilités. Il ne serait pas difficile de trouver plusieurs équivalences et des multiples applications de cette distinction très simple. On pourrait parler de l'essentiel et de l'historique ; ou encore de l'Eglise comme institution divine et comme peuple ou communauté. On pourrait évoquer la préface que Newman catholique écrivit pour la troisième édition de sa *Via media* et où il montre la condition différente des pouvoirs de l'Eglise, sacerdoce, magistère et gouvernement, selon qu'on les considère dans leur pure essence ou dans leur mise en œuvre concrète à travers l'espace et le temps (Newman, bien sûr, exprime cela plus poétiquement).

Au point de vue du magistère de l'Eglise ou plus généralement de ses décisions, on trouvera de même, mais souvent unis l'un à l'autre et presque confondus, deux plans pourtant différents : un plan des principes immuables, qui répond à la structure de l'Eglise, et un plan de directives ou de décisions pastorales qui répond à sa vie. Dans les Encycliques en particulier, qui ne sont pas des documents du magistère « extraordinaire », mais des actes du magistère « ordinaire », nous est proposé un enseignement qui émane du Souverain Pontife à la fois comme docteur et comme pasteur. Wilfrid Ward lui-même, qui était porté à majorer outrageusement l'autorité de tous les documents romains, reconnaissait que le Pape y parlait, tantôt comme *Doctor universalis,* tantôt comme *Gubernator doctrinalis.* C'est ainsi que, dans beaucoup d'Encycliques, à un enseignement des principes, dont on ne voit pas qu'il puisse changer s'il exprime la structure même de l'Eglise, sont jointes des indications, même d'ordre doctrinal, qui relèvent de ce qu'on appellerait le gouvernement des idées, si cette expression était plus adéquate. Par ce second aspect, les enseignements proposés sont plus ou moins liés à des circonstances, voire à des opportunités (en retirant à ce mot son sens misérable d'opportunisme) : et cela peut changer. Ou bien une Encyclique peut porter une appréciation sur un mouvement d'idées qu'elle prend en un moment donné ; il serait de mauvaise méthode de sortir ce jugement de son cadre temporel de l'assimiler à l'ordre des principes absolus et de l'appliquer, sans aucune considération de temps, à une situation qui ne répondrait plus à celle qu'il avait visée. C'est ainsi que *Quadragesimo anno* portait, en 1931, une appréciation sur le degré d'évolution alors atteint par le socialisme humaniste. C'est ainsi qu'un théologien aussi peu suspect de « libéralisme » que le Dr Van de Pol écri-

professeur (1) catholique, qui croit possible de supprimer cette opposition. Et, ici, revient avec quelque insistance l'opinion, condamnée même dans l'Encyclique *Humani Generis,* qui distingue entre enseignement extraordinaire et enseignement ordinaire, et, dans ce dernier, entre les principes immuables qui sont la structure essentielle de l'Eglise et les directives doctrinales qui sont dictées par les besoins du moment, par les circonstances de lieu et de temps, et n'auraient partant pas de valeur absolue.

A cette seconde catégorie appartiendrait la prise de possession contre l'école laïque en faveur de l'école libre (cf. aussi *Equipes enseignantes,* 3e trim. 1949-50).

La voix de l'épiscopat s'est élevée hautement contre de telles opinions, ainsi que celle de théologiens et de fidèles conservateurs. Et la polémique continue un peu partout, mais particulièrement en France.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter à fond tout ce problème complexe, au sujet duquel ne manquent pas des études importantes, même en Italie (cf. G. MONTI, *La libertà scolastica,* Roma 1959), mais il est nécessaire et opportun, au milieu d'une telle confusion d'idées, de rappeler les principes de la doctrine catholique en cette matière et d'en revendiquer la valeur et l'intégrité, non seulement dans la sphère théorique, mais encore dans leur application pratique.

Et tout d'abord, il faut rappeler en général que l'enseignement, même ordinaire seulement, des Souverains Pontifes, s'impose à tout catholique intégralement, sans distinction entre les principes essentiels et les affirmations particulières. Il n'est permis à aucun fidèle de considérer comme périmé un document pontifical, sous prétexte que sont changées les circonstances qui le déterminèrent ; pareil jugement, en effet, regarde l'Eglise. Mais, dans le cas présent, il est évidemment faux que l'enseignement pontifical au siècle dernier, concernant le problème de l'éducation et de l'école ait subi des métamorphoses. Pie XI, dans l'Encyclique *Divini illius Magistri* (31 décembre 1929), résume avec une vigueur nouvelle tout ce que ses prédécesseurs et spécialement Pie IX et Léon XIII, ont défini et déclaré sur ce problème, et il proclame explicitement : « *Eorum Nos expostulationes iteramus ac confirmamums* ». Pie XII, lui aussi, heureusement régnant, en diverses occasions a insisté sur les mêmes principes.

Rien donc n'est changé dans l'attitude de l'Eglise, rien qui ne découle des principes fondamentaux doctrinaux bien connus (cf. Code de droit canonique, can. 1 374 et suiv.) qui suivent :

1° le droit inaliénable et imprescriptible de l'Eglise d'enseigner et d'éduquer non seulement en ce qui concerne la doctrine de la foi, mais aussi en matière de disciplines humaines, qui ont des rapports plus ou moins directs avec cette doctrine; 2° le droit naturel inviolable des parents d'éduquer leurs propres enfants, non seulement quant à la religion et à la morale, mais encore physiquement et civilement (cf. Code de droit canon. can. 1 113) ; 3° le droit de la famille, d'origine divine comme celui de l'Eglise, précède celui de l'Etat, lequel conformément à sa fin de caractère temporel, a le devoir de protéger ce droit et d'en faciliter l'exercice ; l'Etat peut ouvrir aussi ses écoles, mais non en vue de contracter les droits et les aspirations de la famille et de l'Eglise ; 4° sont également délétères l'école unique, où se mêlent catholiques et non-catholiques, et l'école *neutre* ou *laïque,* où l'on croit pouvoir éduquer la jeunesse en faisant abstraction de tout principe religieux ; 5° lorsque les religions sont différentes, le meilleur remède est l'*école libre,* protégée et subventionnée par l'Etat qui a le devoir de respecter les droits et la liberté de conscience des citoyens, en distribuant sans parti pris et sans injustice, ses subventions à toutes les écoles.

Or, dans le cadre de ces principes, confirmés encore une fois par Pie XI dans l'Encyclique *Divini illius Magistri,* il n'y a pas de place pour la théorie ni pour la réalisation d'une école laïque, même pour une laïcité ouverte, comme la veut *Esprit* école laïque et école neutre, c'est-à-dire *areligieuse* et par conséquence nécessaire *amorale.* Cette laïcité

---

vait récemment que l'Encyclique *Mortalium animos,* de janvier 1928, quant aux considérations de son début, ne rendrait plus justice au mouvement œcuménique tel qu'il se présente aujourd'hui. Enfin, il n'est pas sans intérêt de noter que Ward admettrait la distinction que j'ai rappelée plus haut, à propos du Syllabus...

Il est évident que, par rapport aux considérations pastorales, les principes gardent une transcendance. Il restera toujours vrai que l'Eglise a la charge de conduire les hommes à leur destinée dernière et que la formation d'un homme est une chose homogène, où on ne peut pas séparer l'éducation de la religion et de la foi. Il restera toujours vrai que l'Eglise et la famille ont le devoir de former des chrétiens. Il est pastoralement certain que le meilleur moyen d'honorer ces principes est d'avoir des familles chrétiennes et, subsidiairement, des écoles chrétiennes. Il est pastoralement certain que les familles chrétiennes se prolongent normalement par l'école chrétienne. Mais les circonstances peuvent imposer, aux mesures pastorales poursuivies par l'Eglise, certaines modifications qui, en transformant leurs conditions d'application, ne changeront cependant pas les principes eux-mêmes. L'Eglise s'est déjà trouvée dans des conditions où l'école chrétienne était impossible, ou même n'apparaissait pas nécessaire. En toute hypothèse, l'école chrétienne *n'est qu'un élément* du problème plus général de la formation des chrétiens et il n'est pas inconcevable qu'une pastoration plus efficace exercée sur d'autres points, en particulier auprès des adultes, des parents, modifie, du point de vue du jugement pastoral, l'appréciation de la nécessité de l'école chrétienne. Ces choses relèvent, par définition, des pasteurs, c'est-à-dire d'abord des évêques. Mais il est évident qu'on se trouve ici devant l'un des cas où la voix des laïques, c'est-à-dire concrètement des parents, doit être également entendue. Car c'est l'un des aspects les plus positifs de leur « sacerdoce royal » : ils partagent avec l'Eglise la tâche et l'autorité spirituelles dont la fin est de mener des âmes à Dieu. »

(1) *Il s'agit ici d'une lettre dont nous relevons ce passage essentiel :*

« Nous ferons d'abord remarquer que bien des problèmes d'éducation sont d'ordre naturel et non surnaturel, et sont donc à résoudre par la raison : ainsi le rôle des parents, le rôle de la nation dans l'éducation des enfants sont indiqués en partie par la droite raison, et sont peu à peu découverts par les recherches de la raison. Et ainsi nous ne pensons pas que les Encycliques soient la source première et directe de lumière pour bien des problèmes d'éducation. (Pas plus que pour les problèmes sociaux.)

Mais il reste que le problème de l'éducation chrétienne vise directement l'Eglise ; et de plus, l'Eglise a un droit de regard, de jugement (au moins négatif) sur tous les problèmes « naturels », le problème de l'éducation, autant et plus que les autres. Et les Encycliques nous disent la pensée de l'Eglise sur ce point, pensée qu'un catholique ne saurait ni ignorer ni négliger. Or, à prendre les textes des Encycliques à la *lettre,* il n'y a aucun doute qu'ils ne soient très explicites en faveur de l'enseignement libre, ou plutôt confessionnel, et ne condamnent l'enseignement « neutre ».

Or, c'est là que, pour un catholique à la fois obéissant, mais attentif à l'histoire, à la théologie et aux circonstances, commence vraiment la difficulté, la « crise de conscience », pourrait-on dire. Car on doit reconnaître franchement qu'il est fort difficile, dans une Encyclique, de faire le départ exact entre les principes immuables et leur formulation en dépendance des circonstances. Ce départ n'est pas fait explicitement dans les Encycliques, lesquelles visent toujours une situation concrète et usent des mots avec le sens qu'ils ont à l'époque ou elles paraissent. C'est pourquoi ce qui se présente avec une allure de principe absolu avec la forme autoritaire qui est celle de l'Eglise enseignante, ne laisse pas d'être parfois fort relatif. »

aurait le même caractère, même dans un Etat qui n'adopterait plus le laïcisme libéral du XIXe siècle, ouvertement hostile à la religion. On craint qu'une école confessionnelle soit antipatriotique, mais on ne craint pas qu'une école laïque devienne un foyer d'irréligion et d'athéisme. Et pourtant, l'histoire et l'expérience démontrent que l'école catholique a donné à la patrie les meilleurs citoyens (les incrédules eux-mêmes le reconnaissent, qui confient leurs enfants à des maîtres religieux), tandis que l'école neutre ou laïque, en négligeant ou, plus souvent, en méprisant la religion, a contribué à la dégénérescence morale de tant de jeunes gens, ainsi que le constatent et le déplorent les honnêtes gens d'aujourd'hui.

La suprême destinée de l'homme.

Cependant la raison profonde, pour laquelle l'Eglise condamne, sans distinction, laïcisme et laïcité, même dans le domaine de l'école, ne s'inspire pas de l'histoire, mais de la nature même de l'homme.

Avant d'être citoyen, l'homme est une créature raisonnable destinée à une fin surnaturelle, qui dépasse les limites et les attributions de toute société humaine, y compris l'Etat. L'école donc, qui doit l'éduquer, ne peut méconnaître cette destinée éternelle et encore moins s'opposer à elle. Il n'est pas possible, non plus, de mutiler l'œuvre éducatrice en la réduisant, par exemple, à une formation humaniste, sans mutiler l'homme lui-même, lequel exige une formation intégrale suivant les exigences du corps et de l'âme et de toutes les facultés ensemble, dans l'ordre de sa propre fin, qui doit inspirer toute son activité. C'est une pauvre illusion que d'assigner à l'école de l'Etat la tâche de réaliser dans l'élève un humanisme sans opinion morale et religieuse, susceptible de pouvoir servir de base à toutes les morales et à toutes les fois. Un tel humanisme serait inhumain ! L'Eglise, au contraire, a prouvé, au cours des siècles, qu'elle sait réaliser une éducation intégrale, dans laquelle l'orientation morale religieuse n'empêche pas, mais plutôt renforce la formation humaniste. Mais même en admettant la possibilité d'une école d'Etat neutre, à laïcite ouverte, la neutralité, qui souvent est un mensonge, ne serait bientôt plus qu'une arme, dans les mains de ceux qui se succèdent au gouvernement et des maîtres eux-mêmes, destinée à imposer à l'éducation de la jeunesse une direction déterminée, plus nuisible que n'importe quelle confessionnalité.

En vertu de sa propre fin et de sa propre structure, l'Etat n'est pas une source de moralité ni par conséquent de véritable éducation. Le mariage est sacré parce qu'il est destiné à coopérer avec le Créateur à la transmission de la vie physique ; mais plus sacrée encore est l'école, dont la fin est d'allumer et d'entretenir la vie de l'esprit qui tend vers Dieu. L'Eglise a pleinement le droit de revendiquer pour elle-même, dans la sphère de sa compétence, non seulement l'institution du mariage, mais encore la protection de l'école, suivant le grave avertissement de Léon XIII (*Immortale Dei*) : *« Quidquid igitur est in rebus humanis quoquo modo sacrum, quidquid ad salutem onimorum cultumque Dei pertinet... Id est omne in potestate Ecclesiae. »* L'intervention modératrice de l'Eglise dans l'école, en protégeant efficacement les droits de la famille, serait d'une grande utilité pour toutes les nations, sans en exclure la France.

Mais si, par suite des conditions politiques, l'Eglise ne peut exercer son droit sur toute l'œuvre éducatrice d'une nation, il ne lui reste pas d'autre voie que l'école libre reconnue et subventionnée par l'Etat comme l'école d'Etat. Animés de cet esprit de l'Eglise, les catholiques de toutes les nations sont engagés dans une dure lutte pour la défense et la protection de l'école privée, qui seule rend possible la formation de l'homme à la fois comme citoyen et comme fidèle. Ce n'est pas honnête de critiquer les défauts matériels et techniques de cette école, qui vit péniblement des sacrifices des parents et des maîtres chrétiens. C'est un fait que cette école, malgré tout, est souvent plus appréciée que celle de l'Etat, laquelle est des plus outillées ; l'école privée jouit déjà de l'entière confiance des familles, mais elle aurait encore plus de crédit dans la population, si elle pouvait se comparer à l'école d'Etat, quant à son agencement et à ses moyens matériels.

Coopération, non concurrence.

L'Eglise ne craint pas la concurrence d'autres religions, parce qu'elle sait qu'elle est la seule véritable, riche de toutes les ressources spirituelles et surnaturelles ; elle ne craint pas non plus la concurrence de l'Etat laïque, du moment que le regrettable laïcisme s'en tient aux limites de l'honnêteté. C'est plutôt l'Etat qui craint l'influence de l'Eglise. parce qu'il sent bien plus son insuffisance spirituelle. Leurs oppositions révèle le bien fondé de la cause de l'Eglise même dans le domaine scolaire. Cette certitude fondamentale ne doit être ébranlée par aucune considération de circonstances contingentes.

Il est juste et digne d'adresser un salut à nos frères catholiques de toutes les nations et de les encourager dans l'âpre lutte pour la liberté de l'école chrétienne. Il faut rechercher la victoire par tous les moyens licites, sans se contenter de solutions provisoires, qui ne sont que des étapes ou des compromis suggérés par un faux et dangereux irénisme. L'exemple de la Hollande et d'autres pays, où l'école libre a triomphé, démontre que l'objectif de la bataille n'est pas une utopie, bien qu'il soit hérissé de difficultés plus ou mons graves, selon les conditions particulières et la psychologie des différents peuples.

La renonciation à la lutte serait une désertion, féconde en tristes conséquences. Et puis, diriger les énergies des catholiques vers l'objectif d'une école laïque, fût-elle à laïcité ouverte, apparaît aujourd'hui, à la lumière de la doctrine et de l'histoire de l'Eglise (et en dépit des meilleures intentions que nous pouvons reconnaître chez les écrivains cités plus haut), comme une sorte de manœuvre tendant à la trahison.

Face à la Ligue de l'enseignement.

Les travaux de la Commission pour l'étude des problèmes scolaires ne cessent d'exciter la mauvaise humeur de la Ligue de l'enseignement et de son président. Le rédacteur en chef de *la Croix* (n° des 21 et 22 janvier 1951), dans un billet intitulé « La soupape », nous apporte sur cet état d'esprit de savoureux détails :

La Ligue de l'enseignement n'est pas contente de la Commission scolaire. Le mécontentement se traduit jusque dans ses bulletins de victoire, où son Comité exécutif se déclare « heureux de prendre acte du fait que, à la suite des arguments

donnés par les républicains laïques, un certain nombre de membres de la Commission dite de réforme scolaire ont donné leur démission ».

Le Comité annonce en outre « sa volonté de poursuivre son action, notamment dans de nouveaux rassemblements, jusqu'au jour où sera définitivement confirmé le principe de la laïcité, qui fait corps avec la République elle-même ».

C'est prendre des vessies pour des lanternes... et un sectarisme obtus pour la volonté de tous les Français. On ne peut pas être plus réactionnaire. Au fait, que souhaiteraient ces va-t-en guerre laïques, sinon rejeter dans l'opposition antirépublicaine tous les tenants de l'enseignement libre ? Ils voudraient faire d'un problème humain, culturel, un simple problème politique. Ça doit les ennuyer rudement qu'il y ait d'authentiques républicains qui ne soient pas laïques doctrinaires.

Les rassemblements, on en fait. Et M. Bayet est allé porter la bonne parole à Cholet pour « épauler ceux qui luttent dans des conditions souvent difficiles pour la défense de l'école publique ».

Apprenons donc que l'école de M. Bayet est « la liberté faite école » ; c'est aussi l'école de la science « qui fait spontanément l'union des esprits », et, de « la fraternité », elle revendique « la paternité ».

C'est touchant... Mais pourquoi découvrir ses batteries et montrer ses crocs : « Nous lutterons pour la nationalisation de l'enseignement, mais nous sommes prêts à laisser ouverte provisoirement la soupape de l'école privée. »

Je crois que beaucoup de maîtres de l'enseignement laïque ne veulent avoir rien de commun avec ces théories.

Nous sommes avertis. L'école libre : une soupape provisoire. Nous n'acceptons ni d'être soupape ni provisoire.

Mais, au fait, que représente M. Bayet ?

Son impuissance, sa mauvaise humeur, un sectarisme de somnambule dans un pays qui a besoin de paix et d'union.

M. Bayet devait récidiver, le 28 janvier, à Lyon, lors du Congrès départemental de l'enseignement laïque du Rhône, en déclarant dans son discours :

« La Ligue demande la dissolution de la Commission scolaire et, en attendant, invite tous les laïques à la quitter. Les enfants ne doivent pas être les héritiers déplorables des haines du passé. L'espoir d'une belle fraternité doit demeurer, et il ne faut à aucun prix que l'école soit calquée sur les divisions sanglantes de l'humanité d'hier.

L'école laïque, qui a élevé et élève encore 4 millions d'enfants, n'a pas menti à ses promesses. Elle en a fait et en fait encore des hommes libres. Toutes subventions attribuées aux écoles privées peuvent être considérées comme un incroyable recul intellectuel français. Il nous faut, avant tout, par la nationalisation de l'enseignement, consolider l'unité française en travaillant à la fraternité générale. »

La Croix du 30 janvier, rapportant ces paroles, les fait suivre de ce commentaire :

Les intentions et les idées de M. Bayet sont trop connues pour que nous commentions les propos de Lyon. Nous en prenons acte, sans négliger la valeur de l'avertissement.

L'aube, du même jour, après avoir reproduit le même passage du discours de M. Bayet, ajoute :

M. Albert Bayet croit-il que des déclarations comme celles-là soient de nature à atténuer ces « haines du passé », « déplorables », en effet, et que nous voulons précisément ne plus avoir à déplorer ?

Il n'y a pas si longtemps, M. Albert Bayet souhaitait une confrontation loyale et complète entre les thèses des défenseurs de l'école libre et celles des défenseurs de l'enseignement d'Etat.

M. Albert Bayet redouterait-il maintenant les effets d'une telle confrontation ?

Quoi qu'il en soit, les catholiques s'organisent pour défendre leurs écoles. Le 20 janvier dernier, à Marseille, dans une réunion que présidait l'archevêque du diocèse, Mgr Delay, M. Claude Janin, président de la Fédération des Amicales de l'enseignement catholique de France en Provence, a exposé les raisons qui rendent plus que jamais nécessaire l'union de tous les anciens élèves de l'enseignement catholique au sein des Amicales, pour défendre la cause de l'école libre, pour resserrer les liens d'amitié et manifester leur reconnaissance à leurs anciens maîtres.

Si la liberté ne paraît plus menacée, dit-il, que par quelques sectaires arriérés, la cause de l'égalit scolaire reste encore en suspens. Un espoir s'es ouvert avec la Commission scolaire, mais celle-c ne pourra faire œuvre utile que si elle est porté par un courant d'opinion, courant d'opinion néces saire pour orienter les voix des catholiques. Il fau que ceux-ci, quelles que soient leurs opinions poli tiques, exigent de leurs représentants au Parlemen des engagements précis en faveur des mesures qu pourront faire vivre l'enseignement libre.

Et le lendemain, à Aix-en-Provence, à la réunio des cadres des Amicales, Mgr de Provenchères tirant les conclusions de cette journée, rappela énergiquement la doctrine de l'Eglise qui, dit-i « *ne cèdera jamais sur la question de l'école libre parce que cette liberté est absolument essentiell et qu'aucune considération ne peut conduire l'aliéner* ».

Quelques jours plus tard, dans la France Catho lique *du 26 janvier* 1951, *sous le titre : « L'écol chrétienne prépare-t-elle à la vie ? », Mgr de Baze laire, archevêque de Chambéry, justifiait pleinemen cette essentielle revendication de l'Eglise :*

La question scolaire est à l'ordre du jour et l création de la Commission Paul-Boncour l maintient au premier rang de l'actualit L'opinion, ainsi alertée, est amenée à s demander ce qu'il faut, en définitive, pense de l'enseignement privé, c'est-à-dire prat quement, de l'école chrétienne.

Je ne parle pas de ceux qui lui sont hos tiles *a priori* et pour qui la position ne peu être que de refus.

Je songe plutôt à ceux qui, catholiques o non — et ces derniers sont de plus en plu nombreux — essaient de porter un jugemen impartial sur le problème ; ils acceptent, e principe, la liberté scolaire, mais ils se poser des questions sur la valeur pratique et l'eff cacité de l'école libre.

Cette valeur n'est pas mise en doute dan certaines régions de France, où, en vertu d la supériorité numérique écrasante des écol libres, on touche pour ainsi dire du doigt leu résultats. Tel est le cas des provinces d l'Ouest, où la pression sociale s'exerce e faveur de l'enseignement privé, du fait mêm de son existence. Son Em. le cardinal Roque disait naguère « Si la Bretagne est resté chrétienne, elle le doit à ses écoles libres.

Mais, dans d'autres régions moins chr tiennes, et surtout dans les régions déchri tianisées, il n'en va plus de même ; là o l'écoles libre existe, on s'aperçoit qu'elle n stoppe plus le courant de déchristianisatio

Et, d'autre part, on constate parfois que les meilleurs militants d'Action catholique viennent, non de l'école libre, mais de l'école publique. Dès lors, il y a un peu de déception et l'on arrive à se poser la question de savoir si les efforts de toute sorte faits pour soutenir l'école libre sont vraiment « payés ».

Cette déception ne me semble pas justifiée, car elle découle d'une double erreur qui consiste à demander *trop* ou *trop peu* à l'école libre. On lui demande *trop*, si l'on veut qu'à elle seule, elle contrebalance toutes les influences néfastes qui viennent du milieu social où vit l'enfant et de celui où il sera jeté à la sortie de l'âge scolaire, dans ce complexe de circonstances où agissent la radio, le cinéma, les journaux, les magazines, sans compter l'atmosphère familiale, si souvent délétère à l'heure présente. Il est bien évident qu'en Bretagne et en Alsace, ce qui fait le « rendement » de l'école libre ou de l'école confessionnelle, c'est, en grande partie, qu'elle est encadrée dans un milieu familial et social en continuité avec elle.

D'autre part, on demande *trop peu* à l'école libre, si on la considère comme un milieu fermé, dans lequel on fait vivre l'enfant ou l'adolescent à l'abri de toute contamination extérieure, en l'isolant de toute influence pouvant s'exercer sur lui. Cet effort de préservation est nécessaire, mais s'il est exclusif, il ne garantira pas l'enfant à l'entrée de la vie contre les tentations ou les illusions qui le guettent inévitablement. Au contact d'une pression sociale différente, son organisme psychologique et moral, gonflé à l'excès, éclatera nécessairement. De même qu'il ne suffit pas que l'école prépare un candidat au certificat d'études ou au baccalauréat, il ne suffit pas qu'elle fasse « un brave garçon », « un bon élève », « un élève attentif et appliqué ». C'est lui demander trop peu et s'exposer plus tard à des déconvenues.

Il serait désirable d'obtenir une parfaite cohésion de sentiments chez tous les défenseurs de l'enseignement privé et de créer un climat de confiance à son égard, en se mettant d'accord sur quelques principes simples, susceptibles de lui donner toute son efficacité. Ces principes ne sont pas nouveaux et sont loin d'être méconnus. Il faut même dire qu'ils sont déjà appliqués dans maints établissements scolaires ; mais il y a toujours intérêt à les dégager d'une manière plus nette, afin de rendre leur application plus facile et plus universelle.

1° L'école chrétienne doit préparer à la vie.

L'école est, par définition, un milieu de formation. La formation n'est pas un but en soi ; elle ne vaut que par son terme et le terme ici est la vie. C'est la vie à laquelle est destiné le jeune homme ou la jeune fille, qui doit servir de point de référence par rapport à l'éducation. L'école et la vie sont des milieux très différents. L'école est un milieu de passage, de transition, un milieu artificiel, conventionnel, un milieu axé sur une ligne bien déterminée ; la vie qui attend l'enfant est, au contraire, un milieu réel, définitif, offrant, en dépit de la diversité des circonstances, une certaine stabilité. Mais l'école doit être articulée sur la vie. La vie ! Ce mot peut recouvrir bien des réalités différentes. Nous voulons dire ici : les conditions d'existence qui seront normalement faites à un garçon ou à une fille d'un milieu social et moral déterminé : urbain ou rural, ouvrier, paysan, bourgeois, fonctionnaire, commerçant, etc.

On se préoccupe beaucoup, à l'école de la spécialisati!on intellectuelle et de l'orientation professionnelle : lettres ou sciences ; école primaire ou école secondaire ; enseignement classique, moderne ou professionnel. Mais il y a d'autres spécialisations à envisager, dans l'ordre moral et social. L'orientation professionnelle n'est qu'une partie de l'orientation éducative. C'est déjà quelque chose que l'école ne soit pas fermée sur elle-même, qu'elle voie, au delà de l'élève, sur les bancs de l'école ou du collège, le futur ouvrier, le futur artisan, le futur contremaître, le futur négociant, le futur ingénieur, le futur médecin, etc.

Mais il faut encore qu'elle voie, par une sorte d'anticipation, le jeune homme aux prises :

— Avec les difficultés de sa vie personnelle à l'atelier, à l'usine, au bureau, parmi les camarades d'une société sportive, pendant les heures de loisirs et de cinéma ;

— Avec ses difficultés dans la vie familiale, quand s'accuse le conflit des générations et qu'un fossé risque de se creuser entre le père et le fils ;

— Avec ses difficultés d'ordre sentimental, quand il est tout à coup placé en face du problème de l'amour et qu'il découvre la psychologie féminine ;

— Avec ses difficultés dans l'ordre social, où il doit progessivement prendre place, en s'appuyant sur les uns, en se défiant des autres, en épaulant tel ou tel, en s'engageant dans un service social, dans une fonction publique, dans un parti politique.

Non pas que l'école doive explicitement analyser devant l'enfant tous ces problèmes. Mais les maîtres et les maîtresses doivent savoir qu'ils existent, ils doivent en porter le souci, les envisager dans l'intérêt de l'enfant. Cette tâche, d'ailleurs, ils ne peuvent la remplir qu'en accord avec les parents. C'est pourquoi le mouvement d'opinion qui tend à intégrer de plus en plus les pères et les mères de famille dans la marche de l'école est à encourager. La préparation à la vie ne peut se faire que si l'école et les parents travaillent dans le même sens. Malheureusement, cet idéal n'est pas encore réalisé. Mais on ne peut que se réjouir de voir les essais qui se multiplient un peu partout. On accuse souvent l'école de ne pas donner une éducation complète : mais elle ne peut pas la donner sans la coopération des parents ! On lui reproche parfois de ne pas bien faire sa besogne ; mais les parents font-ils la leur ? Au lieu de critiquer l'école, qu'ils l'aident, en répondant à l'appel des maîtres, soucieux de faire participer la famille tout entière à la vie de l'école.

2° L'école chrétienne doit préparer à une foi personnelle.

Il est beaucoup plus facile d'habituer à des pratiques de piété que de former à une foi solide et personnelle. Une vie religieuse, où la personne morale est vraiment engagée, voilà pourtant l'essentiel. Les habitudes de piété peuvent tomber d'un seul coup. On le voit bien pour le jeune apprenti, transféré d'une école chrétienne dans le milieu païen d'une usine, où, dès son arrivée, on lui apprend « à faire le grand ». Mais on le voit déjà pour ces collégiens qui, durant l'année scolaire, communient volontiers deux ou trois fois par semaine, et qui, pendant les grandes vacances, iront tout juste communier pour le 15 août, et encore...

Il ne faut pas être dupe des circonstances favorables qui voilent discrètement la réalité des choses. On ne peut juger de la résistance d'une culture morale et religieuse, tant que certaines crises ne se sont pas produites : crise de puberté, crise de sentimentalité, crise de liberté... Or, elles ne se déclenchent pas automatiquement chez tous au même moment. Pour certains, elles ne prennent leur acuité qu'après la sortie de l'école ou du collège. A ce moment-là, toutes barrières étant tombées, s'il n'y a pas eu formation personnelle à la base, la crise emporte tout.

On ne peut pas prévenir toutes ces crises, dont quelques-unes arrivent à l'improviste, comme une crise de foi, par exemple ; on ne peut pas toujours les éviter, car le jeune homme et la jeune fille peuvent être mis dans des circonstances qui, presque infailliblement, les amèneront à une crise morale ou sentimentale. Du moins, faut-il donner à ces enfants et à ces adolescents le moyen de surmonter ces crises et d'être forts en face de la difficulté. Ce n'est ni en les murant dans une ignorance absolue de l'erreur ou du vice qu'on garantira leur foi, ni en les élevant « dans du coton » qu'on les rendra courageux contre la tentation. Une discipline extérieure invariable, un conformisme imposé dissimulent souvent une pauvreté spirituelle qui se révèle le jour où il aurait fallu précisément utiliser les richesses intérieures acquises au cours des années de formation. Seul, ce qui résulte d'un choix, d'une option personnelle, résiste à l'épreuve du temps.

3° L'école chrétienne doit préparer à l'Action catholique.

Dans la mesure où l'on comprend que l'école doit préparer à la vie — et à une vie chrétienne, — on est amené à affirmer qu'elle doit préparer à l'Action catholique. Car il n'y a pas de vie authentiquement chrétienne qui ne soit apostolique. Et la vie apostolique des laïques de nos jours, c'est l'Action catholique.

Je sais bien que l'apostolat est parfois un dérivatif aux exigences du devoir d'état. Tel militant préfère, par exemple, organiser une réunion avec des camarades plutôt que d'aider son père à la maison. Tel étudiant aime mieux donner son concours à une manifestation quelconque, sous le signe d'un mouvement d'Action catholique, que de préparer une « colle » ou de s'astreindre à un travail régulier dans sa chambre.

Ce sont là des écueils faciles à éviter, d'autant que l'influence suppose non seulement dévouement, mais compétence. Les derniers de classe ont rarement du prestige, et chez les étudiants on a vite fait de percer l'écorce et de voir si une âme est ou non une âme de valeur.

Il n'en est pas moins vrai que si l'école n'est pas orientée vers l'Action catholique, on se trouve en face des deux inconvénients suivants :

D'une part, l'éducation chrétienne reçue pendant les années d'études ne débouche pas dans la vie, n'a pas de point d'application, tombe dans le vide. Elle s'étiole nécessairement, se racornit de jour en jour, et finit par disparaître ou par aboutir à une petite piété égoïste, mesquine et formaliste ;

D'autre part, l'Action cotholique qui, normalement, devrait se recruter parmi ceux qui, à des âges divers, quittent l'école ou le collège, est obligée de chercher des militants un peu partout, parfois dans des milieux à peine chrétiens ou parmi des âmes tout nouvellement amenées à l'Eglise. Ce sont d'ailleurs des éléments assez dynamiques, mais pourquoi les élèves de nos écoles libres ne le seraient-ils pas autant s'ils étaient de loin préparés à leurs futures responsabilités ?

Le problème est d'autant plus intéressant que l'école dispose de plusieurs années pour cette tâche et qu'elle n'est pas obligée de spécialiser les jeunes dans une seule voie. Elle peut, au contraire, tenir compte des goûts, aptitudes et aspirations pour les aiguiller selon leur tempérament. Et comme l'enseignement libre recouvre toutes les classes sociales, il peut donc fournir en cadres les divers mouvements de l'Action catholique générale et de l'Action catholique spécialisée. Il serait injuste de ne pas reconnaître que certains mouvements d'Action catholique se recrutent largement dans les rangs issus de l'enseignement privé. Mais il y a peut-être des secteurs de l'Action catholique où l'école libre est moins bien représentée et où elle pourrait pousser des pointes plus avancées.

Les directeurs de maisons d'éducation n'ont guère à craindre l'envahissement de l'Action catholique sur leur propre domaine, s'ils réfléchissent qu'il ne s'agit pas de transformer la marche de leur maison, mais plutôt d'infuser un esprit et d'initier à une méthode. Les jeunes, habitués, dès l'âge scolaire, à voir, juger, agir, selon leurs possibilités actuelles, trouveront bien d'instinct, à leur sortie d'école, le groupe ou la section où s'exercera leur activité. Ce résultat sera obtenu plus facilement par cette manière de formation que si l'on plaque artificiellement sur l'existence d'un élève des « ersatz » d'Action catholique dont les jeunes verront vite le caractère artificiel et dont ils seront rapidement dégoûtés.

Il ne faudrait pourtant pas, sous prétexte d'éviter cet inconvénient, tomber dans un autre qui consisterait à rayer l'Action catholique de la zone de préoccupations d'un garçon qui commence à réfléchir. Le rôle de l'édu

ateur est justement d'éveiller les esprits pour qu'ils soient désireux d'apporter, au moment voulu, leur concours à l'Action catholique.

***

Je pense que si l'école s'orientait résolument dans ce sens, elle rallierait les suffrages non seulement des catholiques, mais des esprits larges et ouverts qui ne pourraient manquer d'être séduits par cette coordination d'efforts en vue d'un christianisme plus vivant et plus efficace.

J'ajoute que si l'école doit penser à l'Action catholique, celle-ci doit penser à l'école. C'est du reste un des objectifs de l'Action catholique générale, mais l'Action catholique spécialisée ne doit pas s'en désintéresser non plus. Ecole chrétienne et Action catholique sont les deux colonnes sur lesquelles s'appuie l'Eglise et la prédilection avec laquelle les Souverains Pontifes parlent de l'une et de l'autre est le gage de leur mutuelle efficacité et le signe de leur union nécessaire.

***

Ainsi se trouve souligné la nécessité impérieuse de la question scolaire. Celle-ci prend malheureusement trop souvent un aspect politique qui fausse la manière de la poser et qui retarde la solution. Dans la livraison de mars 1951 des *Etudes*, le R. P. d'Ouince a consacré un article objectif, pénétrant et nuancé à cet « aspect politique de la question scolaire en France ».

En ses conclusions, l'auteur insiste d'abord sur le premier des deux points essentiels du débat nécessaire :

La solution religieuse du problème scolaire ne consiste pas seulement, aux yeux de l'Eglise, à assurer l'existence d'une école confessionnelle juxtaposée à l'école publique neutre ou articulée sur cette école ; elle consiste à assurer la liberté de conscience effective, c'est-à-dire la formation chrétienne de tous les enfants catholiques, qu'ils fréquentent l'école publique neutre ou qu'ils soient élèves de l'école catholique.

Le R. P. d'Ouince s'étend ensuite sur la deuxième revendication de l'Eglise ; elle concerne la situation matérielle de l'école libre :

L'Eglise regarde comme un droit essentiel des familles celui de grouper leurs enfants et leur faire donner l'enseignement de leur choix. La législation française leur reconnaît ce droit, mais, en réservant à l'école d'Etat l'intégrité des ressources publiques, elle en limite singulièrement l'exercice.

L'école libre catholique souffre actuellement, en France, d'une double plaie : malgré de courageux efforts, dont les résultats n'ont pas été vains, elle sert encore trop souvent à ses maîtres des salaires de famine ; elle réclame des frais de scolarité qui dépassent les moyens d'un grand nombre de familles chrétiennes (1). « Ecole de maîtres misérables enseignant des enfants riches » : la boutade est excessive et fausse. Elle souligne cependant une double injustice dont les conséquences sont cruelles. Le manque de ressources écarte de la carrière d'enseignants nombre de candidats, jeunes gens et jeunes filles désireux de fonder un foyer et d'élever une famille ; elle interdit à plusieurs autres de recevoir toute la formation intellectuelle désirable ou de jouir d'une liberté d'esprit suffisante, écrasés qu'ils sont par des tâches matérielles, pour continuer à se cultiver. D'autre part, les frais élevés de scolarité tendent à créer dans le recrutement de l'école une sélection basée sur la fortune. Il est cruel, en vérité, de reprocher à l'école secondaire catholique sa clientèle bourgeoise, quand les conditions qui lui sont imposées tendent à écarter d'elle, malgré sa volonté, les enfants des familles pauvres. Enfin, si tant de prêtres et de religieuses sont aujourd'hui dans l'enseignement libre, alors que d'autres tâches d'égal intérêt apostolique les appellent, c'est encore en grande partie pour des raisons économiques. Le traitement du vicaire instituteur ou du Frère des Ecoles chrétiennes est nettement inférieur au salaire vital déterminé par la loi.

L'école libre, en France, reste au-dessous de l'idéal qu'elle poursuit. Ceux qui la critiquent du dehors seraient sans doute étonnés s'ils savaient avec quelle sévérité elle se critique elle-même et les ressources de progrès qu'elle contient. Mais les réformateurs les plus ardents sont unanimes à reconnaître que sans être suffisante, la première condition d'un progrès valable est que l'école catholique soit délivrée de sa détresse financière. Dans notre société moderne, l'Etat, seul, a le pouvoir de le faire, et les familles catholiques, en justice, sollicitent son aide.

Cette aide comporte évidemment une contrepartie. Tout secours de l'Etat suppose un contrôle de l'emploi des deniers publics et le droit d'émettre un certain nombre d'exigences : valeur professionnelle des maîtres, diplômes universitaires, contrôle des programmes d'instruction civique... Dans le mode de cette aide financière, comme dans l'exercice de ce contrôle, la possibilité des aménagements et des concessions réciproques est, pour ainsi dire, indéfinie.

Depuis la loi de Séparation, l'Eglise et l'Etat, en France, ont perdu l'habitude de la conversation. Ils vivent à côté l'un de l'autre en feignant de s'ignorer. A la longue, ce mutisme devient néfaste. Il décourage les pacifistes, exaspère les impatients. Chaque jour, la vie multiplie les contacts et pose des problèmes qui, pour être harmonieusement résolus, exigent que le dialogue soit repris, qu'il aboutisse, fût-ce par étapes, par une série de compromis revisables, à des ententes provisoires et finalement à un accord.

Il est clair, néanmoins, que les travaux des experts, si parfaits qu'on les suppose, doivent, pour passer dans les faits, s'appuyer sur une opinion prête à les comprendre et à les soutenir. Il est d'une grande importance que, dans les mois qui viennent, l'opinion catholique, encore incertaine sur les modalités pratiques d'un programme scolaire, s'interroge, se discipline, arrive à des conclusions unanimes. Les catholiques serviraient mal le bien commun — celui de l'Eglise et celui du pays — s'ils trahissaient la vérité dont leur foi les constitue les témoins ; ils le serviraient mal également s'ils refusaient de tenir compte des conditions concrètes d'une société religieusement divisée comme la nôtre et du poids de notre passé. Il y a quelques années, Pie XI, entamant avec Mussolini des négociations au sujet de l'école, disait à son redoutable partenaire qu'il était décidé à se montrer intransigeant, mais ne serait pas intraitable. Souhaitons que ce mot du Saint-Père devienne la consigne qu'adoptent à leur tour les catholiques français.

Les vœux des Conseils généraux.

De toutes les Assemblées constituées par voie d'élections, les Conseils généraux sont peut-être ceux qui cèdent le moins à la démagogie et qui servent le mieux les intérêts de leurs mandants. Aussi ne s'étonnera-t-on pas qu'un large mouvement se dessine au sein de ces assemblées départementales en faveur de l'école privée. C'est ainsi

(1) Les frais de scolarité normalement exigés sont d'autant plus élevés qu'un certain nombre d'enfants obtiennent d'importantes réductions.

que M. Rabouin, sénateur et président du Conseil général de Maine-et-Loire, a remis à la présidence du Conseil, le 1er février 1950, une motion signée de 28 conseillers généraux du département demandant :

1° que soit inscrit dans le budget de 1951 un crédit de plusieurs milliards en faveur des maîtres des écoles primaires privées ;

2° que soient rétablies les bourses d'Etat en faveur des élèves des établissements secondaires et supérieurs privés ;

3° que soit rendu aux communes et aux départements le droit de subventionner les écoles primaires privées.

Des motions semblables ont été signées par les membres des Conseils généraux de Vendée, Ille-et-Vilaine, Charente, Morbihan et Côtes-du-Nord.

Ce premier point de la revendication des Conseils généraux, le rédacteur en chef de *la Croix* en souligne indirectement la légitimité dans son billet du 6 février 1951 intitulé : « Ce n'est pas impossible » :

Certaines gens prétendent que la République française est laïque et sociale.

La suite de cette courte histoire montrera qu'elle est incontestablement laïque, mais très incertainement sociale.

Pour ces mêmes gens, il est exigé deux quantités de « laïques » contre une quantité de « sociale ». Tout comme pour la formule H^2O, nous aurions $R. F. = L^2S$.

Nous ne pouvons douter que la République des radicaux, des socialistes, des communistes soit sociale quand nous voyons les soins électoralement maternels dont elle entoure ses piliers et ses recruteurs. Mais cette tendresse est trop exclusive : elle en devient cruelle, voire inhumaine.

Or, une République qui, pour demeurer sectairement laïque, cesse d'être universellement sociale, bafoue les nobles valeurs dont elle tire toute sa raison d'être : la liberté des consciences et la justice sociale. Elle renverse ses fondements ; elle dévore ses propres pieds en broutant les mythes républicains, comme cet imbécile d'animal qui s'appelle Catoblepas.

Admettons un instant qu'il faille deux quantités de laïcisme contre une quantité de justice sociale pour faire une authentique République française.

Mais encore faut-il que cette justice sociale soit sauvegardée.

Or, il y a actuellement des milliers et des milliers d'instituteurs de l'enseignement libre qui n'ont pas le minimum vital. Leur grande liberté est celle d'avoir choisi, avec l'idéal, la pauvreté, parfois la misère.

Voilà un fait, plutôt un scandale.

Vous vous refusez à toucher aux principes, soit !

Mais donnez le pain quotidien à des hommes dont la nation ne peut ni matériellement ni spirituellement se passer.

Mais ne poussez pas l'odieux jusqu'à arracher par des impôts sur les bâtiments et les salaires le pain de la bouche des maîtres et de leur famille.

Il n'est pas impossible d'être sociale à une République qui prétend demeurer laïque. Or, cela regarde avant tout le ministère du Travail.

Dans le souci du bien commun et dans un esprit de justice sociale, il doit s'assurer que toute catégorie de citoyens a le pain quotidien et une vie décente.

Il n'est pas impossible d'assurer le minimum vital aux bons serviteurs de la nation que sont les maîtres de l'enseignement libre.

Le sort des maîtres de l'enseignement privé, qui fait l'objet du billet du R. P. Gabel, *le Populaire* du 7 février 1951 l'envisage à sa façon par cet autre billet, cette fois anonyme, publié sous le titre : « Une curieuse application du slogan : à travail égal, salaire égal » :

Sous ce titre, Mme Marthe Lévesque écrit dans *l'Echo des Françaises*, organe de la Ligue féminine d'Action catholique française (numéro de janvier 1951), les lignes que voici :

« 33 000 maîtres laïques de l'enseignement privé meurent de faim. Faudra-t-il qu'ils se placent comme manœuvres pour arriver à se nourrir et à faire vivre leur famille ? Sera-t-il interdit à un jeune homme, à une jeune fille de suivre la vocation qui s'est éveillée en eux, de donner aux petits Français une instruction et une éducation qui s'acordent avec leurs croyances religieuses ? »

A cette question, nous nous permettons d'apporter quelques éléments de réponse.

Nous sommes, Dieu merci, en République. Il n'est interdit à personne de suivre la pente de sa vocation. Tout candidat à un poste d'enseignant est admis à se présenter aux examens et aux concours ouverts à cet effet, sans discrimination d'opinion religieuse ou autre. S'il répond aux conditions requises, il trouvera dans nos établissements publics des centaines de milliers d'enfants issus de familles catholiques, lesquelles estiment à juste titre qu'ils reçoivent là « une instruction et une éducation qui s'accordent avec leurs croyances religieuses ».

Que si le candidat enseignant ne présente pas les titres nécessaires, même s'il lui plaît d'apporter son concours à un établissement privé plus accommodant, il n'est plus en droit de se prévaloir de la formule « à travail égal, salaire égal ».

Que si, muni des diplômes d'Etat, il préfère enseigner dans des établissements confessionnels, c'est qu'il prétend user de son prestige magistral pour molester la conscience de l'enfant. Dans ce cas, la différence de traitement s'explique sans difficulté : elle représente très exactement le prix d'une mauvaise action.

Dans le même numéro du *Populaire*, tout à côté du billet qu'on vient de lire, figure cet article sur le « Désordre de l'enseignement confessionnel », que nous reproduisons à titre documentaire :

L'enseignement privé n'est pas seulement composite par ses préoccupations tantôt confessionnelles, tantôt mercantiles, quand ce n'est pas les deux à la fois : la structure de l'enseignement catholique, qui est le plus important de tous, est elle-même fort complexe.

La direction générale.

Il existe bien, à sa tête, une direction générale qui convoque périodiquement les représentants des diocèses, et les entretient des problèmes en cours : problèmes financiers, problèmes de recrutement, etc. Mais les vœux et les résolutions qu'elle provoque dans cette assemblée ne sont pas pour cela exécutoires.

L'évêque reste, après le Pape, le maître absolu de son diocèse, et peut parfaitement ne pas tenir compte des suggestions qui lui sont adressées, sous les auspices de la direction générale, par les représentants de l'ensemble de l'épiscopat.

A. P. E. L. et organisation de base.

Mais cette anarchie n'a pas empêché la direction générale de susciter des organisations parfois dangereuses pour la paix publique, comme les fameuses A. P. E. L., ou Associations des parents d'élèves des écoles libres, qui se sont signalées par leurs manifestations tapageuses dans l'Ouest et autour des anciennes écoles des Houillères.

La direction générale a également multiplié les Associations d'anciens élèves, les Commissions familiales pour la liberté et la paix scolaires, le secrétariat d'étude pour la liberté de l'enseignement et la défense de la culture, les Associations familiales.

Désormais, au-dessus du directeur de chaque école, un Comité scolaire groupe les parents d'élèves intéressés et se substitue au directeur dans les rapports que l'école doit avoir avec l'extérieur. En 1950, ces Comités scolaires, désormais fédérés, s'élevaient au nombre de 5 200.

Dans chaque diocèse, l'évêque a désormais parmi ses collaborateurs un directeur de l'enseignement, généralement un ecclésiastique, qui joue auprès de lui le rôle de l'inspecteur d'Académie auprès du recteur dans l'enseignement public. Le directeur surveille la marche des établissements, le recrutement et la compétence de leur personnel et, sur le contrôle de l'évêque, répartit entre eux les ressources diverses dont peut disposer le diocèse : sous le gouvernement de Vichy, les subventions dues à l'acte de 1941 ; actuellement le produit des kermesses, des fêtes, les dons, les offrandes des fidèles et des messes.

Les Congrégations.

A cette organisation déjà complexe et peu centralisée se superposent d'autres organismes, les Congrégations. Elles sont extrêmement variées. Les unes sont purement diocésaines et ne relèvent que de l'évêque, mais leur organisation propre, leurs traditions, leurs Constitutions, même lorsqu'elles sont toutes petites, les préservent d'un contrôle absolu et leur gardent une incontestable autonomie.

D'autres sont de grands Ordres qui reposent parfois sur toute la chrétienté et sont encore plus indépendants du clergé séculier. Citons les Dominicains, les Franciscains, les Jésuites.

Sous la présidence des Frères des Ecoles chrétiennes se sont groupées dix Congrégations enseignantes masculines, comme les Petits-Frères de Marie ou Maristes, les Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel, etc., pour former l'Union des Frères enseignants. De même, sous la direction des Ursulines, se groupent les Congrégations de femmes dans l'Union des religieuses enseignantes.

Mise en sommeil de la loi.

Ces Congrégations sont-elles légales ? La loi que fit voter Emile Combes, en 1904, a été mise en sommeil par le ministre de l'Intérieur Malvy, le 2 août 1914, au moment de la mobilisation générale. Elle n'a plus été réveillée depuis, et pendant les vingt-deux dernières années de la IIIe République, les Congrégations ont vécu, tolérées mais non reconnues, et, pour la plupart, s'abstenant de revêtir le costume religieux.

Le gouvernement de Vichy abolit à la fois la loi de 1904 et la partie de la loi de 1901, qui visait les Congrégations. L'acte de septembre 1940 rendit aux congréganistes, en tant qu'individus, le droit d'enseigner : ils reprirent à ce moment le costume. L'acte, beaucoup plus important, de 1942, institua deux catégories de Congrégations : les Congrégations autorisées et les Congrégations non autorisées. Celles-ci étaient jusqu'alors illicites, et le seul fait de leur existence déclenchait contre elles police et justice, la saisie de leurs biens et la dispersion des personnes. Elles devenaient désormais légales, et le fameux délit de Congrégation était supprimé.

La carte scolaire.

Les gouvernements de la Libération, qui ont aboli tant d'actes de Vichy, n'ont voulu toucher ni à l'acte de 1940 ni à l'acte de 1942. Il s'ensuit que l'enseignement congréganiste se superpose en toute tranquillité aux formes de l'enseignement clérical.

Le résultat, c'est une distribution incohérente des établissements scolaires catholiques. Dans l'Ouest, on trouve souvent plus d'une école par commune. Ailleurs, on compte moins de dix par département.

Pourtant, certaines régions, pratiquement dépourvues d'écoles privées, ont une vie religieuse normale, comme c'est le cas en Lorraine, en Bourgogne, en Poitou, en Gascogne.

Cette situation traduit d'antiques survivances, sur lesquelles les travaux de M. Siegfried ou de M. Le Bras projettent une intéressante lumière. Elle témoigne aussi d'un défaut de plan d'ensemble souvent choquant.

Le niveau de l'enseignement.

La fameuse loi Falloux, soucieuse d'éviter toute contrainte à l'enseignement privé, n'exige des professeurs secondaires aucune garantie de capacité, mais la simple preuve qu'ils n'avaient pas de casier judiciaire. Seul le directeur devait présenter un diplôme, et ce diplôme n'était que le baccalauréat. Ces dispositions extraordinaires existent toujours.

Aussi bien, que certains établissements privés se soient haussés à un niveau plus qu'honorable, ne faut-il pas être surpris qu'avec ces professeurs au rabais l'enseignement secondaire privé n'aboutisse pas aux mêmes résultats que notre enseignement public. En 1949, à la première partie du baccalauréat, il comptait 35 pour 100 de reçus, contre 43 pour 100 à nos lycées et collèges ; à la deuxième partie, passé ce premier barrage, les pourcentages étaient respectivement de 40 et de 44 pour 100.

Quant à la législation de 1886, tout en se montrant plus sévère pour l'enseignement primaire privé, elle continue à n'exiger des maîtres que le modeste brevet élémentaire, alors que les instituteurs publics sont aujourd'hui bacheliers.

Pour la nationalisation.

Que conclure de cet exposé sommaire ?

Tout d'abord, que le financement aléatoire de l'enseignement clérical explique l'agitation dont il est le centre, beaucoup plus que les services qu'il est censé rendre au pays.

Ces services mêmes sont fort surestimés, car un enseignement aussi désordonné, qui se concurrence souvent lui-même, ne peut être qu'un enseignement cher et de qualité moyenne médiocre.

La concurrence qu'il impose par surcroît à l'enseignement public est une nouvelle source de dépense improductive pour la collectivité nationale.

C'est donc un argument spécieux d'affirmer, comme on le fait parfois, que l'existence de l'enseignement privé épargne 31 milliards aux finances publiques. Il serait aisé de démontrer que l'enseignement public serait, au contraire, en état de l'absorber à moindres frais.

Mais, est-il besoin de le rappeler ? Plus encore que l'économie française, l'unité de la nation et le respect de l'enfant seraient les principaux bénéficiaires de l'opération.

L'action des parlementaires.

Il faut mettre en regard de l'action de certains Conseils généraux pour la liberté de l'enseignement celle de quelques parlementaires. En voici les manifestations les plus récentes :

Le 11 février 1951, à Bordeaux, M. Paul Ribeyre, député de l'Ardèche, vice-président de l'Assemblée nationale, a pris la parole la cours d'une réunion organisée sur le thème de « la liberté de l'enseignement » par les partis paysan et républicain-indépendant et le centre républicain.

Après avoir exprimé le regret que le principe de la liberté de l'enseignement n'ait pas été inscrit dans la Constitution, M. Ribeyre s'est prononcé pour la pluralité des écoles.

« Mais, a-t-il souligné, nous voulons que deux écoles vivent côte à côte pour le plus grand bonheur

de la nation et non face à face. Nous voulons que tous les maîtres d'école soient aidés et honorés par la nation. »

A la même réunion, le colonel Félix, député de la Loire-Inférieure, a exprimé la conviction que le problème de l'enseignement était essentiellement une question de Constitution.

« Une liberté reconnue dans nos territoires d'outre-mer, a-t-il déclaré, doit l'être dans la métropole. »

Des articles de presse sont venus renforcer ces discours, tel celui qu'a publié dans *Ouest-France* du 15 février M. Paul Hutin-Desgrées, député du Morbihan :

Mon collègue Deixonne appelait ces jours derniers, à la tribune de la Chambre, l'attention sur la situation parfois pénible des instituteurs publics de nos campagnes, et il réclamait une indemnité de résidence pour les postes déshérités.

Comme je suis d'accord avec lui, en ajoutant simplement ceci : une indemnité d'existence aussi et surtout pour les postes abandonnés à eux-mêmes et frappés d'interdit.

Je regrette que l'*Officiel* n'ait pas noté ma brève interruption sur « l'indemnité d'existence ». Mais j'ai repris le débat peu après avec M. Deixonne, en lui soulignant, une fois de plus, la condition misérable et inhumaine de nos instituteurs et institutrices libres. Il s'agit là de l'existence tout court pour ce sous-prolétariat dont me parlait encore ce matin Charles Barangé, et j'ajouterai pour ces milliers d'intouchables et, dans les deux sens du mot, d'intouchants, car ils ne touchent rien, même pas la pitié.

Le durcissement ancien et les oppositions vétustes ont mis une mauvaise fièvre dans l'Etat, laquelle lui a déjà fait tant de mal. Et la communauté de ceux qui veulent sauver la liberté, communauté forgée dans la guerre et dans la résistance par les souffrances communes qui ont rapproché les hommes, exige qu'elle aille jusqu'aux conclusions qu'impose le simple souci de l'égalité et de la fraternité.

Grands mots qui portent comme une blessure, du fait de tant de souffrances acceptées avec indifférence par ceux qui pourraient les adoucir et les guérir. Dans une communauté fraternelle digne de ce nom, l'épreuve des uns doit être l'épreuve des autres.

Les durcissements dont j'ai parlé travaillent uniquement au bénéfice de ceux qui ne peuvent vivre que de nos déchirements.

La Commission scolaire, où doivent cohabiter la prudence et la compréhension, tient dans ses décisions une grande part de la paix intérieure française : cette part trop attendue de la justice garantira cette part plus nécessaire que jamais de notre paix intérieure.

Signalons encore, à titre documentaire, la réunion, à Châteauroux, des militants R. P. F. de l'Indre, au cours de laquelle le général de Gaulle a fait cette curieuse déclaration sur la question scolaire que nous reproduisons d'après *l'aube* du 1er mars :

Il ne faut plus de querelles autour de l'école. Il faut seulement s'attacher à améliorer et aider l'éducation de la jeunesse, mieux élever garçons et filles, faire bénéficier les familles d'allocations mais ne pas accorder de subventions à telle ou telle école.

Une manifestation beaucoup plus importante que toutes les précédentes a eu lieu à l'Assemblée nationale où la discussion du budget du travail devait donner à MM. Teitgen, de Menthon, Ribeyre, Temple et Bouvier l'occasion de défendre, par le dépôt de deux amendements, les salariés défavorisés que sont les maîtres de l'enseignement libre.

Ces deux amendements n'ont pas été adoptés. Il n'en reste pas moins que le problème se trouve posé sur le terrain parlementaire et devant l'opinion et que les représentants du peuple ont dû se prononcer publiquement pour ou contre cette injustice. Voici, d'ailleurs, le compte rendu complet des débats d'après le *Journal Officiel* :

2e séance du mardi 20 mars 1951, sous la présidence de M. Fernand Bouxom, vice-président (1).

M. LE PRÉSIDENT. — MM. Pierre-Henri Teitgen, de Menthon, Ribeyre, Temple et Xavier Bouvier ont présenté un amendement tendant à insérer dans l'état annexé le nouveau chapitre 4010 *bis* suivant :

« Chapitre 4010 *bis*. — Contribution à la garantie du salaire minimum interprofessionnel des maîtres laïques de l'enseignement privé. — Mémoire. »

M. JEAN-RAYMOND GUYON, *président de la Commission des Finances*. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le président de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Je demande le renvoi à la Commission des Finances de l'amendement n° 18 présenté par M. Pierre-Henri Teitgen, comme je demanderai tout à l'heure le renvoi de l'amendement n° 19 du même auteur.

En effet, ces deux amendements sont connexes. L'amendement n° 19 porte le principe du paiement d'une indemnité mensuelle au bénéfice des maîtres laïques des établissements d'enseignement privé légalement ouverts.

L'amendement n° 18 consacre budgétairement ce principe.

Le principe, d'une part, l'ouverture d'un chapitre nouveau, d'autre part, nécessitent, à mon sens, l'examen et l'avis de la Commission des Finances.

C'est dans ces conditions, sans préjuger le fond, que je demande le renvoi à la Commission des Finances de l'amendement n° 18, de même que je demanderai, tout à l'heure, le renvoi de l'amendement n° 19.

M. LE PRÉSIDENT. — Le renvoi, demandé par la Commission, est de droit.

M. PIERRE JULY. — On peut voter le principe.

M. CHARLES BARANGÉ, *rapporteur général*. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Est-ce au nom de la Commission des Finances que vous désirez intervenir, Monsieur Barangé ?

M. CHARLES BARANGÉ. — C'est plutôt à titre personnel, Monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Barangé.

M. CHARLES BARANGÉ. — Je ne suis pas d'accord avec M. le président de la Commission des Finances.

Si je considère comme parfaitement admissible le renvoi en Commission, pour examen de l'amendement n° 19, qui sera d'ailleurs discuté ultérieurement et qui suppose une ouverture de crédit, je ne vois pas pourquoi la Commission des Finances se saisirait de l'amendement n° 18, qui ne comporte aucune ouverture de crédit.

En effet, Mesdames, Messieurs, il y a à cette situation d'assez nombreux précédents. Je me bornerai à en citer un seul.

L'année dernière, lors de la discussion du budget de l'Intérieur, un amendement de l'honorable M. Allonneau tendait à ajouter au budget de l'Intérieur un chapitre qui ne comportait pas ouverture de crédit, mais seulement l'indication « mémoire ».

Au nom de la Commission des Finances, comme j'en avais reçu le mandat, j'ai soutenu cet amendement devant l'Assemblée. L'empressement qu'a mis le gouvernement à accepter cette proposition

(1) *Journal Officiel* (Débats parlementaires. Assemblée nationale) du 21 mars, p. 2216.

it celui qu'a manifesté aussi l'Assemblée à le voter montrent bien que ce précédent doit faire jurisprudence.

Dans ces conditions, si pour l'amendement n° 19 y a lieu de réunir la Commission des Finances, je suis convaincu que l'Assemblée voudra bien me suivre si un vote doit intervenir : au sujet de l'amendement n° 18, c'est elle et elle seule qui doit trancher le débat.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, pour répondre à la Commission.

M. PIERRE-HENRI TEITGEN. — Mesdames, Messieurs, la loi du 11 février 1950, relative aux conventions collectives, dans celle de ses dispositions qui constitue l'article 31 *x* du livre premier du code du travail, charge le gouvernement de fixer par décret le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Aux termes de l'article précité, la règle dont il s'agit est applicable non seulement aux salariés de l'industrie et du commerce, mais aussi aux salariés de l'agriculture, aux membres des professions libérales et aux employés des associations de toute nature. C'est en exécution de cette disposition qu'est intervenu le décret du 23 août 1950, qui fixe le salaire minimum interprofessionnel garanti à 64 francs de l'heure pour la zone d'abattement maximum, soit 18 %, et à 78 francs de l'heure pour la région parisienne.

L'amendement que j'ai l'honneur de proposer en mon nom et en celui de MM. de Menthon, Ribeyre, Temple et Xavier Bouvier, tend à permettre l'application effective de ces dispositions à une catégorie de salariés spécialement défavorisés, les maîtres laïques des établissements d'enseignement privé.

La situation de fait de ces salariés est caractérisée par deux faits complémentaires.

D'abord, ils sont très malheureux. Du fait de la pauvreté des associations qui les emploient, leurs salaires sont misérables.

J'ai sous les yeux le barème de l'accord collectif signé l'année dernière à Paris pour fixer les traitements mensuels de ces salariés. Ce barème s'échelonne de 8 240 francs par mois à 12 588 francs, selon les zones et les échelons, de telle sorte qu'un maître laïque de cet enseignement privé n'atteint pas, en fin de carrière, à l'échelon supérieur de son barème, le minimum interprofessionnel garanti au début de carrière aux salariés les plus défavorisés.

Sur ces traitements mensuels, sont d'ailleurs prélevés, le cas échéant, le prix de la pension, des repas et du logement, soit 180 francs pour la première zone, 165 francs pour la deuxième et 150 francs pour la troisième, à quoi s'ajoutent les cotisations aux assurances sociales.

Faites le décompte, mes chers collègues : que reste-t-il à ces salariés en fin de mois, sinon le droit de mourir de faim ?

D'ailleurs, en fait, dans de nombreux cas, ce barème de misère dépasse encore les possibilités des employeurs, si bien que de nombreux maîtres de l'enseignement privé touchent, en réalité, un salaire mensuel inférieur à 8 000 francs, chiffre prévu par l'accord, et donc très nettement inférieur au minimum interprofessionnel garanti.

Ce sont, dès lors, les situations tragiques que révèle une enquête récente : celle de cette vieille institutrice usée à la tâche qui, ayant perdu la vue ou à peu près, ne peut même pas s'acheter la paire de lunettes dont elle a besoin ; celle de cet instituteur qui est dans l'impossibilité absolue d'envoyer à la campagne deux de ses enfants gravement malades ; celle, enfin, de ces instituteurs de divers départements, qui répondent à l'enquêteur que le seul problème qui se pose à eux est celui de savoir comment ils s'achèteront de quoi manger.

Ces faits, hélas ! indiscutables, ne suffiraient peut-être pas à entraîner votre conviction. Quelques-uns d'entre vous répliqueraient, en effet, que c'est à l'employeur seul qu'incombe la charge d'assurer le minimum interprofessionnel garanti.

Mais c'est précisément ici qu'intervient le second trait caractéristique de la situation des salariés dont il s'agit. Laïques, ils sont une dizaine de mille qui instruisent, avec le concours de religieux que ne vise pas mon amendement, plus d'un million d'élèves à travers la France.

Or, ce million d'élèves, l'enseignement public, en fait, dans le temps où nous sommes, ne pourrait les prendre en charge, faute d'écoles et faute de maîtres. Dès lors, ces salariés spécialement malheureux, que sont les maîtres laïques de l'enseignement privé, non seulement exercent une liberté garantie par la légalité républicaine, la Constitution et la charte internationale des Droits de l'homme, mais aussi, en fait, dans le temps où nous sommes, suppléent le service public en remplissant une tâche d'intérêt national qu'en tout état de cause ce service ne pourrait présentement prendre en charge.

Dans les conclusions qu'il présentait, le 6 février 1948, devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux, le commissaire du gouvernement s'exprimait comme suit :

« Votre jurisprudence a montré enfin, tant par les arrêtés précités que par ceux qui ont été rendus en d'autres domaines, que certaines activités d'intérêt général, non susceptibles d'être exercées dans des conditions satisfaisantes par le libre jeu d'une entreprise privée, présentent ainsi le caractère de service public virtuel et peuvent être soumises à un régime spécial. »

Eh bien, mes chers collègues, sans forcer les mots, nous estimons que les maîtres laïques de l'enseignement privé remplissent une tâche d'intérêt national, une sorte de service public virtuel, dont l'Etat doit, dans les circonstances actuelles, assurer la continuité sous peine de priver actuellement un million de petits Français de tout enseignement. C'est seulement pour assurer cette continuité dans l'intérêt national que nous vous proposons immédiatement un premier amendement et, ultérieurement — mais ultérieurement seulement, — un autre amendement.

Le premier de nos deux amendements a pour objet d'ouvrir dans l'état annexé au budget du ministère du Travail, un chapitre 4010 *bis*, dont le libellé est ainsi rédigé : « Contribution à la garantie du salaire minimum interprofessionnel des maîtres laïques de l'enseignement privé. — Mémoire. »

Le second amendement, que nous discuterons ultérieurement, tend à ajouter à la loi fixant le budget du ministère du Travail un article additionnel qui, avec le consentement de l'Assemblée, pourrait être ainsi libellé :

« A titre provisoire, les maîtres laïques des établissements d'enseignement privé légalement ouverts, qui enseignent à plein temps dans ces établissements, ont droit à une indemnité mensuelle égale à la différence entre le traitement mensuel perçu par les maîtres occupant leurs fonctions au cours de l'année 1949-1950 et le salaire mensuel interprofessionnel garanti applicable au lieu de leur travail.

« Cette indemnité est mandatée aux bénéficiaires par l'inspecteur divisionnaire du travail, au vu d'une attestation délivrée par le chef de l'établissement, laquelle fournit les bases du calcul.

L'inspecteur du travail peut procéder à une vérification ».

Restent seulement quelques objections que je me permettrai de devancer avant de conclure.

Comme l'indique notre texte, la mesure n'est proposée qu'à titre provisoire. Nous mesurons parfaitement ses insuffisances et son caractère empirique, mais l'extrême misère des salariés dont il s'agit nous empêche d'attendre des mesures plus lointaines.

En second lieu, comme l'indique également notre texte, il ne remet pas en cause les principes de notre législation scolaire.

Le gouvernement a constitué une Commission chargée d'examiner tous les problèmes que pose, dans la France d'aujourd'hui, l'organisation des

enseignements public et privé. Nous attendons, comme l'Assemblée et comme le gouvernement, les conclusions de cette Commission.

Notre amendement ne porte pas atteinte aux principes qui régissent actuellement notre organisation scolaire. Il ne prévoit aucune subvention aux écoles. L'indemnité différentielle que nous vous demandons d'admettre serait mandatée directement à ses bénéficiaires.

C'est une simple mesure d'urgence et d'équité prescrite dans le cadre du droit du travail et qui ne préjuge pas la législation de fond de notre organisation universitaire.

Tous nos collègues pourront donc le voter, notamment ceux-là mêmes qui sont attachés au principe selon lequel l'école privée ne doit pas être directement subventionnée.

J'ajoute que notre proposition ne saurait être repoussée sous prétexte qu'elle faciliterait la concurrence faite à l'enseignement public par l'enseignement privé. En effet, si elle était adoptée, elle ne faciliterait pas cette concurrence, puisque, d'après le texte même, elle ne serait applicable qu'aux maîtres des écoles privées actuellement en exercice.

Quant à la dernière objection, celle qui est tirée de notre règlement, permettez-moi d'y répondre d'un mot.

Notre amendement tendant à l'ouverture d'un nouveau chapitre dans le cadre budgétaire du ministère du Travail, ne prévoyant pas de crédit, on ne peut pas lui opposer la disposition réglementaire dont il s'agit, si du moins l'Assemblée veut bien appliquer au cas qui nous occupe une jurisprudence qu'elle a précédemment fixée avec l'accord du gouvernement et de sa Commission des Finances au cours des débats qui, l'année dernière, furent consacrés à l'examen du budget du ministère de l'Intérieur.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée, dans un geste de bonne justice sociale, de bien vouloir accueillir favorablement un amendement qui tend seulement à remédier à la situation misérable de salariés plus particulièrement défavorisés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. le président de la Commission, en désaccord d'ailleurs avec M. le rapporteur général, demande le renvoi à la Commission.

Je rappelle que celle-ci devra, en vertu de l'article 47 du règlement, présenter ses conclusions avant la fin de la discussion.

M. CHARLES BARANGÉ, *rapporteur général.* — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Je désire préciser ma position.

Je reconnais à M. le président de la Commission des Finances, mon ami Jean-Raymond Guyon, le droit de demander, au nom de cette Commission, le renvoi.

J'ai fait observer — j'espère que l'Assemblée aura retenu mon argumentation — que ce renvoi en Commission ne me paraissait s'imposer que pour l'amendement n° 19, mais en aucune manière pour l'amendement n° 18, qui ne comporte pas d'ouverture de crédit.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le président de la Commission des Finances.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. — J'insiste pour le renvoi des deux amendements.

En effet, je ne me reconnais pas le droit — sans doute mon ami Charles Barangé est-il du même avis — de décider au nom de la Commission des Finances sur un principe aussi grave et également sur l'introduction d'un chapitre nouveau en conséquence de l'adoption de ce principe.

Je ne préjuge pas le fond. Je n'ai pas à interpréter le sentiment de la Commission des Finances. Mais, en toute justice et en toute conscience, je demande qu'elle soit saisie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le président de la Commission de l'Education nationale.

M. RENÉ BILLÈRES, *président de la Commission de l'Education nationale.* — Maintenant que M. Pierre-Henri Teitgen a défendu son amendement au fond, alors que la question du renvoi aurait dû, semble-t-il, être décidée au préalable, et étant donné les observations présentées par l'auteur de l'amendement, la référence expresse qu'il a faite à la Commission scolaire et le fait que certaines observations mettent en cause le statut de l'enseignement public et de l'éducation nationale, je demande à l'Assemblée de permettre à la Commission de l'Education nationale, dont on voudra bien reconnaître, ne serait-ce que pour la clarté du débat, qu'elle y est directement intéressée, d'examiner cette proposition et d'émettre un avis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission de l'Education nationale est parfaitement fondée, selon le règlement, à demander à être saisie pour avis de l'amendement de M. Teitgen.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme RACHEL LEMPEREUR. — Je me rallie à la déclaration de M. le président de la Commission de l'Education nationale.

Je tiens à manifester mon désir de voir une question de cette nature discutée par la Commission de l'Education nationale. Je demande que celle-ci se réunisse immédiatement et formule son avis avant que l'Assemblée soit appelée à statuer sur l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Boulet.

M. PAUL BOULET. — Plusieurs raisons, d'une façon générale, peuvent militer en faveur du renvoi d'un texte en Commission. J'estime que celle qui a inspiré M. le président de la Commission des Finances, si elle peut se justifier pour le deuxième amendement, n'est guère défendable pour le premier, qui ne prévoit pas d'ouverture de crédit, mais seulement le mot « mémoire ».

L'Assemblée pourrait discuter de cet amendement sans qu'il y ait lieu de le renvoyer en Commission. Dans le cas contraire, je pense qu'il sera facile de réaliser l'unanimité et de dégager les crédits nécessaires, au reste peu importants.

M. RENÉ BILLÈRES. — Les avez-vous chiffrés, Monsieur Boulet ?

M. PAUL BOULET. — Diverses propositions ont été faites ; mais, me tournant vers la fraction de l'Assemblée qui, sans doute, sera assez réticente pour accepter ces amendements, je lui dirai qu'étant d'accord avec elle sur un grand nombre de points, je pense que quelques économies dégagées sur certains budgets particulièrement enflés pourraient servir utilement à financer les conséquences de l'amendement proposé.

En réalité, il ne s'agit pas d'un simple problème de renvoi en Commission : c'est une question de principe qui est posée. Nous ne nous faisons pas d'illusions à ce sujet et, tout en restant dans le cadre de ce débat sur le renvoi en Commission, je dirai qu'au fond il s'agit de savoir si l'on veut ou non accepter de discuter le texte.

Pour certains membres de cette Assemblée, un redoutable cas de conscience se pose.

On a affirmé, il y a un instant — et M. Teitgen a eu raison de le souligner, — que le principe même de la laïcité n'était pas en cause et qu'il ne s'agissait pas de rétablir des subventions du type des « subventions de Vichy ».

Le problème scolaire lui-même n'est pas en cause. Ce n'est que par l'union des républicains qu'il trouvera une solution et non pas seulement par les soins de la Commission qui a été nommée et qui, à mon avis, est trop étroite. Ce problème sera résolu le jour où tous les républicains du pays parviendront à se mettre d'accord sur une formule scolaire acceptable par tous.

M. FÉLIX KIR. — Très bien !

Mme RACHEL LEMPEREUR. — Il y a une solution : la nationalisation de l'enseignement.

M. PAUL BOULET. — Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'atteindre l'école laïque...

M. le président. — Monsieur Boulet, seul le renvoi des amendements en Commission est en discussion. Je vous prie de rester dans le sujet.

M. Paul Boulet. — Je parle sur le renvoi.

M. le président. — Je me suis d'ailleurs montré particulièrement libéral en vous donnant la parole, alors que le renvoi, demandé par la Commission, est de droit.

M. François de Menthon. — Il y a divergence au sein de la Commission.

Mme Rachel Lempereur. — Nous avons eu la sagesse de ne pas aborder le fond comme vous le faites, Monsieur Boulet.

M. le président. — Je vous demande de conclure, Monsieur Boulet.

M. Paul Boulet. — Je vais abréger, Monsieur le président.

M. le président de la Commission des Finances. — Il s'agit d'un renvoi après débat préalable. C'est nouveau !

Mme Rachel Lempereur. — Alors que le renvoi est de droit.

M. Paul Boulet. — J'ai voté la proposition de M. Thamier.

Il serait indigne d'essayer de triompher de l'école libre en l'affamant. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

L'école laïque est assez forte en France pour pouvoir s'imposer.

Dans l'intérêt de l'école laïque elle-même, que je défends, je ne veux pas qu'elle puisse un jour être accusée d'avoir employé de tels moyens pour s'affirmer.

M. Félix Kir. — Très bien !

M. Paul Boulet. — Un problème humain se pose aussi...

M. le président. — Monsieur Boulet, je vous en prie, concluez. (*Protestations au centre.*)

Mme Francine Lefebvre. — L'Assemblée discute parfois de sujets moins intéressants !

M. Paul Boulet. — Des hommes qui rendent un service public sont dans la misère ; il nous est proposé d'humaniser leur condition.

Mesdames, Messieurs, on dira — on l'a déjà soufflé : que les catholiques ou les protestants — car il s'agit d'eux — payent.

Pour ma part, je me réjouis de ce que, aujourd'hui, pour employer une expression un peu usée, « le château ne mette plus la main sur la paroisse et sur l'école libre ».

M. Marcel Poimbœuf. — Très bien !

M. Paul Boulet. — Les parents se trouvent en face d'un devoir de conscience. Il serait indigne de spéculer sur leur pauvreté. Ce sont les enfants qui en souffriraient, alors qu'ils ne sont pas responsables de nos divisions.

Je citerai un exemple. Il n'y a pas longtemps, dans la ville de Montpellier... (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Monsieur Boulet, je vais être obligé de vous retirer la parole. Je vous demande de rester dans le sujet.

M. Paul Boulet. — ... nous avons créé des cantines scolaires pour tous les enfants des grévistes. Ces cantines ont été alimentées au profit des écoles libres comme des écoles laïques...

M. Jean Le Coutaller. — Réservez-vous pour tout à l'heure, sinon vous n'aurez plus rien à dire quand l'affaire sera discutée au fond.

M. le président. — Je demande de nouveau à M. Boulet de conclure.

M. Paul Boulet. — ... et ce, avec le concours des conseillers municipaux appartenant aux partis les plus à gauche.

Répondant à l'appel de M. le président...

M. le président. — Je vous en remercie.

M. Paul Boulet. — ... je veux bien en terminer avec les quelques considérations que je désirais présenter.

Je demanderai, lorsque le débat reprendra, l'autorisation de compléter mon exposé. Mais, dès à présent, et restant dans le sujet, je dis que l'Assemblée nationale pourrait très bien accepter le premier amendement de M. Teitgen et que, si le renvoi de cet amendement à la Commission est de droit, il ne s'impose pas pour autant. Ce renvoi ne pourrait que retarder un débat qu'il y a intérêt à trancher le plus vite possible. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. — Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. — Il est désirable que ce débat ait rapidement une conclusion. Je voudrais que mes collègues évitent les rappels au règlement.

La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Je n'ai pas l'habitude, Monsieur le président, de camoufler une intervention sous un rappel au règlement.

Je déclare simplement que, par courtoisie à l'égard de la Commission, j'accepte les renvois demandés, à condition que la Commission veuille bien, en retour, rapporter dans un délai très bref.

M. le rapporteur. — D'ici un quart d'heure.

M. le président de la Commission des Finances. — Pour déférer à l'aimable proposition de M. Teitgen, la Commission va se réunir immédiatement et, dans un quart d'heure, se présentera de nouveau devant l'Assemblée.

M. le président. — Il est entendu que les droits de la Commission de l'Education nationale sont réservés : elle sera saisie pour avis.

M. Philippe Farine. — Alors, qu'elle se réunisse maintenant.

M. le président de la Commission de l'Education nationale. — Dès que je serai avisé du résultat de la délibération de la Commission des Finances, je réunirai la Commission de l'Education nationale pour lui demander de formuler son avis.

Mme Paulette Charbonnel. — Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. — La parole est à Mme Charbonnel pour un rappel au règlement.

Mme Paulette Charbonnel. — Monsieur le président, nous ne voulons pas laisser passer cette discussion sans présenter quelques observations.

Selon M. Teitgen, il s'agirait de défendre le droit des maîtres laïques de l'enseignement privé contre la rapacité de leurs employeurs. Nous sommes d'accord pour dire que si telle est la situation qu'a signalée M. Teitgen, elle est scandaleuse.

Toutefois, la sollicitude de notre collègue nous paraît quelque peu suspecte, étant donné l'attitude permanente des membres du M. R. P. au sein du gouvernement devant l'ensemble des revendications posées par les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. — C'est une affirmation gratuite !

Mme Paulette Charbonnel. — Des milliers de travailleurs de la R. A. T. P. et des transports sont en grève précisément pour défendre leurs revendications.

Sur divers bancs à droite et au centre. — Ce n'est pas un rappel au règlement.

Mme Paulette Charbonnel. — Il s'agit, par le biais d'une discussion ouverte à l'occasion de l'examen du budget du ministère du Travail, de violer le principe même de la laïcité inscrit dans la Constitution.

M. le président. — Ce n'est pas là un rappel au règlement.

Mme Paulette Charbonnel. — Il s'agit de créer le précédent qui permettrait de tourner la législation actuelle, qui établit la séparation des Eglises et de l'Etat. (*Exclamations à droite.*)

C'est pourquoi nous sommes partisans du renvoi devant la Commission des Finances et la Commission de l'Education nationale. Le problème est trop grave pour qu'on puisse le traiter et le régler dans les conditions que souhaitent nos collègues du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. — C'est la politique de la main tendue.

M. Pierre André. — Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. — La parole est à M. Pierre André, pour un rappel au règlement.

M. Pierre André. — Deux amendements ont été déposés. M. le rapporteur général de la Commission des Finances nous dit que l'amendement n° 18 n'engage pas de dépenses, par conséquent ne fait pas l'objet de demande de crédits. Nous pourrions donc émettre un vote sur cet amendement.

Au contraire, M. le président de la Commission des Finances a parfaitement le droit de demander le renvoi de l'amendement n° 19 devant la Commission, puisqu'il comporte une inscription de crédit.

Mme Rachel Lempereur. — C'est le cas des deux amendements.

M. Pierre André. — Ce serait faire un abus de l'article 47 du règlement que de demander le renvoi de l'amendement n° 18 devant la Commission des Finances, puisqu'il n'entraîne pas d'engagement de dépenses.

Pour la clarté du débat, nous inspirant des discussions qui se sont récemment déroulées devant l'Assemblée nationale et qui ont mis aux prises la Commission du suffrage universel et l'Assemblée, nous pourrions d'abord émettre un vote sur l'amendement n° 18, ce qui aiderait les Commissions qui vont se réunir à se faire une opinion sur l'amendement n° 19.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur l'amendement n° 18. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. le président de la Commission des Finances.

M. le président de la Commission des Finances. — Pourquoi ai-je demandé à l'Assemblée le renvoi des deux amendements devant la Commission des Finances ?

L'amendement n° 19 pose un principe et l'amendement n° 18, qui le précède, est la conséquence budgétaire de ce principe.

Qu'adviendrait-il, mon cher collègue, si après avoir voté l'ouverture d'un chapitre, l'Assemblée condamnait ensuite le principe même de cette ouverture ? Ce serait tout à fait anormal.

C'est pourquoi il faut renvoyer d'une façon concomitante les deux amendements devant la Commission des Finances, afin de permettre à celle-ci de donner son avis sur l'un et l'autre. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. le président. — De toute façon, la Commission saisie pour le fond demandant le renvoi, celui-ci est de droit, quel que soit le texte en discussion.

Le renvoi est donc prononcé.

L'Assemblée entend-elle poursuivre le débat en examinant les chapitres suivants ?

Voix nombreuses. — Non ! Suspension !

M. le président. — J'entends demander une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Edouard Herriot.*)

3e séance du mardi 20 mars 1951, sous la présidence de M. Gaston Auguet, vice-président (1).

M. le président. — Dans la deuxième séance de ce jour, l'Assemblée a commencé la discussion de l'amendement n° 18 de MM. Pierre-Henri Teitgen, de Menthon, Ribeyre, Temple, Xavier Bouvier, tendant à insérer, dans l'état des chapitres de ce budget, un nouveau chapitre 4010 *bis*, ainsi libellé :

« Contribution à la garantie du salaire minimum interprofessionnel des maîtres laïques de l'enseignement privé. — Mémoire. »

En dernier lieu, cet amendement, ainsi que l'amendement n° 19, également déposé par M. Pierre-Henri Teitgen, sous forme d'article additionnel, ont été renvoyés, pour examen au fond, à la Commission des Finances, et, pour avis, à la Commission de l'Education nationale.

L'amendement n° 19, de M. Pierre-Henri Teitgen, qui porte également les signatures de MM. de Menthon, Ribeyre, Temple, Xavier Bouvier, est ainsi rédigé :

« Article additionnel. — A titre provisoire, les maîtres laïques des établissements d'enseignement privé, légalement ouverts, qui enseignent à plein temps dans ces établissements, ont droit à une indemnité mensuelle égale à la différence entre le traitement mensuel perçu par les maîtres occupant leurs fonctions au cours de l'année 1949-1950, et le salaire mensuel interprofessionnel garanti applicable au lieu de leur travail.

Cette indemnité est mandatée aux bénéficiaires par l'inspecteur divisionnaire du travail, au vu d'une attestation délivrée par le chef de l'établissement, laquelle fournit les bases du calcul.

L'inspecteur du travail peut procéder à une vérification. »

Nous allons examiner tout d'abord l'amendement n° 18, tendant à insérer un nouveau chapitre 4010 *bis*.

La parole est à M. Marcel David, au nom de la Commission des Finances.

M. Marcel David. — La Commission des Finances a examiné l'amendement n° 18 et l'amendement n° 19, tous deux déposés par M. Pierre-Henri Teitgen, et si vous me voyez à cette place, mes chers collègues, c'est en raison des scrupules de M. le rapporteur spécial qui, ayant vu la Commission des Finances repousser ses propositions initiales, n'a pas cru devoir rapporter les conclusions de la Commission.

Nous rendons hommage à ses scrupules, et je m'excuse d'être un rapporteur tout à fait provisoire.

La Commission des Finances s'est tout d'abord posé la question de savoir si elle avait à donner un avis sur les amendements qui lui étaient soumis. Après en avoir délibéré, elle s'est prononcée, dans un vote par appel nominal, par 23 voix contre 20, avec une abstention, pour l'examen de ces textes.

Elle a ensuite examiné un sous-amendement de M. Pierre Chevallier à l'amendement de M. Pierre-Henri Teitgen, sous-amendement ainsi conçu :

« A titre provisoire, les salariés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des professions libérales ont droit à une indemnité mensuelle égale à la différence des salaires perçus et des salaires mensuels interprofessionnels garantis applicables au lieu de leur travail.

Cette indemnité est mandatée au bénéficiaire par l'inspecteur divisionnaire du travail, au vu d'une attestation délivrée par l'employeur, auquel elle fournit les bases du calcul. L'inspecteur du travail peut procéder à une vérification. »

La Commission des Finances, redoutant les conséquences économiques d'une telle disposition, l'a repoussée par 20 voix contre 4, avec 20 abstentions.

Enfin, se prononçant sur l'amendement n° 18, la Commission des Finances l'a repoussé par 23 voix contre 20, avec une abstention.

La Commission des Finances a également examiné au fond l'amendement n° 19 et l'a repoussé par 23 voix contre 20, avec une abstention.

Tels sont, Mesdames, Messieurs, les résultats de la délibération à laquelle a procédé tout à l'heure la Commission des Finances.

M. le président. — La parole est à Mme Lempereur, rapporteur pour avis de la Commission de l'Education nationale.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur pour avis.* — La majorité de la Commission de l'Education nationale a manifesté son étonnement de voir introduire, par le biais de la discussion du budget du ministère du Travail, une proposition qui doit faire en réalité l'objet d'un tout autre débat et qui pose, qu'on le veuille ou non, le problème de l'enseignement public dans son ensemble.

En effet, l'amendement n° 18 de M. Pierre-Henri

(1) *Journal Officiel* (Débats parlementaires. Assemblée nationale) du 21 mars 1951, p. 2233.

Teitgen tend à l'inscription dans le budget du ministère du Travail d'une disposition qui tend à ouvrir pour mémoire à ce budget un état d'émoluments complémentaires aux maîtres laïques de l'enseignement privé.

L'article 19 pose les conditions d'attribution de cette indemnité supplémentaire.

La Commission de l'Education nationale a estimé que ces propositions remettaient en cause, non pas l'ensemble des lois laïques, mais le principe même de la laïcité de l'Etat.

M. Pierre-Henri Teitgen a défendu devant la Commission ses amendements, en précisant qu'il n'y avait dans son attitude ni astuce ni manœuvre. Il a déclaré que le débat portait sur le problème de l'enseignement privé en difficulté, ayant peine à faire face à ses obligations, en ce qui concerne au moins la rétribution de son personnel.

M. Pierre-Henri Teitgen a défendu le principe de la non-abrogation des lois laïques et bien marqué qu'il n'entendait pas porter la moindre atteinte à ces dispositions, dont aucune ne se trouvait ébranlée.

La Commission n'en a pas jugé ainsi, car, et M. Teitgen ne l'a pas contesté, il est bien évident qu'introduire dans le budget du ministère du Travail un chapitre nouveau relatif à telle fonction déterminée et prévoir d'autre part sur quelle base le complément de traitement sera établi, équivaut bel et bien à inscrire dans le budget de l'Etat des crédits affectés à la rétribution du personnel de l'enseignement privé et à fixer les conditions dans lesquelles seront accordés ces traitements.

« A titre individuel », nous a dit M. Teitgen, « vous n'accordez donc aucune subvention à l'enseignement lui-même ».

La Commission ne l'a pas entendu ainsi et a considéré comme impossible de régler le problème laïque par ce biais, en disant que l'Etat ne peut faire face à ses engagements, du fait qu'un certain nombre d'enfants ne pourraient fréquenter l'école si les maîtres de l'enseignement privé ne pouvaient plus exercer et en soulignant la carence de l'Etat.

La Commission a déclaré en sa majorité que la Constitution en disposant que l'enseignement est obligatoire et gratuit, fait obligation à l'Etat de dispenser à tous les enfants l'enseignement qu'ils sont en droit de réclamer.

Si un jour des enfants qui ne fréquentent pas aujourd'hui l'école publique demandaient à y entrer, l'Etat ne serait pas en droit de le refuser.

Nous avons connu l'époque, plusieurs de mes collègues pourraient en témoigner, où nos classes abritaient jusqu'à 120 élèves, et nous avons fait face à nos obligations.

M. André Buriot. — Au détriment de l'enseignement.

Mme Rachel Lempereur, *rapporteur pour avis.* — Les maîtres de l'enseignement public ne reculeraient pas devant cette charge s'ils étaient appelés à manifester, comme ils l'ont fait dans le passé, leur dévouement et leur foi dans l'école du peuple, dans l'instruction reconnue nécessaire et que l'Etat s'est engagé à donner à tout le peuple de France.

Tels sont les principes sur lesquels, sans passion et sans aller au fond d'une discussion qui pourrait, hélas ! prendre, dans les conditions actuelles, un caractère parfois bien pénible, la Commission s'est fondée pour repousser par 24 voix contre 17 les deux amendements de M. Teitgen.

M. le président. — La parole est à M. de Tinguy, pour répondre à la Commission.

M. Lionel de Tinguy. — Ma réponse sera très brève. M. Pierre-Henri Teitgen a signalé à l'Assemblée dans quel esprit il avait déposé son amendement.

Il ne s'agit en aucune manière de mettre en cause le problème de l'école, qui mériterait, je me trouve pleinement d'accord sur ce point avec Mme Lempereur et avec la Commission de l'Education nationale, un débat beaucoup plus ample que celui qui peut s'instaurer incidemment à propos du budget du ministère du Travail.

Puisque nous sommes d'accord pour limiter l'objet du débat actuel, nous devrions en tirer la conclusion à caractère social que nous avons voulu mettre en lumière.

Il est aujourd'hui une catégorie de Français qui souffrent et qui méritent l'attention des pouvoirs publics. M. Chevallier, devant la Commission des Finances, n'en disconvenait pas, tout en demandant qu'on se préoccupât également d'autres catégories de salariés.

Nous n'avons pas entendu refuser notre attention à ces autres catégories, mais je demande que soient prises en faveur des instituteurs laïques de l'enseignement privé des mesures urgentes, que des bouchées de pain, pour reprendre l'expression de l'un de nos collègues, leur soient accordées, pour qu'on ne voie pas de familles, dans une situation misérable, remplir un office social, rendre service au pays, à la patrie, sans que les pouvoirs publics veuillent s'en préoccuper.

Voilà tout l'objet du texte, qui cherche à écarter tout débat doctrinal, toute conception d'ensemble sur laquelle nos points de vue, nous le savons, diffèrent assez notablement. Nous souhaitons seulement qu'une large majorité se dessine en faveur de gens qui, dans l'immédiat, sont dans le besoin.

C'est ce que nous demandons ce soir à l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. — Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Paul Bacon, *ministre du Travail et de la Sécurité sociale.* — Au cours du débat d'investiture, M. le président Queuille a pris des engagements et a déclaré qu'il s'en remettait, pour ces problèmes, à la sagesse de l'Assemblée.

Ainsi se trouve exprimé l'avis du gouvernement.

M. le président. — La parole est à M. de Baudry d'Asson, pour répondre au gouvernement.

M. Edmond Michelet. — Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. — Le règlement ne permet pas d'explication de vote sur un amendement, mon cher collègue.

M. Armand de Baudry d'Asson. — Mes chers collègues, je voudrais m'associer, bien que peut-être un peu tard, aux paroles prononcées par le premier signataire de l'amendement en discussion, bien qu'il apparaisse à certains d'entre nous que l'initiative du mouvement républicain populaire soit quelque peu tardive.

En effet, sa participation aux différentes formations gouvernementales qui se sont succédé depuis cinq ans aurait pu être conditionnée par un engagement à la solution de la situation tragique dans laquelle se trouvent les maîtres de l'enseignement privé.

Nous avons cependant tenu à nous associer à ce geste en joignant notre signature à celle de nos collègues du mouvement républicain populaire, afin de montrer l'intérêt que nous apportons à tout ce qui peut, de loin ou de près, tenter de soulager, même partiellement, le sort de ceux à qui 1 200 000 petits Français sont redevables de leur formation intellectuelle et morale.

Nous savons tous, en effet, que les maîtres de l'enseignement privé exercent leur mission éducative avec un dévouement et un désintéressement admirables, et nous ne saurions considérer que l'hommage qui peut leur être rendu à ce sujet soit susceptible de porter ombrage aux éducateurs dépendant directement de l'Etat.

Mais nous savons aussi que ces maîtres n'ont pas plus que d'autres des corps mystiques. Les lois de l'humaine nature sont aussi leur partage. C'est pour suppléer les familles qui ne peuvent désormais leur procurer ce minimum vital que nous voulons, à juste titre, garantir à tous les travailleurs des villes et des champs, que nous invitons l'Etat à leur assurer un complément de traitement indispensable à leur survie.

Qu'adviendrait-il, mes chers collègues, si les maîtres de l'enseignement privé abandonnaient leurs fonctions faute de moyens et si les écoles privées fermaient leurs portes ? L'Etat serait-il en mesure de les remplacer ? Evidemment non.

Je me dois cependant d'ajouter qu'en ce qui nous concerne, nous demeurons persuadés que des mesures fragmentaires, comme celle qui nous est actuellement soumise, sont notoirement insuffisantes, voire même inefficaces, en donnant au surplus à penser que l'on aborde par le biais le problème de l'enseignement privé.

Pourquoi, en effet, ne pas poser loyalement le problème dans sa réalité objective ? Pourquoi ne pas avoir le courage de préciser une fois pour toutes que l'école est le prolongement et le complément de la famille ?

Il en découlerait tout naturellement que la nation, qui a garanti l'égal accès de l'enfant à l'instruction et à la culture, aurait le devoir de prendre en charge le traitement des maîtres si l'école à laquelle ils enseignent répondait à un certain nombre de conditions bien déterminées.

Ainsi aurait-on établi au moins une base juridique qui servirait de cadre à des modalités d'application sur l'accord desquelles des thèses variées pourraient s'affronter sans danger.

C'est le processus que nous préconisons, persuadés que dans tous les partis de cette Assemblée, à l'exception peut-être du parti du totalitarisme intégral, il se trouverait des hommes pour s'intéresser à ce problème et pour apporter par avance leur contribution à l'élaboration d'un texte législatif.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que, sans insister davantage en ce jour, nous voterons la disposition proposée, que nous considérons comme une mesure de dépannage provisoire et partielle, mais qui aurait pour avantage de rendre solidaire la nation tout entière d'une catégorie de Français particulièrement méritants et défavorisés. (*Applaudissements à droite.*)

Mme Rachel Lempereur. — Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. — La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. — C'est à titre personnel que j'interviens.

L'article 68 du règlement dispose, dans ses deux premiers paragraphes :

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice ; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints ; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette, ou à assurer le contrôle des dépenses publiques.

Les amendements relatifs aux états de dépenses ne peuvent porter que sur les chapitres desdits états. »

Je demande l'application de ces dispositions. Ce rappel au règlement me paraît justifié en l'occurrence.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* — Mesdames, Messieurs, je veux d'un mot exprimer l'opinion de M. le président de la Commission des Finances, qui avait pris l'initiative de demander le renvoi à la Commission des deux amendements en cause.

Je suis convaincu que mon ami M. Jean-Raymond Guyon, en demandant le renvoi, tenait à ce que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer. C'est pourquoi je ne puis, au nom de la Commission, que m'opposer à la demande de Mme Lempereur.

M. le président. — La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. — Je désire répondre à la Commission et, indirectement, à Mme Lempereur.

J'ai déposé un sous-amendement ainsi rédigé : « Les sommes nécessaires seront obtenues par une réduction des crédits militaires. »

Ainsi, si l'on veut se mettre d'accord, on pourra trouver des crédits très facilement. (*Exclamations au centre, à droite et à gauche.*)

M. Jean Crouzier. — C'est ridicule !

M. Paul Boulet. — Cet après-midi, à propos du renvoi à la Commission des deux amendements de M. Teitgen, j'insistais sur le fait que ni le principe de la laïcité ni le statut scolaire n'étaient mis en cause.

J'exposais ensuite le côté humain du problème. Des maîtres, en raison de l'égoïsme de certains détenteurs de richesses, sont réduits à la misère. Des élèves, enfants irresponsables de nos querelles, en sont l'enjeu. Des parents se trouvent pris dans l'étau d'un redoutable cas de conscience, tout comme certains d'entre nous le sont en ce moment.

J'évoquais la création, lors de récentes grèves, de cantines scolaires municipales dans notre ville de Montpellier, aussi bien dans les écoles publiques que dans les écoles libres. Ces cantines ont permis à tous les enfants des grévistes de manger à leur faim.

J'ai ainsi évité de placer les pères de famille devant le dilemme cruel : ou bien accomplir leur devoir syndical au détriment de la santé de leurs enfants ou bien trahir ce devoir pour que leurs enfants cessent de souffrir.

Mes chers collègues, il est encore un aspect politique du problème, ce mot « politique » étant pris dans son sens le plus élevé.

De nombreux hommes de ma génération ont souffert d'une équivoque atroce. Je me tourne vers mes collègues socialistes et communistes, et je leur dis : vous avez un idéal, une véritable croyance, le marxisme, dont je respecte la sincérité. Vous ne pouvez pas ne pas comprendre combien il peut être douloureux pour un croyant, quelle que soit sa croyance, quel que soit son idéal, d'être placé devant certaines alternatives qui risquent de le condamner à l'inaction.

Le chrétien veut obéir à une doctrine d'amour qui lui fait un impératif absolu de considérer comme ses frères tous les hommes sans exception, quels que soient leur philosophie, leurs croyances, leur pays, leur couleur. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Yves Péron. — Qu'en pensent les Malgaches et les Vietnamiens ?

M. Paul Boulet. — Il a mission de travailler à la libération de l'homme enchaîné par les forces d'oppression. Il a mission de se consacrer tout entier à la paix, à la paix sociale dans la justice, à la paix entre les nations.

Car, pour lui, le plus grand de tous les crimes, c'est la guerre, la guerre civile, la guerre coloniale, la guerre entre les nations.

Il voudrait voir se rassembler toutes les forces de libération, de justice sociale et de paix, quels qu'en soient les mobiles idéologiques.

Or, son rêve a été troublé jusqu'ici par de mesquines divisions à propos, en particulier, du problème scolaire, et il s'est souvent vu tenu à l'écart de la famille républicaine.

Qui bénéficie de ces querelles ? Ce sont les forces de réaction et de guerre, car elles règnent grâce au maintien de l'équivoque qu'elles entretiennent soigneusement, de l'équivoque monstrueuse qui qualifie de républicains certains conservateurs ou réactionnaires et qui refuse le droit de cité républicaine aux révolutionnaires chrétiens.

Dans notre pays, des milliers, des millions peut-être, de croyants sont prêts à une action sociale hardie et à une œuvre de pacification. Les problèmes essentiels, pour eux comme pour des millions d'incroyants, sont identiques : condition de vie des travailleurs et de leurs familles, supression de la misère sous toutes ses formes, libération du travailleur de sa condition de prolétaire, qui est la forme moderne de l'esclavage païen.

Les vrais problèmes consistent à libérer le travail de l'emprise des puissances d'argent et à faire régner la paix dans une société réconciliée et dans un monde désarmé.

Allons-nous retarder davantage la rencontre de

tous les véritables démocrates ? Le beau geste, le grand geste à faire, mes chers collègues, se serait...

M. JEAN LE COUTALLER. — La nationalisation de l'enseignement.

M. PAUL BOULET. — ... aujourd'hui même, en acceptant la mesure d'apaisement qui nous est proposée, en lui donnant un caractère symbolique, de rompre les barrières qui séparent et compartimentent les hommes de bonne volonté et les paralysent en les opposant même ; de permettre le rassemplement d'hommes, à dessein et artificiellement divisés, de regrouper le véritable front démocratique, celui de la justice sociale, de la libération humaine et de la paix, celui de la fraternité.

Ce geste de pacification auquel vous êtes invités, je vous demande, avant de refuser de l'accomplir, de mesurer toute la gravité de la responsabilité que vous allez prendre. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. EDMOND MICHELET. — Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Michelet.

M. EDMOND MICHELET. — Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour féliciter à mon tour très cordialement nos collègues du mouvement républicain populaire de l'initiative qu'ils viennent de prendre en songeant à la défense particulièrement digne d'intérêt des maîtres de l'enseignement libre qui sont vraiment, et depuis longtemps, les sous-prolétaires de l'enseignement.

Tout au plus, marquerai-je un regret, c'est qu'on ait oublié de nous inviter à nous joindre aux auteurs du texte soumis à l'Assemblée ; et également un étonnement, celui qu'on ait attendu quatre ans et demi pour formuler un telle requête, si légitime. (*Interruptions au centre.*)

M. JEAN MASSON. — Vous n'êtes pas seul dans ce cas !

M. EDMOND MICHELET. — Depuis quatre ans et demi, nos collègues du mouvement républicain populaire participent au gouvernement. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Au centre. — Et vous, qu'avez-vous fait lorsque vous étiez au gouvernement ?

M. EDMOND MICHELET. — Je constate donc que l'approche des élections est pour eux le commencement de la sagesse. Je m'en réjouis. Nous voterons donc des deux mains le texte présenté par M. P.-H. Teitgen.

MME PAULETTE CHARBONNEL. — Je demande la parole pour un appel au règlement.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Mme Charbonnel.

MME PAULETTE CHARBONNEL. — Mes chers collègues, je veux d'abord me réjouir du fait que, grâce au renvoi devant les deux Commissions, on ait pu quelque peu éclaircir le problème soulevé cet après-midi par M. Teitgen.

Comme nous l'avions indiqué, en effet, il ne s'agit pas, comme on essaye encore de le faire croire sur divers bancs de cette Assemblée, d'un acte de philantropie envers les maîtres laïques de l'enseignement privé.

En réalité, nous sommes plus que jamais convaincus, après les explications données par M. Teitgen lui-même devant la Commission de l'Education nationale, et par d'autres collègues, devant l'Assemblée, qu'il s'agit bien d'une opération politique consistant à trouver un biais pour tourner les principes laïques inscrits dans la Constitution et, en fait, accorder des subventions à l'enseignement privé.

Devant la Commission de l'Education nationale, M. Teitgen a déclaré que ce n'était pas exact et qu'il s'agissait d'aider individuellement les maîtres de l'enseignement privé.

Or, si la situation que vous avez décrite est aussi scandaleuse que vous l'avez dit, et si l'on accorde à leurs employeurs une contribution de l'Etat, en réalité on allège considérablement les charges qui pèsent sur ceux-ci.

Par conséquent, quand vous nous dites qu'il s'agit d'aider des individus, et non l'enseignement privé, nous répondons que ce n'est pas vrai et qu'en réalité, par ce moyen, vous essayez d'arracher au budget de l'Etat les milliards que vous n'avez pas pu trouver par une autre voie pour l'enseignement privé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. PIERRE JULY. — Alors les maîtres de l'enseignement privé ont le droit de crever de faim ?

Et vous dites que vous êtes des démocrates !

MME PAULETTE CHARBONNEL. — D'autre part, vous nous avez dit que leurs employeurs n'étaient pas des employeurs ordinaires, qu'ils assuraient en quelque sorte un service supplétif et qu'ils supportaient une partie de la charge de l'enseignement que l'Etat n'est pas capable de garantir.

Il est vrai que la misère de l'école est grande. Il est vrai que l'on manque de milliers d'écoles.

Mais alors, Mesdames, Messieurs, où en est la responsabilité ?

Elle incombe bel et bien au gouvernement dont vous faites partie. Si les maîtres ne sont pas assez payés, s'il n'y a pas assez d'écoles, vous en portez la responsabilité collective. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre argument est celui-ci : trouver de l'argent pour aider l'enseignement privé, afin qu'il supplée à la carence de l'Etat en matière d'enseignement public.

Nous ne pouvons accepter cet argument.

Si vous considérez qu'il reste quelques milliards supplémentaires disponibles pour assurer l'instruction et la formation professionnelle de jeunes Français, inscrivez-les au budget de 1951 ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votez les propositions que notre groupe à déposées sur le bureau de l'Assemblée et qui restent en souffrance.

Votez des crédits pour les dix classes maternelles que nous avons demandées.

Votez les crédits pour la proposition de loi déposée par Mme Lucie Guérin, tendant à accorder 90 milliards pour les constructions scolaires.

Inscrivez au budget de 1951 les crédits nécessaires pour que soit respectée, comme le demande la proposition de loi déposée par notre collègue Thamier, la « règle d'or » de Jules Ferry.

A droite. — Voterez-vous le budget l'année prochaine ?

MME PAULETTE CHARBONNEL. — Voilà ce que nous répondons à nos collègues du mouvement républicain populaire.

Et si l'on nous reproche notre opposition permanente de principe, nous répétons une fois de plus que l'argent des contribuables doit aller aux écoles ouvertes à tous.

S'il y a parmi les Français des parents qui estiment que leurs enfants ne peuvent pas s'asseoir sur les bancs de l'école publique, qu'ils supportent donc les frais de l'école privée ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. PHILIPPE FARINE. — La liberté pour les riches !

MME PAULETTE CHARBONNEL. — Nous vous disons : Attention, vous vous engagez dans une voie qui pourrait être dangereuse pour vous-mêmes.

Vous pensez qu'au nom de principes philosophiques et religieux il est légitime de demander des subventions à l'Etat.

Je vous réponds que vous n'êtes pas les seuls, dans la nation française, qui pourriez demander cela ; bien d'autres pourraient être légiimement autorisés à faire la même demande.

M. PIERRE JULY. — Vous avez changé d'avis.

MME PAULETTE CHARBONNEL. — Nous ne vous suivrons donc pas dans cette voie, parce que nous considérons qu'il est dangereux pour l'unité nationale de diviser nos enfants dès les bancs de l'école.

Nous disons que c'est créer une division artificielle entre les enfants que de les séparer, dès les bancs de l'école, entre enfants de travailleurs croyants et de travailleurs non croyants.

Nous pensons, au contraire, que leurs papas, aux uns et aux autres, ont des intérêts communs et que c'est en luttant ensemble contre leurs exploiteurs, qui sont les mêmes, qu'ils créeront les conditions devant permettre à leurs enfants de voir leurs revendications satisfaites, d'obtenir le pain qui leur manque, l'instruction qui leur fait défaut. C'est ainsi qu'ils créeront, en définitive, les conditions du bonheur de leurs enfants.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, nous avons voté le rapport de Mme Lempereur. Nous maintiendrons notre décision devant l'Assemblée en votant contre les deux amendements de M. Teitgen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Le Président. — La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, pour un rappel au règlement.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Mes chers collègues, un bref rappel au règlement me permettra de présenter quelques observations.

Je m'étonnerai d'abord de l'objection qu'a bien voulu me faire Mme Rachel Lempereur. Les deux Commissions se sont saisies de mon amendement. Elles l'ont discuté au fond, et c'est après l'avoir fait et après avoir rapporté que l'on invoque un argument de procédure tiré de l'article 68 du règlement.

Permettez-moi de vous le dire, mes chers collègues, cela n'est pas de bonne guerre. L'Assemblée ayant ouvert le débat au fond sur mon amendement, je pense qu'elle aura tout simplement la bonne foi de le clore par un vote sur le fond. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

A Mme Charbonnel, je dirai très posément ce qui suit : Madame, il y a deux conceptions de la laïcité. Si je ne l'avais su, je l'aurais appris au cours de cette discussion.

L'Etat qui se dit laïque parce qu'il n'affiche pas de croyances et de confessions religieuses, peut tenir à honneur de se montrer bienveillant pour tous ceux qui défendent librement des convictions spirituelles et des valeurs morales et estimer qu'il ne manque pas à ses devoirs quand il subvient aux besoins de gens très malheureux, même si l'idéal qu'ils enseignent n'est pas celui qu'il est en droit de défendre pour son propre compte.

Puis, il y a une conception de la laïcité qui est faite d'hostilité et de malveillance.

Nous sommes pour la première contre la seconde. C'est peut-être le fond du débat, car pour le reste, mes chers collègues, personne ne peut arguer, de bonne foi, que mon amendement porte atteinte aux principes de notre organisation scolaire.

Nos lois scolaires interdisent les subventions de la puissance publique aux écoles privées. Or, il ne s'agit pas, en l'occurrence — personne ne peut le soutenir, — de subventions à des écoles privées ; il s'agit d'accorder une indemnité différentielle à des maîtres d'écoles privées qui sont dans le malheur. Ces indemnités leur seraient mandatées directement et ne constitueraient ni de près ni de loin un secours, une aide aux écoles elles-mêmes.

Au demeurant, si les propos que j'ai entendus ce soir étaient conformes à la légalité républicaine, il faudrait dire que l'Etat est en état de péché mortel contre la laïcité chaque fois qu'il verse un traitement aux religieux ou aux religieuses qu'il emploie dans ses hôpitaux.

J'ajoute qu'on oublie peut-être une constatation de fait. Quels sont les employeurs des maîtres laïques de l'enseignement privé ? Ce sont des associations de parents d'élèves. Et quels sont ces parents ? On dirait, à entendre certains de nos collègues, que ce sont quelques puissants de ce monde.

Voulez-vous, mes chers collègues, procéder à une enquête sérieuse ? Voulez-vous aller, par exemple, dans le département du Gard ? Vous y rechercherez quels sont, dans les communes où il existe des écoles privées, les parents des enfants qui fréquentent ces écoles privées et, par conséquent, les employeurs de ces maîtres laïques de l'enseignement privé.

Vous serez peut-être surprise, Madame Charbonnel. Ces parents sont, dans leur immense majorité, des ouvriers mineurs, dont beaucoup sont membres du parti et des organisations syndicales que vous soutenez. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Mme Paulette Charbonnel. — Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'enfants de travailleurs dans ces écoles. J'ai dit que l'Etat pouvait recevoir ces enfants gratuitement dans ses propres écoles.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Au demeurant, c'est une singulière conception que celle de cette liberté défendue aujourd'hui par le parti communiste, une liberté qu'on inscrirait dans la Constitution, dans la législation républicaine et dans les codes, mais qu'on assortirait de conditions telles qu'elle serait seulement réservée aux riches.

Ce n'est pas cette conception de la liberté qui anime les députés du Mouvement républicain populaire. Nous défendons, nous, les libertés de tous, les nôtres et celles des autres, mai nous exigeons que les libertés de la loi républicaine soient à la disposition des pauvres comme des riches. (*Applaudissements au centre.*)

Par conséquent, là aussi, nous ne pouvons pas vous suivre.

Reste la petite perfidie de M. Michelet. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

C'est une petite perfidie. (*Applaudissements au centre. — Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Raymond Triboulet. — Vous êtes orfèvre !

M. Jean Legendre. — Et vous, Monsieur Teitgen, qu'avez-vous apporté à l'école libre ? Qu'avez-vous fait depuis quatre ans que vous êtes au gouvernement ?

Sur divers bancs au centre. — Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Jean Legendre. — A Compiègne, je subventionne les écoles libres. (*Interruptions au centre.*) Vous vous livrez à une basse manœuvre électorale !

M. le président. — Veuillez cesser ces interruptions !

M. Pierre-Henri Teitgen. — M. Michelet a dit qu'il y a quatre ans, il siégeait sur nos bancs. Je m'étonne, alors, que l'initiative qu'il nous reproche de n'avoir pas prise à cette époque, il ne l'ait pas eue quand il siégeait parmi nous.

Au centre. — Et quand il était ministre !

M. Pierre-Henri Teitgen. — Je lui rappelle, en second lieu, que la loi sur les conventions collectives date du 11 février 1950, le décret sur la définition du salaire minimum interprofessionnel garanti, du mois d'août 1950 et que l'Assemblée discute le premier des budgets qui ont suivi cette législation.

Nous sommes tous, Monsieur Michelet, pour l'action pratique et efficace et non pas pour l'opposition systématique par tous les moyens, y compris des accusations qui, permettez-moi de le dire, sont indignes de vous. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Legendre. — Et le décret Poinso-Chapuis, qu'en avez-vous fait ?

M. Edmond Michelet. — Je demande la parole.

M. le président. — Vous ne pouvez intervenir maintenant. Vous aurez la parole en fin de séance pour un fait personnel.

M. Paul Hutin-Desgrèes. — Ne peut-on intervenir, Monsieur le président, pour un rappel au bon sens ?

M. René Billères, *président de la Commission de l'Education nationale.* — Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Henri Mallez. — Si nous ne connaissons pas le règlement, après tout cela !

M. le président. — La parole est à M. le pré-

sident de la Commission de l'Education nationale, pour un rappel au règlement.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE. — Mes chers collègues, je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais il m'est apparu que la discussion a pris une ampleur que, pour ma part, je ne regrette point.

Je suis persuadé que l'Assemblée tout entière, quel que soit le sentiment des divers groupes, se rend compte — la façade mise à part — qu'un débat majeur s'est institué ce soir. Ce débat majeur, il serait à mon avis inopportun qu'il n'ait pas lieu et qu'un règlement prévu pour de simples amendements puisse valoir pour des propositions et pour des interventions qui dépassent en ce moment, chacun en est persuadé, le cadre de deux amendements au budget du travail.

Je dirai, tout d'abord, sur le plan du règlement auquel Mme Lempereur a fait une nette mention, que lorsque M. Pierre-Henri Teitgen nous reproche, reproche à Mme Lempereur, en particulier, de reprendre la question de la recevabilité de ses amendements, notre collègue oublie un point important. M. Jean-Raymond Guyon avait demandé la disjonction ou, du moins, le renvoi à la Commission des deux amendements.

M. CHARLES BARANGÉ, *rapporteur général.* — Ce n'est pas la même chose.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE. — Monsieur Barangé, je suis habitué, de votre part, à plus de sérénité. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Ce renvoi était donc le droit. Mais il n'est pas moins avéré que, par la suite, M. Teitgen a pu défendre son premier amendement au fond.

M. Teitgen sera donc le dernier à s'étonner qu'étant donné la procédure suivie, qui n'était pas tout à fait normale, nous puissions, nous aussi, non seulement présenter nos observations sur le fond...

Sur divers bancs au centre. — Bien sûr !

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE. — ... mais peut-être encore revenir à l'origine du débat, qui a été quelque peu oubliée.

J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement et je m'y tiens. Mme Lempereur a demandé l'application de l'article 68 du règlement. Je rappelle que cet article fait mention expresse, dans un renvoi, de l'article 17 de la Constitution qui dispose notamment : « Aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires. »

Cet article est précis. Je ne crois pas, mes chers collègues, qu'il soit déplacé de rappeler ici que la Constitution interdit la présentation d'une proposition nouvelle tendant à inscrire des dépenses supplémentaires.

Or, je ne pense pas — j'espère pouvoir compter, à cet égard, sur une entière franchise de la part de mes collègues du Mouvement républicain populaire — que le fait d'adopter l'amendement n° 18, qui tend à insérer un chapitre nouveau 4010 *bis* dont le libellé est suivi de la mention : « Mémoire », nous amène fatalement à considérer qu'aucune dépense supplémentaire n'est engagée.

Je sais bien qu'on s'en tient au vote des seuls principes, mais c'est sans doute par crainte de l'application des articles 48 et 68 du règlement. Si la rédaction du chapitre 4010 *bis* n'entraîne pas l'engagement de crédits nouveaux, je ne pense pas que le vote d'un principe comme celui qu'il implique puisse se traduire par une dépense nulle.

La vérité est que nos collègues ont peut-être éprouvé quelque difficulté à chiffrer la dépense. Peut-être ont-ils voulu en dissimuler le montant à l'Assemblée.

Or, en fait, il ne s'agit pas d'une dépense nulle. Il s'agit d'une dépense réelle, qui n'est tout simplement pas chiffrée.

Chacun sait que l'introduction dans le budget de ce chapitre nouveau entraînera, automatiquement, si le principe ne doit pas rester lettre morte, une nouvelle dépense et que cette dépense sera considérable.

J'aimerais que l'Assemblée se prononçât sur la recevabilité des deux amendements de M. Teitgen, car si nous ne voulons pas esquiver le débat, il faut bien reconnaître qu'ils dépassent singulièrement le cadre d'une compensation différentielle accordée aux maîtres laïques de l'enseignement privé. C'est l'évidence.

Ne rusons pas, je vous en prie, mes chers collègues. Nous savons fort bien ce que nous voulons les uns et les autres et je suis quelque peu étonné de constater que des collègues qui vont voter de la même façon s'accusent mutuellement de perfidie, comme si certains craignaient d'avoir été devancés par d'autres.

Cela ne donne pas une juste idée du débat réel qui se déroule en ce moment, vous le sentez bien.

Mme RACHEL LEMPEREUR. — Très bien !

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE. — On va donc voter.

M. LIONEL DE TINGUY. — Avec qui ?

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE. — On va voter sur quoi ?

Il est plus important de savoir sur quoi l'on va voter qu'avec qui l'on va voter.

M. LIONEL DE TINGUY. — Ma question n'est pas inutile.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes dans le cadre d'un rappel au règlement.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE. — Je pense que le président de la Commission de l'Education nationale a son mot à dire dans ce débat. (*Applaudissements à gauche.*)

Le sort des lois scolaires n'est nullement menacé, nous dit-on. Je remarque que c'est là une référence à l'importance réelle du débat qui est d'ordre scolaire et qui sort du cadre du budget du travail.

On nous demande de voter des compensations différentielles qui se ramènent — disons le mot — à des suppléments de traitement accordés aux maîtres laïques des institutions privées.

M. PAUL BOULET. — A des compléments de traitement.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE. — Le mot « complément » n'ajoutera pas grand'chose à l'affaire.

La doctrine n'est pas menacée, dites-vous, et il y a deux façons d'être laïque. Je veux bien, Monsieur Teitgen. Pour mon compte, laïque convaincu, je n'ai jamais montré à cette Assemblée le visage crispé et agressif de la laïcité. Mais nous savons où est le débat : il s'agit de faciliter à l'enseignement privé certaines opérations de payement.

Que se passerait-il si, demain, d'autres écoles privées que celles auxquelles vous tenez — c'est votre droit et vous jugez probablement que c'est votre devoir, j'en conviens — s'ouvraient légalement et réclamaient pour leurs maîtres les mêmes subventions ?

M. CHARLES ROUSSEAU. — On diminuerait les vôtres !

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE. — Où allons-nous ? Ne vous apercevez-vous pas, en ce moment, que c'est le *statu quo* avec ce qu'il comporte de paix scolaire incontestable qui est mis en cause ? (*Applaudissements à gauche.*)

Je me demande, Monsieur Teitgen, si vous avez été bien inspiré en déposant vos amendements. Pour la majorité républicaine, ce n'est peut-être pas le moment de se quereller sur la question

scolaire. M. Barrachin, dont je puis invoquer ici l'autorité qui n'est pas suspecte, disait dernièrement dans cette enceinte que vous rouvriez le problème de l'école.

Que va-t-il advenir de la Commission scolaire ? N'allez-vous pas briser la majorité ? Vous l'aurez tout simplement desservie.

M. PAUL BOULET. — Qu'appelez-vous la majorité républicaine ?

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE. — Vous n'en êtes pas !

Je demande à nos collègues du Mouvement républicain populaire de réfléchir à ce qu'ils font.

M. PAUL HUTIN-DESGRÈES. — Nous nous battons pour la justice, tout simplement.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE. — Je conclus en disant que si le règlement doit être appliqué une fois, c'est bien dans le cas de la question soulevée par Mme Lempereur. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur divers bancs à droite. — Et vive les apparentements !

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. July, pour un rappel au règlement.

M. PIERRE JULY. — Si j'en juge par la passion qui s'est emparée de l'Assemblée, j'ai l'impression que nous employons un langage qui est de moins en moins accessible à ceux qui nous ont honorés de leur confiance et qui nous ont confié notre mandat.

Je sais bien : il y a les principes, les principes chers à Mme Lempereur, le principe de la laïcité, non point cette séparation du temporel et du spirituel sur laquelle nous sommes tous d'accord, mais de cette religion d'Etat au nom de laquelle des Français ont des droits et d'autres n'ont que des devoirs. (*Applaudissements à droite.*) Cette laïcité qui a permis pendant des dizaines d'années un conservatisme social qui a empêché des réformes dans ce pays.

Il y a cela, puis il y a la réalité.

MME RACHEL LEMPEREUR. — Alors, c'est la condamnation des maîtres laïques ?

M. PIERRE JULY. — Il y a cette vérité que 1 200 000 enfants de parents français doivent être élevés comme leurs parents désirent qu'ils le soient. Les parents de ces 1 200 000 enfants ont en effet le droit d'élever leurs enfants comme ils le veulent. C'est une vérité élémentaire.

Ces parents, par leurs sacrifices, soulagent l'Etat d'une charge qui lui incombe normalement.

M. JEAN LEGENDRE. — 90 miliards de francs chaque année !

M. PIERRE JULY. — Aujourd'hui, se pose un simple problème de liberté foncière, d'égalité élémentaire.

M. JEAN-RAYMOND GUYON, *président de la Commission des Finances.* — Il ne s'agit pas de cela.

M. PIERRE JULY. — Nous demandons simplement que les maîtres de l'enseignement privé reçoivent un traitement décent. Nous ne demandons pas des avantages, nous demandons l'égalité.

M. MARCEL ROCLORE. — Même pas, la justice.

M. PIERRE JULY. — J'estime que ceux qui s'opposent aujourd'hui à la mesure proposée n'ont plus le droit de se dire démocrates et républicains. (*Applaudissements à droite. — Protestations à gauche.*)

Ce que nous réclamons, je le répète, c'est une liberté sur laquelle nous ne céderons pas. Nous n'attaquons pas l'école laïque ; nous la respectons, nous la voulons et nous la défendons, au besoin. Mais la France est le seul Etat où sévit une telle situation. Dans tous les Etats qui nous entourent, en effet, la liberté et l'égalité règnent sur le plan scolaire.

Je croyais que les malheurs nationaux au cours de deux guerres avaient permis d'en terminer avec des querelles de ce genre et de faire qu'une Assemblée nationale aboutisse à une solution au moins ausi élémentaire que celle dont M. Teitgen a pris aujourd'hui l'initiative.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, nous voterons les amendements qui nous sont soumis. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'application de l'article 68 du règlement a été demandée.

Je rappelle que, cet après-midi, ni M. le président de la Commission des Finances, ni le rapporteur général...

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSISN DES FINANCES. — Ni le gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. — ... pas plus que le gouvernement ou le président de séance n'ont fait allusion à l'article 68 du règlement. A ma connaissance, aucun de nos collègues n'a posé la question de la recevabilité de l'amendement.

De plus, le débat qui vient de s'instaurer — je crois que tous les membres de l'Assemblée l'admettent — touche le fond.

Je crois donc qu'à ce point de la discussion, il n'est pas possible d'invoquer l'article 68 du règlement.

M. JEAN LE COUTALER. — Il n'est jamais trop tard.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets donc aux voix l'amendement de M. Teitgen... (*Interruptions à gauche.*)

MME RACHEL LEMPEREUR. — Non !

M. LE PRÉSIDENT. — ... repoussé par la Commission, le gouvernement s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

MME RACHEL LEMPEREUR. — Monsieur le président...

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

1re séance du mercredi 21 mars 1951, sous la présidence de M. Paul Ribeyre, vice-président (1).

M. LE PRÉSIDENT. — Dans la troisième séance d'hier, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état annexé et s'est prononcée par scrutin sur l'amendement de M. Pierre-Henri Teitgen tendant à insérer dans l'état annexé un chapitre nouveau 4010 *bis*, ainsi libellé :

« Contribution à la garantie du salaire minimum interprofessionnel des maîtres laïques de l'enseignement privé. — Mémoire. »

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants............	580
Majorité absolue..............	291
Pour l'adoption.........	277
Contre	303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Exclamations au centre.*)

A la fin de la même séance devait venir en discussion le second amendement de MM. Pierre-Henri Teitgen, de Menthon, Temple et Xavier Bouvier. Voici encore, à ce propos, le compte rendu du Journal Officiel (2) :

M. LE PRÉSIDENT. — Nous abordons l'amendement

(1) *Journal Officiel* (Débats parlementaires. Assemblée nationale) du 22 mars 1951, p. 2257.

(2) *Journal Officiel* (Débats parlementaires. Assemblée nationale) du 22 mars 1951, p. 2263.

n° 19 de MM. Pierre-Henri Teitgen, de Menthon, Ribeyre, Temple et Xavier-Bouvier, tendant à insérer un article additionnel qui a été renvoyé à la Commission au cours de la deuxième séance d'hier.

Cet amendement est ainsi rédigé : « A titre provisoire, les maîtres laïques des établissements d'enseignement privé légalement ouverts, qui enseignent à plein temps dans ces établissements, ont droit à une indemnité mensuelle égale à la différence entre le traitement mensuel perçu par les maîtres occupant leurs fonctions au cours de l'année 1949-1950, et le salaire mensuel interprofessionnel garanti applicable au lieu de leur travail.

Cette indemnité est mandatée aux bénéficiaires par l'inspecteur divisionnaire du travail, au vu d'une attestation délivrée par le chef de l'établissement, laquelle fournit les bases du calcul.

L'inspecteur du travail peut procéder à une vérification. »

La parole est à M. de Menthon.

M. FRANÇOIS DE MENTHON. — Mesdames, Messieurs, l'Assemblée a repoussé hier notre premier amendement. Nous ne croyons pas utile de provoquer ce matin un nouveau vote.

Le retrait de notre second amendement signifie que nous nous réservons de proposer à l'Assemblée, dans les prochaines semaines, une autre modalité permettant d'atténuer les difficultés extrêmes et indignes dans lesquelles vivent aujourd'hui les maîtres laïques de l'enseignement libre.

Certains de nos collègues, en effet, nous ont dit hier, après le vote intervenu sur l'amendement n° 18 : Nous ne nous refusons pas à rechercher dans l'immédiat quelques atténuations à une situation qui est, nous le reconnaissons, anormale. La création, par un accord très large de l'Assemblée, d'une Commission spéciale pour l'examen de l'ensemble des problèmes scolaires, signifie que nous admettons la nécessité d'une réforme, mais, nous ont-ils dit, le versement par l'Etat d'un complément de salaire à ceux des maîtres de l'enseignement libre dont le salaire n'atteint pas le minimum vital interprofessionnel garanti, nous paraît contraire à une interprétation stricte des lois laïques en vigueur.

Et ils ajoutaient : Si demain vous proposez des aménagements fiscaux de nature à atténuer la situation, à notre avis injustifiée et que tous considèrent comme anormale, dans laquelle vivent les maîtres de l'enseignement libre, nous ne nous refuserons pas à examiner ces propositions.

Seul le résultat nous importe. Si nous pouvons espérer l'obtenir demain, surtout par une large adhésion de l'Assemblée, car je tiens à répéter que ces problèmes ne devraient pas opposer des partis républicains attachés les uns et les autres à la liberté scolaire et à la justice sociale, nous reviendrons très prochainement devant l'Assemblée avec un projet précis permettant d'atteindre par des aménagements fiscaux le même but que nous avons recherché hier par la modalité dont nous proposions l'introduction dans le budget du ministère du Travail.

Je souhaite que cette législature ne se termine pas sans un geste de compréhension et d'équité, un geste aussi d'apaisement à l'égard des maîtres de l'enseignement libre et à l'égard des familles qui leur confient leurs enfants, et qui permettra de hâter, dans l'union des républicains, je le souhaite, et dans la paix sociale, les solutions d'ensemble préparées dès aujourd'hui par la Commission d'étude des problèmes scolaires. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement est retiré. Les sous-amendements qui s'y rapportaient deviennent ainsi sans objet.

Analyse du scrutin repoussant le premier amendement Teitgen-Menthon-Temple-Bouvier.

Voici comment ont voté, en la circonstance, les principaux partis :

Communistes. — Contre : 167.

Progressistes. — Contre : 9. Pour : 1 (Lécrivain-Servoz).

Socialistes. — Contre 98.

Républicains populaires. — Pour : 143.

Indépendants d'outre-mer. — Contre : 3 (Aku, Martine, Lambert Saravane. Pour : 3 (Aujoulat, Senghor, Condat Mahaman). Abstentions : 6 (Apithy, Aubame, Guissou, Sano, Nazi, Ouédraogo).

Rassemblement pour le triomphe des libertés démocratiques. — Pour : 3 (Boukadoum, Khider, Mezerna).

Radicaux. — Contre : 21 (Anxionnaz, Baylet, Béné, Billères, Bourgès-Maunoury, Caillavet, Chassaing, Daladier, Degoutte, Devinat, Dezarnaulds, Gaborit, Galy-Gasparrou, Jules-Julien, Marie, Maroselli, Mendès-France, Morice, Moro-Giafferri, Révillon, Viollette). Pour : 10 (Badie, Begouin, Chaban-Delmas, J.-P. David, Marceau Dupuy, J.-A. Hugues, Emile Hughes, Laribi, Jean Masson, Mekki). Abstentions : 9 (Delbos, Delcos, Faure, Gaillard, Garavel, René Mayer, Queuille, Ramonet, Zigliara). En congé : 5 (Paul Bastid, Fabre, Giacobbi, Jeanmot, Rencurel).

Union démocratique et socialiste de la Résistance. — Contre : 4 (Pierre Chevallier, Gervolino, Babet, Pourtier). Pour : 6 (Bonnefous, Cadi, Horma Ould Babana, Médecin, Pleven, Saïd Mohamed Cheickh). Abstentions : 3 (Claudius Petit, Derdour, Mitterrand).

Groupe paysan. — Pour : 22. En congé : 1 (Jacques Bardoux).

Républicains indépendants. — Pour : 24. Absent : 1 (Quilici).

Parti républicain de la liberté. — Pour : 27.

Gauche indépendante. — Pour : 3.

Union démocratique des indépendants. — Pour : 7.

Républicains populaires indépendants. — Pour : 6.

Action démocratique et sociale. — Pour : 18.

Divers. — Contre : Forcinal. Pour : Amiot, Boganda, Petsche, de Raulin.

Abstentions ou congés : Lamine Debaghine, Naegelen, Villard, les six membres du Rassemblement démocratique algérien, Herriot, président de l'Assemblée, et Auguet, président de séance.

Pierre Limagne a eu la curiosité de comparer ce scrutin avec celui du 14 mai 1948 sur la nationalisation des écoles des houillères. Il a fait connaître dans *la Croix* des 25 et 26 mars 1951 le résultat de ses recherches. Le voici :

Les « laïques » l'avaient alors emporté de 27 voix (297-270) contre 26 (303-277) cette fois-ci.

Mais, au sein de plusieurs groupes, les positions respectives des élus ont changé de façon très sensible.

Chez les radicaux, 16 sur 43 (Anxionnaz, Begouin, Chaban-Delmas, Jacques Chevallier, Cudenet, Daladier, J.-P. David, Delcos, Devinat, Faure, Giacobbi, Godin, Emile Hughes, Jeanmot, Masson, Rencurel) avaient voté contre la nationalisation des écoles privées, et 10 seulement, sur 47, car le groupe radical s'est gonflé en cours de législature (Badie, Begouin, Chaban-Delmas, J.-P. David, Marceau Dupuy, J.-A. Hugues, Emile Hughes, Laribi, Masson, Mekki), ont voté pour l'amendement Teitgen ; 19 (Badie, Bastid, Baylet, Béné, Billères, Caillavet, Chassaing, Degoutte, Delbos, Dezarnaulds, Marceau Dupuy, Gaborit, Galy-Gasparrou. Garavel, Jules-Julien, Mendès-France, Queuille, Ramonet, Revillon) avaient voté pour la nationalisation des écoles, tandis que 22 viennent de refuser le minimum vital aux instituteurs libres (Anxionnaz, Baylet, Béné, Billères, Bourgès-Maunoury, Caillavet, Chassaing,

Daladier, Degoutte, Devinat, Dezarnaulds, Gaborit, Galy-Gasparrou, Jules-Julien, Marie, Maroselli, Mendès-France, Morice, de Moro-Giafferri, Revillon, Smaïl, Viollette). En 1948, les abstentions avaient été au nombre de 8 (le président Herriot, de Moro-Giafferri, plus les 6 ministres : Bourgès-Maunoury, Gaillard, Marie, Maroselli, René Mayer, Morice), et, en 1951, 15 se sont abstenus ou étaient absents (Bastid, Delbos, Delcos, Fabre, Gaillard, Garavel, Giacobbi, Jeanmot, Ramonet, Rencurel, Zigliara, plus le président Herriot, le président Queuille et deux ministres : Edgar Faure et René Mayer).

A l'U. D. S. R., 23 députés sur 27 avaient voté contre la nationalisation, des écoles des houillères, tandis que 2 votaient pour (Forcinal, devenu depuis député indépendant, Pourtier), qu'un ministre (Mitterrand) s'abstenait et que M. Viollette, encore lié à ce groupe, était en congé.

Si, depuis 1948, l'effectif de l'U. D. S. R. a été amenuisé par la scission que l'on sait, 13 députés y restent inscrits, dont 6 seulement en faveur de l'amendement Teitgen (Bonnefous, Cadi, Horma, Médecin, Pleven, Saïd Mohamed Cheickh), tandis que 4 votaient contre (Babet, Pierre Chevallier, Gervolino, Pourtier) et que 3 s'abstenaient (les ministres Mitterrand et Claudius Petit, plus Derdour).

Conclusion : si certains députés, à l'approche des élections, essayent de se montrer moins sectaires, d'autres ont une réaction toute différente, et on enregistre, en particulier, un durcissement « laïque » dans les milieux radicaux ou assimilés.

L'U. D. S. R. amenuisée ne refusant, comme la dernière fois, que 4 suffrages (dont 2 abstentions) à l'école libre, cela aurait déjà fait baisser de 26 à 19 notre minorité de mardi, et 2 voix nous ont été finalement apportées par cette U. D. S. R. (6, dont 4 neutralisées par des votes hostiles), alors qu'on pouvait en attendre au moins 9.

L'accroissement des effectifs du groupe valoisien n'a servi, du point de vue des partisans de la justice en matière scolaire, qu'à rendre le radicalisme plus redoutable, car il vient de fournir au total 12 voix, contre 3 seulement en 1948, à une majorité « laïque » qui, ramenée de 26 à 19 par un vote U. D. S. R. analogue à celui de l'affaire des écoles des houillères, l'aurait été de 19 à 10, sans un laïcisme accru des radicaux.

Un certain nombre de députés, de députés d'outre-mer en particulier, ayant été victimes, de la part de leurs collègues laïques, d'opérations trop réussies de débauchage individuel, nous aurions pu, sans cette aggravation du sectarisme des amis de M. Herriot, trop souvent auteurs de telles manœuvres, connaître un succès.

Il ne peut y avoir de meilleure conclusion à ce débat que le curieux et clairvoyant article publié par M. Jacque Fauvet, dans la revue *Terre Humaine* de mars 1951 (1) :

La plaie scolaire et le bistouri électoral.

C'est vraiment l'un des rares sujets devant lesquels le commentateur politique, cependant habitué à manier la chair vive de l'actualité, s'interroge, hésite et s'abstient. Il craint, s'il y touche, de faire plus de mal que de bien. Les réactions qu'il éveille vont à rebours de ses meilleures intentions. Et il en vient à admettre qu'il est décidément des plaies nationales, et celle-là en est une, auxquelles mieux vaut, en effet, penser toujours sans en parler jamais.

La grande presse se risque-t-elle à l'effleurer, c'est le plus souvent par le petit côté irritant de quelque incident : le refus d'un poste dans l'enseignement public à un candidat venu de l'enseignement libre, le refus des sacrements à des chrétiens, parents d'élèves de l'école publique, le refus des clés à un instituteur nouvellement affecté à l'instruction d'un seul enfant, le refus de valoriser, en l'exonérant d'impôt, le misérable salaire des maîtres de l'enseignement privé, mais aussi le refus de l'impôt comme on l'a vu au printemps dernier...

Tout se passe comme si l'opinion et la presse, son reflet, s'attachaient à aggraver le mal en taquinant la plaie sur les bords, plutôt qu'à la guérir en la cicatrisant. L'exploitation des moindres incidents relève, il est vrai, de la même technique que celle du « sang à la une ». Il y a là une dégradation du sens de la vérité, de l'ordre des valeurs dont la courbe des tirages montre assez qu'elle est rentable. Mais sur cette pente ne glisse pas seulement la presse ou l'opinion. Le Parlement, selon sa pesanteur, s'y est depuis longtemps engagé.

Depuis que la liberté a été rendue au peuple, trois assemblées élues se sont en effet succédé. Trois grands débats ont eu lieu. Un grand moment en est resté et deux autres moins heureux, le second moins encore que le premier. La dégradation a été continue, et les échos venus d'une Commission cependant non parlementaire et secrète ne laissent pas espérer que le mouvement soit renversé.

Au printemps 1946, à la première Constituante, un grand débat d'une belle tenue s'instaurait sur l'inscription de la liberté de l'enseignement dans la déclaration des Droits. Des maîtres de l'enseignement ou du Barreau échangèrent sans résultat de profondes pensées. C'était noble. Cinq mois après, à la seconde Constituante, on en était encore aux principes, mais déjà aux insultes. Entre deux campagnes électorales, les orateurs n'étaient plus que députés. Une discussion houleuse, un désordre prolongé, une nouvelle défaillance de certains « libéraux » aboutit à deux voix de majorité, à un nouvel échec de cette même liberté, de son inscription dans cette déclaration des droits dégradée entre temps, elle aussi, et devenue modeste préambule d'une ambitieuse Constitution.

Deux ans après — le silence et le *statu quo* n'ayant pas été, par miracle, troublés, — un débat surgissait, dont un décret, puis un autre, et le désaccord enfin devaient découler. Car c'est de la nationalisation des écoles des houillères que devaient naître les deux tentatives avortées auxquelles, bien malgré elle, Mme Poinso-Chapuis a laissé son nom et M. Robert Schuman la vie de son gouvernement. C'est, dans une large mesure, cet enchaînement noué à ce moment-là qui a cassé pour la première fois le couple de troisième force. C'est lui qui en a rompu le charme incertain. Les élections étaient pourtant encore loin ; la majorité ne devait pratiquement jamais s'en relever. Entre les votes des socialistes contre le premier ministre Schuman et contre le second Cabinet Bidault, deux ans s'écoulent, l'occasion change, mais informulées, indistinctes, la raison, l'incompréhension, la méfiance sont les mêmes. Des hommes que tout, d'autre part, rapproche, sont comme étrangers dès qu'un problème scolaire ou même familial les oppose.

Ce scrutin sur la nationalisation des écoles des houillères du Midi n'est pas inutile à remettre en mémoire. 297 voix pour, 267 contre. Aucune abstention, sauf celle des ministres. On trouvera contre : la totalité du P. R. L. et du M. R. P. avec ses dissidents, l'ensemble des indépendants et des paysans. On trouvera pour : la totalité des socialistes et des communistes. Mais ils n'auraient pas suffi. C'est l'appoint radical qui fait pencher la balance (1).

Aussi peut-on souhaiter aujourd'hui l'élimination des communistes. Mais les socialistes doivent savoir que leur absence changera le rapport des forces « cléricales » et « anticléricales ».

(1) Rédaction et administration, 43, rue de Liége, Paris-8e.

(1) Vingt radicaux votent pour le projet (dont MM. Delbos et Queuille), seize votent contre (dont MM. Daladier et Giacobbi), six ne prennent pas part au vote (les ministres et M. de Moro-Giafferi).

Il sera trop tard demain pour opposer, sur ce terrain, le pays réel au pays légal. Gaullistes, modérés et démocrates chrétiens constitueront sans doute une « majorité scolaire » suffisante. Et l'on aura assez défendu les droits souverains de l'Assemblée élue, bien que n'étant plus à l'image du pays, pour contester à la nouvelle Chambre la possibilité d'agir selon son devoir.

Sans doute demain comme hier la balance penchera selon le poids et le point d'application de la force radicale. Sous ce rapport aussi il sera trop tard, après les élections, pour déplorer que des radicaux élus grâce aux voix des modérés se retournent contre leurs vœux d'une plus grande équité scolaire. Soit par anticommunisme, soit par antidirigisme, des électeurs chrétiens peuvent vouloir voter pour le libéralisme le plus intransigeant. Mais ils ne peuvent ignorer que la liberté et la justice ne sont pas une pour tous les défenseurs. Ils doivent savoir que s'il se trouve beaucoup d'hommes pour accepter de subventionner le maïs importé ou le charbon national, il s'en rencontre beaucoup moins pour soutenir de leurs crédits ce bien plus précieux et si l'on peut dire cette marchandise plus périssable que sont l'esprit et le cœur d'enfants.

La loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat a été votée par une majorité d'élus représentant effectivement une minorité d'électeurs grâce au jeu du scrutin d'arrondissement.

La nationalisation des écoles des houillères a été votée par une majorité d'élus représentant effectivement une majorité d'électeurs par l'effet de la représentation proportionnelle.

Une réforme du statut scolaire peut réussir demain à l'aide du bistouri électoral, à moins qu'elle échoue à la faveur d'alliances électorales. Ni les socialistes dans le premier cas ni les modérés dans le second ne pourront dire, selon l'usage consacré, « qu'ils n'auront pas voulu cela ».

Que chacun vote, certes, selon sa conscience, et vote bien. On voudrait seulement que, s'agissant du scrutin lui-même, on ne continue pas à poser des actes sans en envisager les conséquences. Que l'homme de la rue laisse à l'homme du gouvernement le soin d'agir sans prévoir. Un pacte électoral est comme un traité international. Ont tort sur l'instant, mais raison un peu plus tard, ceux pour qui le germe est toujours contenu dans l'œuf.

On peut discuter longtemps le point de savoir si un mode de scrutin doit être conçu en fonction d'une majorité à maintenir ou à constituer, ou bien si les coalitions électorales doivent au contraire se plier à la loi électorale. Mais on ne peut nier qu'il existe un rapport étroit entre le système de vote, les alliances de partis et en définitive la nature de chacun d'eux.

Il est ainsi peu contestable que dans le Midi, et en général au sud de la Loire, le scrutin d'arrondissement aurait pour effet, sinon pour but : 1° d'écarter au second tour les démocrates chrétiens à la faveur d'une coalition entre bourgeois libéraux, mais « laïques », et socialistes dirigistes mais « anticléricaux » ; 2° d'avantager les radicaux qui n'étant « ni pour le monopole ni pour les subventions », se verraient supportés, accueillis, recherchés par les adversaires de l'une comme de l'autre formule. « Je suis oiseau... »

Seul une scrutin *de liste* à deux tours permettrait alors aux démocrates chrétiens de s'imposer sur les listes de coalition, soutenus qu'ils seraient par « la machine » du parti ou les accords de compensation passés dans d'autres circonscriptions.

Si l'on franchit maintenant la Loire, le même problème se présente, mais sous une autre face. Contre une droite plus forte et mieux organisée et souvent en l'absence du parti radical, les socialistes et les républicains se trouvent, fût-ce malgré eux, très près les uns des autres. Une seule frontière les partage vraiment, celle de l'école. De l'autre côté, le M. R. P. et le R. P. F. sont en concurrence directe, soit auprès de la clientèle modérée qu'ils se disputent, soit même auprès des milieux chrétiens. Un seul pont les réunit, celui de l'école.

Le scrutin d'arrondissement interdirait donc dans nombre de cas à un républicain populaire et à un gaulliste de se maintenir ensemble lors du ballottage contre un commun adversaire « laïque », communiste ou socialiste. Le feraient-ils que les électeurs ne suivraient pas.

Un scrutin de liste départemental à deux tours permettrait au M. R. P. et au R. P. F. de se présenter séparément au premier, mais les contraindrait, avec ou sans la pression des milieux catholiques, à s'unir au second.

Un scrutin avec apparentement à un tour interdirait aux républicains populaires de s'allier aux socialistes si la coalition ne comprend pas également, dès le départ, les gaullistes ou modérés. Le feraient-ils que les électeurs M. R. P. préféreraient voter R. P. F. plutôt que pour une liste chrétienne exclusivement apparentée à des laïques de combat. Et inversement les électeurs S. F. I. O. ne manqueraient pas de voter communiste plutôt que pour une liste socialiste apparentée à des « cléricaux ».

Un ministre M. R. P. rencontrant un ancien ministre S. F. I. O., députés de la même circonscription, convenait avec lui que le seul moyen d'être réélus tous les deux était de s'attaquer violemment au cours de la campagne sur le problème scolaire. Ils avaient ainsi, non sans raison, l'impression qu'ils serviraient la cause qu'ils défendent en commun dans les gouvernements et les assemblées, celle du régime démocratique, celle de la justice sociale et de la liberté politique. Et si paradoxale qu'elle apparaît, cette attitude n'est pas étrangère à la réalité. Il est exact qu'en faisant de l'anticléricalisme, les socialistes servent d'une certaine manière la troisième force en ne laissant pas l'exclusivité de l'attaque aux communistes, et il est non moins vrai qu'en se tenant constamment sur la brèche, les républicains populaires servent la même alliance en n'abandonnant pas le privilège de la défense aux modérés cléricaux. Ce comportement s'excuse, s'explique dans la mesure où cette coalition est convaincue que la reconstruction du pays ou la paix du monde conservent la priorité. Il trouve toutefois des limites dès que l'électeur retire des contradictions apparentes d'une majorité divisée l'impression que mieux vaut encore voter pour l'opposition. Un examen attentif des élections cantonales le montre assez bien.

Signe de contradiction, cause du seul désaccord profond de ce qui fut la troisième force et aurait pu être le travaillisme, la question scolaire est alors à son niveau le plus bas. L'erreur des hommes est de penser que ce mouvement est irréversible. Elle est aussi de croire que cette plaie sera guérie par un coup de bistouri électoral. Un « bon » mode de scrutin peut donner à ce point de vue comme aux autres une Chambre introuvable. Les défenseurs de l'école libre pourront alors avoir leur revanche. Contre une minorité d'élus et sans doute une majorité d'électeurs, ils auront l'espoir de bouleverser la loi. Mais pour combien de temps ?

Si la majorité républicaine et le régime n'étaient pas pressés comme ils le sont par deux oppositions redoutables, s'ils n'avaient pas vécu dans l'attente d'une dissolution toujours repoussée mais toujours redoutée, ils auraient essayé de réparer d'un commun accord cette atteinte à l'unité nationale. Mais il aurait fallu pour cela, comme pour le reste, voir plus loin, viser plus haut que le problème d'aujourd'hui, l'échéance de demain.

Nouveaux appels de l'épiscopat et des associations catholiques

Mgr de Provenchères, archevêque d'Aix-en-Provence, a fait lire, le 11 février, dans les églises de son diocèse, une note sur l'école chrétienne, où il déclare notamment :

« La Commission scolaire a posé officiellement devant l'opinion le problème de la liberté d'enseignement. Il n'y a pas de statut scolaire juste qui ne respecte cette liberté essentielle, étroitement liée à la liberté de conscience. L'enfant chrétien a le droit d'être accueilli par une école chrétienne. Ses parents ont le devoir de lui assurer une éducation chrétienne. Tant que la communauté chrétienne nationale ne prendra pas en charge l'école chrétienne, ce devoir incombe à l'ensemble des fidèles. »

De son côté, Mgr Flusin, évêque de Saint-Claude, a consacré sa lettre pastorale de Carême à la *Formation chrétienne de l'enfance*.

Après avoir affirmé que la foi des enfants était plus menacée aujourd'hui en France qu'elle ne le fut pour les générations précédentes, le prélat demande que l'école libre ne soit pas seulement l'apanage d'une classe fortunée, mais que les enfants chrétiens des ouvriers, artisans, des classes laborieuses aient, eux aussi, la liberté effective de fréquenter les écoles chrétiennes.

« Le problème de l'enseignement libre est grave, conclut Mgr Flusin, et si les efforts faits directement ou indirectement pour détruire cet enseignement aboutissaient, c'en serait fini de toute liberté. »

Les associations catholiques ont continué à soutenir de leur action l'enseignement des évêques. L'assemblée de l'A. P. E. L. de la Seine, tenue à Paris le 13 février, et qui comprenait 3 000 assistants, a voté la motion suivante :

Considérant comme fondamental le principe de l'égalité de toutes les familles devant les charges scolaires, quelle que soit l'école fréquentée par les enfants ;

Considérant que les écoles libres groupent 800 000 familles de France mettant 1 500 000 enfants à l'école libre et représentant 20 pour 100 du primaire et près de 50 pour 100 du secondaire ;

Considérant que le financement de l'enseignement doit reposer sur des bases familiales ;

Considérant que la liberté qu'ils réclament comporte essentiellement le droit pour les familles de choisir les maîtres à qui elles confient leurs enfants, le choix des maîtres comportant le choix des méthodes pédagogiques et celui des livres ;

Décidés à obtenir du Parlement une loi de justice scolaire,

Prennent acte de la constitution par le gouvernement d'une Commission d'étude des problèmes scolaires, sous la présidence de M. Paul-Boncour, et, lui accordant le préjugé favorable, attendent d'elle des résultats à très bref délai, permettant d'abord une aide immédiate aux écoles libres et aux maîtres en difficulté, puis d'instituer ensuite en France un régime scolaire enfin plus équitable pour tous, parents et maîtres, conformément aux principes émis par l'O. N. U. (Déclaration des Droits de l'homme, article 26, § 3) ;

Emettent le vœu que, d'ores et déjà, l'Etat, dans ses lois, décrets, circulaires ministérielles et décisions préfectorales, agisse dans un esprit d'équité et cesse tout ostracisme envers l'enseignement libre, afin de respecter la volonté des parents, la justice et le plus simple bon sens ;

Demandent à tous les parents d'élèves, et, d'une façon générale, à tous les Français attachés aux libertés civiques, de ne soutenir aux prochaines élections législatives que les candidats qui se seront engagés d'une façon formelle à tout mettre en œuvre pour établir la justice scolaire en France.

Le Comité d'action pour la liberté scolaire, qui groupe les délégués des défenseurs de la liberté de l'enseignement de quinze départements de l'Ouest, s'est réuni à Nantes le 17 février. *La Croix* du 22 février a publié le compte rendu de cette réunion de protestation :

Tout en se félicitant de la création de la Commisssion scolaire, le Comité s'est élevé contre la lenteur de ses travaux et s'est étonné qu'après trois mois de débats, alors que tant de questions sont d'une urgence extrême (constructions scolaires dans l'enseignement public, traitement des maîtres dans l'enseignement privé), on n'en soit qu'au stade informatif et que des conclusions et des vœux n'aient pas encore été transmis au gouvernement.

C'est pourquoi, soucieux de préparer pour l'avenir un juste statut scolaire, s'il n'était pas accordé dès maintenant, les délégués ont abordé la discussion des modalités d'une prochaine campagne.

D'autre part, le Comité a protesté contre les restrictions systématiquement apportées par les ministères de l'Intérieur et de l'Education nationale aux pouvoirs et aux libertés des collectivités départementales et municipales, notamment par les circulaires ou arrêtés des 11 janvier et 15 décembre 1950 et 21 janvier 1951.

Les délégués n'ont pu, à la lecture de ces arrêtés et circulaires, que relever la contradiction flagrante entre les appels du gouvernement pour l'établissement d'un « climat d'apaisement » autour de la question scolaire et les décisions vraiment sectaires des grands services des ministères à l'égard de votes de subventions des plus régulières et légales à l'enseignement libre, par des Conseils généraux et municipaux.

Il faut signaler encore la motion, si complète et si éloquente, votée à l'issue du IIe Congrès national des étudiants des Universités catholiques, qui s'est tenu à Angers du 16 au 18 mars 1951. En voici le texte :

200 délégués étudiants des Universités catholiques de France, réunis en Congrès à Angers les 16, 17 et 18 mars 1951, au nom de tous leurs camarades de l'enseignement libre, conscients des sacrifices consentis par les membres de leur famille et par leurs anciens, en particulier par leurs nombreux aînés tombés au champ d'honneur, prisonniers ou déportés pour la commune défense de leur pays ;

Egalement conscients des efforts pécuniaires imposés à leurs parents, astreints comme tous les Français à la charge de l'impôt ;

S'élèvent contre l'inégalité criante maintenue par l'Etat entre les Français sur le terrain de l'enseignement ;

Sont stupéfaits de l'opposition qui demeure entre la législation française et les principes de liberté et d'égalité qui ont été officiellement affirmés par la Constitution et reconnus aux familles en matière scolaire par les Nations Unies et donc par la France dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme, article 26 ;

Demandent au gouvernement de mettre fin aussitôt à cette situation profondément injuste ;

Revendiquent la stricte égalité devant les avantages (bourses d'études, secours divers) accordés par la loi aux étudiants français ;

Affirment leur décision irrévocable de promouvoir de toutes leurs forces, jusqu'à solution pleinement satisfaisante et par une information objective de leurs concitoyens et un appel constamment renouvelé à l'opinion publique, les droits imprescriptibles des jeunes Français et de leurs familles à une stricte égalité devant la loi.

Le Congrès national de l'enseignement libre à Toulouse

Mais la plus importante de toutes les manifestations a été celle du premier Congrès national de l'enseignement libre qui s'est tenu à Toulouse du 30 mars au 1er avril :

30 000 Français, relate Louis Le Bartz dans *la Croix* du 3 avril, s'y étaient donné rendez-vous pour réclamer des pouvoirs publics la liberté effective et la justice scolaire.

Des Français venus de tous les horizons politiques et sociaux, fraternellement unis en face d'un même grave problème, unis devant les mêmes revendications.

Des hommes, des femmes, des jeunes gens, des jeunes filles, des maîtres de l'enseignement libre, des élèves et des anciens élèves surgis des huit départements formant l'Académie de Toulouse ; plus de 60 parlementaires — une quarantaine s'étaient excusés, dont M. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, — plus de 200 conseillers généraux et maires ; MM. le pasteur et le rabbin de Toulouse s'étaient groupés autour de celui qui fut l'âme de ce magnifique Congrès, S. Em. le cardinal Saliège ; de LL. EExc. NN. SS. Garrone, coadjuteur de Toulouse ; Moussaron, archevêque d'Albi, et son auxiliaire, Mgr Puech ; Théas, évêque de Tarbes et Lourdes ; de Courrèges, évêque de Montauban ; Guillier, évêque de Pamiers ; Dubois, évêque de Rodez ; Duperray, évêque de Montpellier ; Bornet, auxiliaire de Lyon.

Voici les vœux votés par le Congrès :

30 000 *congressistes, réunis à Toulouse le 1er avril 1951, à l'occasion du Congrès national de l'enseignement libre :*

— proclament leur admiration et leur reconnaissance pour les professeurs, instituteurs et institutrices qui, malgré la douloureuse situation matérielle qui leur est faite, assurent par leur dévouement quotidien le maintien de la liberté de l'esprit dans notre pays ;

— se déclarent décidés à travailler, tous ensemble et quel que soit le mouvement auquel ils appartiennent, à la défense de cette liberté essentielle, dans une atmosphère d'union ;

— affirment à nouveau, en leur qualité de parents, d'anciens et d'anciennes élèves, de maîtres ou d'amis de la liberté, leur volonté bien arrêtée d'obtenir au plus tôt le régime de justice auquel ont droit tous les Français sans distinction de croyances ;

— invitent de la façon la plus énergique tous les parlementaires amis de la véritable liberté à exiger du gouvernement que leurs revendications soient satisfaites dans le plus bref délai, afin que la France ne demeure pas la seule nation démocratique qui ne respecte pas les engagements pris par elle, sur le plan international, en matière d'éducation ;

— font confiance à leurs dirigeants nationaux pour prendre toutes mesures qu'ils jugeraient utiles si justice ne leur était pas rendue.

Voici maintenant le discours de clôture du cardinal Saliège.

Le discours de clôture du cardinal Saliège

Selon mon habitude, je serai bref.

La semaine prochaine, à Paris, réunion de tous les évêques français. Au programme de cette réunion figure la question de l'enseignement chrétien.

Je ne puis préjuger les solutions qui seront envisagées.

Qu'il soit bien entendu que je n'engage que ma propre personne.

Posée dans l'abstrait, la question d'une liberté efficace de l'enseignement chrétien paraît difficile à résoudre. Le laïcisme a changé de figure depuis Jules Ferry. Il est devenu un dogme de la République française, une métaphysique, dogme que beaucoup regardent comme intangible et qui serait menacé par la liberté effective ; métaphysique qui implique le scientisme de plus en plus périmé et en même temps l'Etat totalitaire qu'on est en train de bâtir. Il paraît qu'on a peur des enseignants chrétiens. Cependant, notre loyauté est certaine : nous ne menaçons personne.

Dans le concret, il faut créer un climat de confiance réciproque qui rende possible le dialogue.

Ne nous faisons pas d'illusion : l'idée de liberté a perdu de son crédit. On se rend compte que la liberté est conditionnée dans son exercice. La Révolution française a été faite au nom de la liberté. Les masses n'ont pas tardé à se rendre compte que la liberté pour elles se traduisait par une forme d'esclavage.

Justice sociale, minimum vital sans réticence pour tous. On peut exiger plus, on ne peut exiger moins.

Nous ne cesserons pas de demander justice pour tous les faibles sans exception. Dans les circonstances actuelles, les forts se chargent eux-mêmes de se faire rendre et d'obtenir justice.

Notre cause, qui est juste, ne peut être séparée, ne doit pas être séparée des autres causes justes qui passionnent l'opinion publique et qui ne peuvent pas ne pas aboutir.

Il n'est pas jusqu'à l'enseignement public, du moins au degré primaire, qui n'ait besoin d'être revalorisé. Nous demandons la revalorisation de l'enseignement public, surtout la revalorisation de la fonction d'instituteur. Justice sociale partout, même dans l'enseignement privé.

Ne pourrait-on pas demander que les usagers de tout enseignement aient un mot à dire sur les horaires, les méthodes et même le programme ?

N'est-il pas temps de se débarrasser de la gangue napoléonienne et de faire entrer à l'école l'air régional ?

Est-il permis de souhaiter que le mandarinat n'écrème pas nos campagnes et que la paysannerie ait ses écoles techniques ?

Tout le monde sait que la paysannerie doit se transformer si elle veut vivre et faire vivre le pays. Pourquoi s'acharne-t-on à lui enlever ses meilleures chances ?

L'Etat est métaphysicien. Les grands mots dont on se sert, humanité, autorité, démocratie, sont des formules vides de plus en plus de tout contenu positif. On perd de vue les perspectives du bien commun. On n'est pas arbitre, on est partisan.

On ne s'aperçoit pas qu'on prépare le lit du pouvoir personnel ou de la démocratie populaire.

Retarder sur les événements, ce n'est pas la bonne manière de les dominer.

On finira par nous donner raison ou par plaider non coupable.

On a plaidé non coupable dans les deux guerres qu'on nous a fait subir et qu'on aurait pu éviter avec un peu plus de clairvoyance.

Il reste aux catholiques de tous les diocèses de suivre pour de bon les directives du Saint-Siège et de se mettre à la tête de tous les mouvements de justice sociale.

L'école unique prépare le parti unique.

Le parti unique, c'est Hitler, c'est Staline.

J'ai dit ce que je voulais dire.

Je salue les membres de l'enseignement public dont je n'ignore pas les mérites.

A l'enseignement libre, dont j'ai été élève, je dis mon admiration, ma gratitude et mon indéfectible attachement.

(A suivre.)

La Confédération internationale des syndicats chrétiens

D'après les dernières statistiques officielles, la Confédération internationale des syndicats chrétiens compte 3 271 000 adhérents ainsi répartis :

Fraction chrétienne de l'Association des ouvriers et employés d'Autriche dans la Fédération syndicale autrichienne, 110 000 ; Confédération des syndicats chrétiens de la Sarre : 50 000 ; Union des travailleurs basques : 75 000 ; Confédération des syndicats chrétiens nationaux de Suisse : 50 000 ; Association suisse des syndicats évangéliques : 23 000 ; Confédération des syndicats chrétiens de Belgique : 550 000 ; Confédération des travailleurs catholiques du Canada, 88 000 ; Confédération française des travailleurs chrétiens : 950 000 ; Association chrétienne des travailleurs italiens : 906 000 ; Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens : 5 000 ; Mouvement ouvrier catholique des Pays-Bas : 310 000 ; Confédération des syndicats chrétiens nationaux des Pays-Bas : 160 000.

— *Quand le jour baisse* (Journal d'un vieillard), par A. Couvreur. — Un vol. de 248 pages, 300 francs ; port, 30 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIII[e]. C. c. p. 1668.

Les crises morales que traverse la jeunesse ont été maintes fois étudiées par des romanciers, des moralistes, des éducateurs. La vieillesse est bien loin d'inspirer le même intérêt. Et cependant, elle connaît aussi des crises de désenchantement, de découragement, de doute religieux, crises d'autant plus douloureuses qu'elle doit y faire face avec des forces diminuées. La déroute est-elle donc fatale ? C'est à cette question que le présent livre se propose d'apporter une réponse. Tout au long de ces pages empreintes de sérénité, de pénétrante psychologie et d'un profond esprit chrétien, nous voyons se dessiner les grandes lignes d'une spiritualité de la vieillesse, et nous pensons que bien des âmes, après avoir lu ce livre, aimeront à le rouvrir : elles y trouveront les conseils discrets et avisés dont elles auront besoin pour faire de la vieillesse le couronnement de leur vie, dans une atmosphère lumineuse d'espérance et de paix.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

MARS 1951

VENDREDI 30. — Grève de vingt-quatre heures des fonctionnaires des contributions indirectes. M. Henri Queuille reçoit le Comité de grève de la R. A. T. P. Les pourparlers échouent.

— Le gouvernement décide d'augmenter le gaz de 5 %, l'électricité de 10 % et le charbon (usage domestique) de 5 % au maximum. Un fonds régulateur des prix va être créé. Des crédits seront demandés au Parlement pour permettre d'augmenter les traitements des fonctionnaires.

— A Tours, 29[e] assemblée annuelle de la Fédération nationale des Syndicats professionnels de l'enseignement libre, qui groupe 500 délégués. Mgr Gaillard, archevêque du diocèse, préside.

— A Toulouse, ouverture du premier Congrès de l'enseignement libre. Plus de 3 000 délégués y participent.

— Clôture, à Toulouse, du Congrès des jeunes avocats, qui demandent la suppression de la patente, un Cabinet d'avocat étant personnel et non transmissible à autrui.

— Congrès des prisonniers, à Lille, sous la présidence de M. Jacquinot.

— Mort, à Paris, du prince Kindavong, ancien président du gouvernement royal du *Laos*.

A l'étranger. — Le lieutenant général Rafael Garcia Valino y Marcen, chef de l'état-major général de l'armée, est nommé haut-commissaire d'Espagne au *Maroc*.

— Les congressistes de 21 Républiques américaines publient une « déclaration de *Washington* » contre le communisme international.

— Mort, à l'âge de 81 ans, du P. Gérolamo Bianchi, ancien secrétaire de Pie X et de Benoît XV, retiré depuis vingt-cinq ans dans la cellule d'un monastère du mont Corona, près de *Florence*.

— Grèves dans les installations pétrolifères d'*Iran*.

SAMEDI 31. — Au Congrès national de l'enseignement libre de Toulouse, journée consacrée aux travaux intérieurs de chaque mouvement. Les congressistes sont reçus officiellement par la municipalité.

— A Versailles, Conseil national de la J. A. C. F., qui sera clos le 2 avril.

— Ouverture de la XXXIII[e] Foire de Lyon.

— Ouverture, à Paris, du Salon des indépendants.

— Mort, à Paris, à l'âge de 82 ans, de Mgr Nicolas Sakhareff, supérieur de l'église cathédrale russe. Il était à Paris depuis 1914.

— Mgr Feltin préside l'une des séances des fêtes du cinquantenaire du *Noël*, qui se sont déroulées pendant la semaine pascale.

A l'étranger. — A *Washington*, M. Vincent Auriol prend la parole devant la Conférence panaméricaine.

— Le Parlement de *Grèce* adopte un projet de loi accordant le droit de vote aux femmes.

AVRIL 1951

DIMANCHE 1[er]. — A Toulouse, clôture du Congrès national de l'enseignement libre, par une allocution du cardinal Saliège.

— A l'Institut catholique de Paris, M. Jean-Claude Bacalon, du collège des Frères des Ecoles chrétiennes de Béziers, enlève la Coupe Drac 1951.

— M. Chaban-Delmas, député R. P. F. de la Gironde, donne sa démission de membre du parti radical.

— A Aix-les-Bains, clôture du Congrès de l'Union nationale des étudiants de France.

LUNDI 2. — Mgr Feltin confère, en la basilique Notre-Dame de Paris, la consécration épiscopale à Mgr Stourm, évêque nommé d'Amiens.

— M. Amédée Bussières, préfet de police sous l'occupation, condamné aux travaux forcés à per-

pétuité par la Cour de justice de la Seine, bénéficie d'une mesure de grâce et est libéré.

— Sous la condition de la levée des sanctions prises contre trois grévistes coupables de violences à l'égard de non-grévistes, la majorité du personnel de la R. A. T. P. se prononce pour la reprise du travail. Mais, à l'unanimité, le Conseil de Cabinet juge cette condition inacceptable.

— Mort à Paris, à l'âge de 74 ans, du peintre-graveur Achille Ouvré.

— Le général Eisenhower assure le commandement suprême des armées alliées en Europe. Le vice-amiral Lemonnier devient son adjoint pour les forces navales.

— Mort, à Lille, du professeur René Le Fort, savant et chirurgien, membre de l'Académie de médecine et de l'Académie de chirurgie. Il fut l'un des premiers à pratiquer pendant la guerre 1914-1918 des interventions chirurgicales sur le cœur.

A L'ÉTRANGER. — A *Saint-Pierre de Rome*, 5 000 enfants de la Fédération internationale des Petits Chanteurs à la Croix de Bois se font entendre au cours de la messe pontificale.

— M. Vincent Auriol est reçu par le Congrès des *Etats-Unis*.

— Par 49 voix contre 43, le Sénat des *Etats-Unis* décide d'interdire au gouvernement l'envoi de plus de quatre divisions en Europe, sans autorisation préalable du Congrès.

— On signale de *Rome* qu'un Bref apostolique proclame saint Gabriel archange patron céleste des télécommunications.

— Au *Vatican*, S. S. Pie XII reçoit en audience privée M. Edouard Bonnefous, président de la Commission des Affaires étrangères à l'Assemblée nationale.

— L'offensive du Viet-Minh est contenue, au *Tonkin*, dans le secteur de Dong-Trieu où Ho-Chi-Minh a engagé 50 000 hommes.

MARDI 3. — L'Assemblée nationale et le Conseil de la République reprennent leurs travaux avec l'examen du budget des Finances, des Affaires économiques et de l'Intérieur.

— A l'Institut catholique de Paris, Assemblée plénière de l'épiscopat français. L'ordre du jour comprend trois questions principales : l'organisation du Secrétariat de l'Action catholique et du Secrétariat de l'épiscopat, la situation de l'enseignement libre, la pastorale des sacrements.

— A Cannes, ouverture du IVe festival international du film, qui durera jusqu'au 20 avril.

— Mort, à Niort, à l'âge de 57 ans, de M. René Richard, avocat, ancien député radical-socialiste des Deux-Sèvres. Il siégeait, depuis son retour d'Allemagne, où il avait été déporté, au Conseil municipal de Niort, sous l'étiquette communiste.

A L'ÉTRANGER. — M. Vincent Auriol est reçu à *New-York*.

— Le parti socialiste des travailleurs italiens, dont le chef est M. Saragat, vote, à une faible majorité, le retrait de ses ministres du gouvernement de Gasperi et la fusion avec le parti socialiste unitaire de M. Romita.

— Mgr Stefan Wyszinski, archevêque de Gniezno et de Varsovie, et primat de *Pologne*, se rend à Rome, où il doit être reçu par le Pape.

MERCREDI 4. — Un Conseil de Cabinet décide l'augmentation des taxes téléphoniques et télégraphiques, et le rajustement des traitements des fonctionnaires. Il envisage une contribution exceptionnelle sur les revenus.

— Fin de la grève des transports parisiens. Le personnel de la R. A. T. P. reprend le travail, après dix-neuf jours de grève.

— A Paris, la Commission nationale des classes moyennes tient sa séance inaugurale.

— Grève de vingt-quatre heures dans les arsenaux de la marine.

— Mort, à l'hôpital américain de Neuilly, de M. Paul Giacobbi, ancien ministre. Né à Venaco, en Corse, le 18 mars 1896, avocat à la Cour d'appel de Bastia, il fut élu maire de Venaco le 5 février 1922 et se trouva être alors le plus jeune maire de France. Conseiller municipal de Vezzani, en 1925, puis sénateur de la Corse, en octobre 1938, M. Giacobbi a été, à Vichy, l'un des 80 qui votèrent contre les pleins pouvoirs. Arrêté par les Italiens, le 4 février 1943, il est envoyé au camp de concentration de Prunelli di Fiumerbe, et s'en évade le 31 mars 1943, au moment d'être déporté en Italie. Ayant rejoint le maquis, il prépare l'insurrection, et, celle-ci victorieuse, gagne Alger, où il est élu membre de l'Assemblée constituante, au titre parlementaire. Après avoir été président de l'intergroupe R. P. F. de l'Assemblée, M. Giaccobi a renoncé à la double appartenance et a préféré redevenir simplement radical. On se souvient du rôle qu'il a joué dans le Cabinet Pleven et des efforts qu'il y déploya, vainement, comme ministre chargé de la réforme électorale, pour imposer un système à deux tours. Ses positions ont été alors très discutées, mais non sa bonne foi ni sa droiture.

A L'ÉTRANGER. — M. Vincent Auriol quitte *New-York* pour le Canada.

— Grave incident entre *Israël* et la *Syrie*. Sept policiers israéliens sont tués sur le territoire d'Israël par des soldats syriens. Cinq avions israéliens bombardent un village occupé par les Syriens, dans la zone démilitarisée.

— M. Josef Edouard Félix, consul général de Tchécoslovaquie à *Sydney*, remet sa démission et demande au gouvernement australien de lui donner asile comme réfugié politique.

JEUDI 5. — A l'issue de l'Assemblée plénière, tenue les 3 et 4 avril à l'Institut catholique de Paris, les cardinaux, archevêques et évêques de France rendent publique une déclaration de l'épiscopat français sur le problème de l'enseignement libre.

— L'ensemble du projet de réforme électorale est voté à l'Assemblée nationale, à la suite d'un scrutin public à la tribune, par 263 voix contre 251 sur 548 votants.

— Le grand prix de littérature policière est attribué à Germaine et Jacques Decrest, auteurs du roman *Fumées sans feu*.

A L'ÉTRANGER. — M. Vincent Auriol arrive à Ottawa et est reçu par lord Alexander et M. Saint-Laurent.

— Le Parlement de *Bonn* adopte, en deuxième lecture, à une forte majorité, le projet de loi accordant le droit de cogestion aux ouvriers et employés des mines et de l'industrie sidérurgique d'Allemagne occidentale.

— Après les incidents de frontière qui ont fait sept morts, les relations diplomatiques sont interrompues entre la *Syrie* et l'Etat d'*Israël*.

— Une violente attaque vietminh, sur un front de 30 kilomètres à l'est de *Hanoï*, est repoussée.

VENDREDI 6. — Ouverture, à Paris, du IIe Salon national des sports et du camping.

A L'ÉTRANGER. — L'*Egypte* demande leur médiation à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et à la France, dans le conflit israélo-syrien, et menace d'intervenir.

— M. Vincent Auriol est reçu au Canada par la ville de *Toronto*.

— Oscar Collazo, l'un des auteurs de l'attentat contre le président Truman, qui avait tué un garde de la Maison-Blanche, est condamné à mort par le tribunal fédéral de *Washington*.

— Concentration des forces aériennes communistes à la frontière coréo-mandchoue. Le contact est établi entre les forces alliées et les armées rouges en *Corée* du Nord.

— *Tu*, organe de l'Action catholique d'*Espagne*, suspend sa publication à la suite de son refus de se soumettre à la censure gouvernementale visant un article sur la grève de Barcelone.

— En *Yougoslavie*, onze ministres sont relevés de leurs fonctions. Aucune explication de cette mesure n'est donnée.

SAMEDI 7. — Mort, à l'âge de 77 ans, à Moulins, où il était en convalescence, de l'écrivain Paul

Souchon, ancien conservateur du Musée Victor-Hugo, poète, romancier, dramaturge et surtout historien littéraire. Il est l'auteur d'ouvrages sur Victor Hugo et Juliette Drouet.

— Mort du romancier Marcel Augagneur, critique littéraire de *France-Soir*.

A L'ÉTRANGER. — A *Rome*, clôture du VII[e] Congrès du parti communiste italien.

— M. Vincent Auriol, poursuivant son voyage au Canada, est reçu à *Québec*.

— A *Washington*, séance officielle de clôture de la quatrième réunion consultative des ministres des Affaires étrangères des 21 Républiques américaines.

— L'*Agence Tass* annonce que trois Jésuites français, inculpés « d'espionnage », ont été arrêtés par la police à *Tien-Tsin*. Ce sont le R. P. Boningue, recteur de l'Ecole des hautes-études de cette ville, et ses deux collaborateurs, le R. P. Polet et le R. P. Watine.

DIMANCHE 8. — La Commission permanente de l'Assemblée de Strasbourg (Assemblée consultative européenne) se prononce pour l'admission de Bonn au Conseil de l'Europe.

— Clôture du XXVI[e] Congrès de la Jeune République, ouvert le 7. Il a condamné à la fois une neutralité qui signifierait l'abdication devant le mal et la politique des alliances, qui conduit au conflit.

— Réunion, depuis le 7, du Comité national de la C. F. T. C., qui, avant de se séparer, détermine ses objectifs immédiats : échelle mobile des salaires, opposition à toute charge fiscale nouvelle au détriment des travailleurs.

— Arrivée à Paris de M. Trygve Lie, secrétaire général des Nations Unies. Il quittera la France le 11 avril, pour diverses capitales européennes.

— Clôture des Journées sociales de Saint-Etienne, ouvertes le 6, et dont le thème était : « Pour une économie humaine ». Le cardinal Gerlier prend la parole.

A L'ÉTRANGER. — *Téhéran* rejette la protestation britannique contre la loi de nationalisation de la Compagnie anglo-iranienne des pétroles. D'autre part, le premier ministre Hussein Ala annonce la levée de la loi martiale.

— *Québec* reçoit M. Vincent Auriol.

— Un pont aérien est organisé entre le delta du *Tonkin* et le pays thaï, où des irréguliers chinois se sont infiltrés.

LUNDI 9. — A Bordeaux, obsèques d'un prêtre-ouvrier, Michel Favreau, âgé de 26 ans, docker sur les quais, tué accidentellement le 7 avril. Les ouvriers du quai avaient débrayé immédiatement pendant deux heures, en signe de deuil.

— Trois enfants d'Epernay ayant présenté des abcès froids après avoir été vaccinés à l'A. D. T., le ministre de la Santé publique ordonne une enquête et saisit la justice. Les « accidents » d'Epernay portent à 64 le nombre des petites victimes devenues tuberculeuses à la suite de cette vaccination, pour une cause qu'on ignore encore.

A L'ÉTRANGER. — *La Croix* annonce la mort subite, à l'âge de 78 ans, à *Fribourg*, de Mgr Auguste Sieffert, évêque titulaire de Polybotus, ancien évêque de La Paz, en Bolivie. Né en Alsace, il avait été missionnaire rédemptoriste en Bolivie, de 1919 à 1934, avant de se retirer à Haguenau (Bas-Rhin), puis en Suisse.

— Après une dernière journée, à *Montréal*, M. Vincent Auriol quitte le Canada.

— L'état-major américain ayant autorisé le bombardement des bases aériennes de *Mandchourie* en cas d'intervention massive de l'aviation chinoise dans la guerre de Corée, Londres et Paris font une démarche à Washington, parce que cette autorisation a été donnée sans l'accord de l'O. N. U.

— A *Londres*, nouvelle grève revendicative de vingt-quatre heures des dockers. On compte 8 000 grévistes.

— Le gouvernement américain décide de suspendre l'aide Marshall à la *Belgique*, à la suite des difficultés procédurières intéressant les deux pays.

— Le président des *Etats-Unis* donne l'ordre au général Mac Arthur de limiter ses initiatives au domaine militaire.

MARDI 10. — Le président de la République, de retour d'Amérique, arrive à Orly par avion, après avoir survolé Saint-Pierre-et-Miquelon et s'être arrêté deux heures à Shannon pour répondre à l'invitation de M. O'Kelly, président de la République d'Irlande.

— Par 132 voix contre 71, le Conseil de la République demande au gouvernement de fixer les vacances scolaires du 1[er] juillet au 15 septembre. Une expérience a été décidée pour les Académies de Nancy et de Rennes.

A L'ÉTRANGER. — A *Bonn*, le Bundestag (Chambre fédérale allemande) adopte la loi sur la cogestion ouvrière dans la Ruhr.

— Le prix littéraire de *Monaco*, d'une valeur d'un million, est attribué au romancier Julien Green.

— Mort, à *Oslo*, du professeur Wilhelm Bjernes, appelé « le père de la météo ». Il avait développé la théorie des ondes. Il était âgé de 89 ans.

— Nouvel incident à la *frontière syro-israélienne*, où une patrouille israélienne a essuyé des coups de feu.

— Les quatre partis nationalistes du *Maroc* ont signé, à Tanger, un accord consacrant leur unité d'action sur le plan politique.

— Le président des *Etats-Unis* relève le général Mac Arthur de toutes ses fonctions et nomme à sa place le général Ridgway.

— Le budget de la Grande-Bretagne est présenté aux Communes, il atteint, pour l'exercice 1951-1952, le chiffre de 4 197 millions de livres sterling, chiffre jamais atteint en temps de paix.

MERCREDI 11. — Le Conseil des ministres adopte un projet de mesures économiques et financières pour trouver 50 milliards de nouvelles ressources. La question de confiance sera posée.

— Arrivée à Paris du chancelier Adenauer, qui vient conférer avec M. Robert Schuman.

— Au Conseil de la République, la Commission du suffrage universel se prononce pour le scrutin majoritaire départemental de liste à deux tours.

— M. Léonard, préfet de police, est nommé gouverneur général de l'Algérie. M. Berteaux, directeur général de la Sûreté nationale, a été nommé préfet hors cadres et sera appelé ultérieurement à d'autres fonctions. Un prochain Conseil des ministres désignera les successeurs de M. Léonard et de M. Berteaux.

A L'ÉTRANGER. — La pierre du couronnement volée à *Londres*, à l'abbaye de Westminster, le jour de Noël, est remise par un groupe d'inconnus au conservateur de l'abbaye d'Arbroat, en même temps que deux lettres, l'une adressée au roi George VI, l'autre à l'Assemblée générale de l'Eglise d'Ecosse.

— Des postes et des villages sont attaqués à l'intérieur du delta du *Tonkin*. Les parachutistes reprennent Tsin-Ho en pays thaï.

JEUDI 12. — M. Queuille, président du Conseil, pose devant l'Assemblée nationale la question de confiance sur l'approbation des projets financiers du gouvernement et la date du 10 juin pour les élections législatives. Le vote aura lieu le 17 avril.

— Ouverture, à Paris, de la Conférence du plan Schuman. M. Vincent Auriol reçoit à l'Elysée les ministres des Affaires étrangères des six pays intéressés.

— Mort à Paris de Mme Paul Dupuy, veuve du sénateur des Hautes-Pyrénées, directeur du *Petit Parisien*. Américaine de naissance, elle assuma personnellement la direction du quotidien *Excelsior* jusqu'à l'armistice de 1940.

A L'ÉTRANGER. — Dans un discours radiodiffusé le président Truman propose un plan de règlement pacifique du conflit de *Corée*.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8[e]. *Le directeur :* R. BERTEAUX.